**REPUBLIQUE DU TCHAD**

**Unité – Travail-Progrès**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) (P172769)*

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION PROVISOIRE

**FÉVRIER 2021**

**TABLE DES MATIERES**

**SIGLES ET ABREVIATIONS ..... IV**

**LISTE DES TABLEAUX ..... VII**

**LISTE DES FIGURES ..... VII**

**LISTE DES ANNEXES ..... VII**

**RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE ..... IX**

**NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY ..... XXIV**

**1. INTRODUCTION ..... 2**

*1.1. Contexte ..... 2*
*1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ..... 2*
*1.3. Méthodologie ..... 3*
*1.4. Structuration du rapport ..... 3*

**2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET ..... 16**

*2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP) ..... 16*
*2.2. Composantes du Projet ..... 16*
*2.3. Zone d'intervention du Projet ..... 23*

**3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ..... 25**

*3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude ..... 25*
*3.2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projet du FSRP ..... 33*

**4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ..... 35**

*4.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides ..... 36*
*4.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad ..... 39*
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) ..... 40
*4.3. Cadre légal et règlementaire de la gestion environnementale du Tchad ..... 46*
*4.3.1 La Constitution ..... 47*
*4.3.2 La Loi n°014/PR/98 sur l'environnement ..... 47*
*4.3.3 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au FSRP ..... 48*
*4.3.4 Mécanisme national d'approbation des NIES et EIES ..... 55*
*4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet 55*
*4.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes ..... 61*
*4.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet ..... 77*
*4.6.1. Ministère de l'Agriculture (MA) : ..... 77*
*4.6.2. Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP) ..... 77*
*4.6.3. Autres ministères impliqués ..... 78*

**5. APPROCHES D'ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES ..... 78**

*5.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels ..... 79*
*5.1.1 Impacts positifs globaux ..... 79*
*5.2. Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales ..... 82*

*5.2.1 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet ... 82*
*5.3. Analyses spécifiques des risques environnementaux et sociaux liés à l'usages des pesticides ... 90*

**6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ... 93**

*6.1. Objectif de la consultation ... 93*
*6.2. Démarche adoptée et acteurs consultés ... 93*
*6.3. Résultats de la consultations des parties prenantes. ... 93*
*6.4. Résultats de la consultation ... 93*

**7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) ... 97**

*7.1. Procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre 97*
*7.1.1 Etape 1 : Préparation du sous projet ... 97*
*7.1.2 Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale ... 97*
*7.1.3 Etape 3 : Exécution du travail environnemental ... 99*
*a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire ... 99*
*a) Lorsqu'une NIES est nécessaire ... 99*
*7.1.4 Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ... 99*
*7.1.5 Etape 5 : Enquête publique et audiences publiques ou consultations publiques et diffusion ... 99*
*7.1.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier ... 99*
*7.1.7 Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet ... 100*
*7.1.8 Clauses contractuelles environnementales et sociales ... 101*
*7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques ... 101*
*7.2.1 Cas 1. Prise en compte du changement climatique ... 102*
*7.2.2 Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire ... 102*
*7.2.3 Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence ... 102*
*7.3. Mesures générales de bonification ... 107*
*7.4. Mesures d'atténuation d'ordre général ... 107*
*7.5. Mesures d'atténuation génériques des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs …… ... 108*
*7.6. Mesures des impacts négatifs génériques par sous projets et par composantes ... 115*
*7.7. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général ... 124*
*7.7.1 Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants ... 124*
*7.7.2 Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement. ... 124*
*7.7.3 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre ... 124*
*7.7.4 Règlement intérieur et code de bonne conduite ... 125*
*7.7.5 Prise en compte du genre ... 126*
*7.8. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques ... 126*
*7.9. Mécanisme de gestion des plaintes ... 127*
*7.9.1 Types des plaintes à traiter ... 127*
*7.9.2 Mécanisme de Gestion des plaintes existants lié au VBG au niveau local ... 128*
*7.9.3 Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG ... 128*
A) MECANISMES PROPOSES ... 129
B) DETAILS DU MGP ... 130

*7.10. Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet* ..... *134*
*7.11. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet* ..... *134*
*7.11.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations* ..... *134*
*7.11.2. Messages clés* ..... *134*
*7.11.3. Format d'information et méthodes de diffusion* ..... *135*
*7.11.4. Plan de communication publique* ..... *136*
*7.12. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet* ..... *141*
*7.13. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)* ..... *141*
*7.14. Orientation pour les bonnes pratiques agricoles* ..... *142*
*7.15. Programme de suivi environnemental et social* ..... *143*
*7.16. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES* ..... *144*
*7.16.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES* ..... *144*
*7.16.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés* *149*
*a) Analyse des capacités des acteurs* ..... *149*
*b) Proposition de plan de renforcement de capacités* ..... *151*
*7.17. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du Projet* ..... *156*
*7.18. Calendrier de mise en œuvre* ..... *156*
*7.19. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet* ..... *157*

**CONCLUSION** ..... **II**

**BIBLIOGRAPHIE** ..... **V**

**ANNEXES** ..... **VIII**

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

| | |
|---|---|
| AGR | Activités Génératrices de Revenu |
| AIDER | Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement |
| ANADER | Agence nationale pour le développement rural |
| ANALA | Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne |
| APIDEL | Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local |
| BAIP | Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection |
| BAPE | Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement |
| BPA | bonnes pratiques agricoles |
| CCE | Certificat de Conformité Environnementale |
| CDA | Comités Départementaux d'Actions |
| CES | Cadre Environnemental et Social |
| CGES | Gestion Environnementale et Sociale |
| CLA | Comités Locaux d'Actions |
| COVID-19 | Maladie du Coronavirus 2019 |
| CNCPRT | Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad |
| CNPP | Comité National de Pilotage du Projet |
| CPA | Comités Provinciaux d'Actions |
| CV | Comité Villageois |
| DAO | Dossiers d'Appels d'Offres |
| DEELCPN | Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances |
| DHMA | Division Hygiène du Milieu et Assainissement |
| DPDR | Délégations Provinciales du Développement Rural |
| DPDTCA | Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat |
| DPEP | Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche |
| DPVC | Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement |
| EAS/HS | Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel |
| ECOSIT3 | Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad |
| EE | Expert en Environnement |
| EES | Evaluation Environnementale et Sociale |
| EIE | Etudes d'Impact sur l'Environnement |
| EPI | Equipement de Protection Individuel |
| ESHS | Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité |
| FPI | Financement des projets d'investissement |
| GIPD | Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs |
| GRS | Service de règlement des griefs |
| GT | Groupe de Travail |
| HST | d'Hygiène et de Sécurité au Travail |
| IEC | Information Education et Communication |
| IF | Intermédiaires financiers |
| INSEED | Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques |
| MA | Ministère de l'Agriculture |
| MEP | Ministère de l'Environnement et de la Pêche |
| MEPA | Ministère de l'Elevage et des Productions Animales |

| | |
|---|---|
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MGPE | Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur |
| MOU | Manuel des Opérations d'Urgence |
| MSPSN | Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale |
| NES | Normes Environnementales et Sociales |
| NIE | Notice d'Impact sur l'Environnement |
| NIES | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ODD | Objectifs de Développement Durables |
| ODP | Objectif de Développement du Projet |
| ONPE | Office National de la Promotion de l'Emploi |
| P3P | Participation des Parties Prenantes |
| PAAQE/FA | Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel |
| PACCVA | Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde |
| PACOGA | Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan |
| PADES | Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur |
| PAE | Plan d'Assurance Environnement |
| PAE | Plan d'Assurance Environnement |
| PAN/LCD | Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification |
| PANA | Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques |
| PAPSE | Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PCGES | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PCGES | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PEES | Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PEJEDEC | Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences |
| PGES | Plans de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGMO | plan de gestion de la main d'œuvre |
| PGP | Plan de Gestion des Pestes |
| PIDUCAS-CI | Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire |
| PMCR | Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale |
| PMPP | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| PMUA | Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan |
| PNAE | Plan National d'Actions pour l'Environnement |
| PNATUH | Politique Nationale de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'Habitat |
| PNEFP | Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| PNG | Politique Nationale Genre |
| PNUA | Plan national d'urgence acridienne |
| POP | polluants organiques persistants |
| POPs | polluants organiques persistants |
| PPGED | Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets |
| PPRA | Plan de Prévention du Risque Acridien |
| PPSPS | Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé |
| PRCP | Protection des Ressources Culturelles Physiques |
| ProPAD | Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable |

| | |
|---|---|
| PSAC | projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire |
| PSDEA | Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture |
| RCP | Responsable de Communication du Projet |
| RePER | Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience |
| RETEX | Retour d'Expérience |
| RF | Responsable des Finances |
| RPM | Responsable de Passations des Marchés |
| RSF | Rapports de Suivi Financiers |
| RTA | Responsable Technique de l'Activité |
| SCAP-RU | Systèmes Communautaires d'Alertes Précoces et de Réponses aux Urgences |
| SEBC | Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle |
| SGP | Secrétaire général de la province |
| SNVBG | Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre |
| SPM | Spécialiste en Passation de Marchés |
| SSE | Spécialiste Suivi-évaluation |
| SST | Santé et sécurité au travail |
| TA | Assistance technique |
| UCTFP | Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet |
| UES | Unité Environnementale et Sociale |
| UPST | Unité Provinciales de Soutien Technique du Projet |
| VBG | Violence Basée sur le Genre |
| VCE | Violence Contre les Enfants |
| VIH | Virus de l'Immuno Déficience Humaine |
| VBG | Violence Basées sur le Genre |

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 :Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES. .....xvi
Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes ..... 16
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude ..... 25
Tableau 4 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet ..... 36
Tableau 5: Cadre de Politique Environnementale et Sociale ..... 39
Tableau 6 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet..... 48
Tableau 7 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale..... 56
Tableau 8 :Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes ..... 62
Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet 79
Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet ..... 82
Tableau 11 : Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante et types de sous projets..... 86
Tableau 12 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC ..... 103
Tableau 13 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC. ..... 104
Tableau 14 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées ..... 105
Tableau 15 : Mesures générales de bonification ..... 107
Tableau 16 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets..... 107
Tableau 17 : Mesures d'atténuation génériques des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs ..... 108
Tableau 18 : Mesures des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et par composantes..... 115
Tableau 19 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques ..... 126
Tableau 20 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ..... 129
Tableau 21 : Plan de communication du FSRP durant la vie du projet ..... 136
Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités ..... 141
Tableau 23 : Programme de suivi environnemental et social..... 143
Tableau 24 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES. ..... 146
Tableau 25 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet..... 149
Tableau 26 : Thèmes de formation et acteurs ciblés..... 152
Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet ..... 156

**LISTE DES FIGURES**

**Figure 1 :** Carte de présentation de la zone d'étude ..... 24

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Calendrier et activités de la mission ..... VIII
Annexe 2 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad ..... IX
Annexe 3 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides ..... XI
Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale..... XXIII
Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social..... XXXIII
Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à inserer dans le DAO et les marché .....XXXVI

Annexe 7 : TDR type pour réaliser une NIIES avec les matrices types NIES et PGES ..... XLVIII
Annexe 8 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants..... LVI
Annexe 9 : Règlement intérieur et code de bonne conduite..... LIX
Annexe 10 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes ..... LXII
Annexe 11 :Liste des personnes rencontrées, Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet..... LXIII
Annexe 12 : Tableau indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 13 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS..... LXIV
Annexe 14 : TDR pour l'élaboration du CGES..... LXIX

**RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE**

***A- Contexte et justification du projet***

Le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) (P172769) est financé par la Banque mondiale. L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, d'améliorer la durabilité la base productive dans les zones ciblées et de développer les marchés agricoles régionaux et améliorer le dispositif de lutte antiacridien

**Commenté [AR2]:** Merci de donner quelques éléments de contexte régional (quels sont les pays couverts, les institutions impliquées, etc.)

.

La mise en œuvre du FSRP se fera à travers cinq (5) composantes :

- Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ;
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires ;
- Composante 3 : Intégration des marchés et commerce ;
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue ;
- Composante 5 : Gestion du projet

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Au regard de la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues et jugés pertinentes pour le projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 » Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Le projet prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS[1] pour les projets à risque substantiel de la violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris une annexe qui comprend les mesures d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS en ligne avec les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS de la Banque mondial.

[1] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

### *B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques*

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs par ordre d'importance en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) :

- **La problématique de la gestion des pesticides et produits dangereux**. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides et des produits dangereux dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité animale et végétale. Ainsi la pollution de l'eau et du sol pourrait entrainer des pertes de cheptel.

- **La problématique du foncier et les conflits parmi et entre les groupes de moyens d'existence**. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agriculteur et éleveurs et éleveur- éleveurs dû à la concentration du bétail autour des points d'eau pourrait accentuer la dégradation des cultures ou la compétition pour l'eau. Les impacts sur les éleveurs doivent être considérés car l'accès à leurs terres est essentiel pour leur identité culturelle, leurs moyens de subsistance et leurs connaissances traditionnelles. Ceci est important pour l'atténuation des risques de conflit et pour garantir que les risques et les impacts ne touchent pas de manière disproportionnée les groupes vulnérables, y compris les femmes qui dépendent également des moyens de subsistance traditionnels..

- **L'insécurité grandissante dans la zone du projet**. Le contexte sécuritaire de la zone du projet entraine l'abandon des infrastructures scolaires et entrainant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entrainer des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

- **L'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif).** Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entrainer une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.

- **La restriction ou la dégradation des pistes de production qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production**. La mise en œuvre du projet devrait résoudre cette problématique.

- **La problématique de la salinisation et et la présence des plantes parasites**. La problématique de la salinisation en général et la présence des plantes parasites comme *Phragmites mauritianus kunth* et de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac. En effet, on assiste à une salinisation progressive des polders qui entraine la baisse de la productivité des sols. A cela il y a l'envahissement des berges du lac par le roseau appelé localement « CAILLE » ou *Phragmites mauritianus kunth* et la consommation *Leptadenia hastata* appelé localement « PALIDA » provoque chez les bovins des fausses couches. Aussi la présence de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui est un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins. Ces problématiques devraient être considérées et des dispositifs devraient être mis en place pour gérer ces problématiques.

- **La disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)** dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé à contribuer à la réduction de cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :

    - Les travaux de génie civil qui peut enclencher l' afflux des travailleurs ou la VBG, l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population. En plus, par rapport a l'accès aux terres et aux points d'eau : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant.
    - Les grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte
    - Normes sociales : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un « courtier », ce qui les expose davantage au risque de VBG, l'EAS/HS. En plus les activités ciblant les femmes sur la composante 4 puissent entrainer les rétributions par les hommes s'ils ne sont pas sensibilisés sur l'importance de ces activités et les avantages de cibler les femmes pour le développement agro-pastorale de leurs communautés.

***C- Cadre politique, juridique et institutionnel***

Le contexte politique du secteur environnemental et sociale et des secteurs d'intervention du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont : le Programme National 'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LD), le Programme National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad (SNDDT), le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE) adopté à la fin 2010 vise à « augmenter durablement la production animale afin d'améliorer et à accroître la contribution du secteur de l'élevage à la croissance de l'économie nationale, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

**Commenté [GC3]:** Le CES exige de l'emprunteur qu'il évalue et intègre pleinement les questions sociales, y compris les politiques sociales pertinentes pour ce projet. Veillez à refléter les considérations sociales tout au long de ce document.

**Commenté [GC4]:** A cela s'ajoute la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.

veuillez vous référer aux lois relatives à:
- les lois foncières, y compris toutes les lois / politiques relatives à l'accès des femmes à la terre et à la terre pour les pasteurs
-lois / politiques du travail
-politiques de gestion forestière communautaire ainsi que d'autres polices de gestion communautaire des ressources naturelles

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et règlementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 04 mai 2018 et la loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad. Au plan règlementaire, on note le décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret n° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

**Au niveau institutionnel,** la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- Le Comité Technique Régional de pilotage (CTRP) du FSRP

Ce comité assure la coordination stratégique du FSRP au niveau régional. Il est responsable de la prise en compte des instruments environnementaux et sociaux dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).

- Ministère de l'Agriculture (MA) est le maitre d'ouvrage et abrite la coordination nationale du projet. Ce ministère est chargé de veiller à la prise en compte des questions environnementales dans la mise en œuvre des sous projets.
- le Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP) qui a en charge, la gestion des questions environnementales à travers la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) compétente pour la gestion des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), audit environnemental et social ,
- le Comité National de Pilotage (CNP) qui est l'organe de décision au niveau stratégique et veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTFP) qui est la garante de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux y compris les risques de VBG/EAS/HS dans l'exécution des activités du projet;
- les Agences d'exécution : Toutes ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales.
  Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du projet ;
- les gouvernorats, les mairies et les préfectures: ils participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les Comités Locaux d'Action (CLA) et les Comités Départementaux d'action (CDA) qui participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires qui en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du FSRP ;
- les entreprises, consultants chargés des prestations de services privés (études, travaux techniques, contrôle technique, campagne de mobilisation sociale…).

**Commenté [NB5]:** Quelle est la difference entre UCTFP et l'UCP?

**Commenté [AR6]:** Seulement un PF ? ceci me parait léger et il serait bon d'avoir une personne pour l'environnement et une personne pour le social

***D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets***

Les activités prévues dans le cadre du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses et de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion des déchets dangereux. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID19.

**Commenté [GC7]:** les risques sociaux ne sont pas pleinement pris en compte ici. Il y a des problèmes de risques sociaux importants qui doivent être résolus. Veuillez consulter le TDR. Ceux-ci doivent inclure, entre autres, les risques liés au travail, y compris le risque de travail des enfants et l'exclusion des femmes des avantages sociaux; les risques pour les moyens de subsistance traditionnels tels que les éleveurs (et les impacts sur les femmes pastorales qui dépendent presque exclusivement de ces moyens de subsistance), les risques pour les travaux informels sur les terres, les risques de déplacement économique et physique, les risques pour la cohésion culturelle / sociale si les gens sont tenus de quitter leurs terres traditionnelles ; risques de conflits sociaux parmi les utilisateurs des terres. Et d'autres. Rappelez-vous que dans de nombreux cas, les communautés comptent sur leurs moyens de subsistance traditionnels pour se soutenir mutuellement. Il ne s'agit donc pas seulement de producteurs individuels mais de bien-être de la communauté. La perte de terres, en particulier pour les femmes, est également un risque important à prendre en compte. Et les risques que les groupes vulnérables tels que les analphabètes, les sans terre, les femmes, les personnes handicapées, les pasteurs, etc. ne soient pas en mesure d'accéder pleinement aux avantages du projet s'ils ne sont pas pris en compte.

**Commenté [JTT8]:** qu'en est-il du risque de travail des enfants ?

Les impacts négatifs génériques ci-dessus énumérés sont valables dans le cadre de la sous composante CERC.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

### *E- Information et consultation des parties prenantes*

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi ouest). Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois équipes pluridisciplinaires (Equipe1 : Ouaddaï et Wadi-fira ; Equipe2 : Lac ; Equipe3 : Mayo Kebbi ouest). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes ,353 personnes ont été consultées dont 157 femmes (44,47 %) et 196 hommes (55,52 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.
Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes. Plusieurs recommandations ont été faites par les parties prenantes et toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

### *F- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)*

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

F1. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain
Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs.
En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;

- mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- Faire respecter les normes et la réglementation du savoir-faire, de bonne pratique environnementale et sociale ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux et comprendront les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS.

F2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Au plan national, la législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale.
Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Ainsi un projet qui a un risque modéré peut évoluer soit en risque substantiel ou modéré au cours de son évolution. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale qui ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi la classification de la Banque ne permet-elle pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque modéré correspond à la catégorie B au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une NIES. Le risque élevé au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et le risque faible correspond à la catégorie C : ni EIES ni NIES. Les résultats doivent être ensuite validés par la DEELCPN.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordinations du Projet (UGP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du projet ;
- le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) : Le Comité National de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;

- l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTFP) : l'UCTFP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
  - *le Coordonnateur du projet :* Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
  - *l'expert en Gestion Environnementale* (EE) : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégration dans le PTBA ;
  - *l'expert social* (ES) : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
  - L'Expert VBG : il sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
  - *le Responsable Technique de l'Activité* (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
  - *le Spécialiste en Passation de Marchés* (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et ES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
  - *le Responsable des Finances* (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
  - *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;*
  - *le spécialiste en Génie civil et Hydrogéologue: Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil et d'hydrologie (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).*
  - *les Unité Provinciales de Soutien Technique du Projet (UPST): Elles ont pour mandat de: (i) assurer la coordination globale et superviser la mise en œuvre des activités du projet dans sa zone de couverture; ; (ii) préparer des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports d'avancement périodiques; (iii) mettre en œuvre le système de suivi évaluation en collaboration avec la Délégation provinciale de l'Agriculture (direction décentralisée du Ministère de l'agriculture); (iv) le suivi des activités des ONG et autres opérateurs sur le terrain et la transmission des données à l'* UCTFP*; et (v) assurer la conformité des différents sous-projets aux règles et procédures opérationnelles; et (viii) fournir un soutien technique aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services. Elles vont* garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.

- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : la DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera les missions de suivi-évaluation des

aspects environnementaux et sociaux, et le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES qu'elle a approuvés ;

- les Délégations Provinciales de l'Environnement et de la Pêche (DPEP) : Elles vont appuyer la DEELCPN pour le suivi externe au niveau local. Elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;
- les Agences d'exécution (l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANALA)) : ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales.
  Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du projet ;
- les Communes, Conseils Provinciaux et Départements : Ils auront à appuyer la DPEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités ;
- l'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de gestion des risques élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- la Mission de Contrôle : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociales, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents ;
- les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRT), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), le Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER)) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

**Commenté [MSSA9]:** Vous voulez dire les conseils communaux et comités départementaux ?

Le **tableau 1** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

**Tableau 1 :**Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|---|---|---|---|---|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Province/Mairies/ Communes Départements | • Services Techniques départementaux et provinciaux maitrise d'ouvrage déléguées)Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER) | FSRP Agences d'exécution |
| 2. | Sélection environnementale | L'expert en environnement | • Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, | • l'expert en environnement (EE), |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|---|---|---|---|---|
| | (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument | (EE), Expert VBG et l'expert social (ES) du FSRP | BAIP, AIDER) maitrise d'ouvrage déléguées) Département/Communes/ Province<br>• EE-ES-Expert VBG / FSRP<br>• Services Techniques | l'Expert VBG et l'expert social (ES) de FSRP<br>• Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences d'exécution |
| 3. | Approbation de la catégorisation | DEELCPN<br>Banque | Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP | • DEELCPN<br>• Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP | • Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maitrise d'ouvrage déléguées) | DEELCPN<br>• Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | | • Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER)<br>• Maitrise d'ouvrage déléguées) Départements /Sous-Départements | Consultant |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | • Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ;<br>• Département/Commune. | • DEELCPN,<br>• Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur | • Média ;<br>• Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier | Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maitrise d'ouvrage déléguées) | • l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP<br>• SPM | • l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | EE-ES-Expert VBG | • SPM<br>• RTA<br>• Responsable Administratif Financier (RAF)<br>• maitrise d'ouvrage déléguées)Département/Commune<br>• Autres | • Entreprise des travaux<br>• Consultant<br>• ONG<br>• Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures des d'Evaluations | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)<br>• RAF<br>• Département/Commune | Bureau de Contrôle |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|---|---|---|---|---|
| | Environnementales et Sociales | | maitrise d'ouvrage déléguées) | |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | EE-ES-Expert VBG/ FSRP |
| | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales | DEELCPN | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | Bureau de Contrôle |
| 8. | Suivi environnemental et social | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • DEELCPN<br>• Département/Commune<br>• Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER)<br>• RES/ maitrise d'ouvrage déléguées) | • ONG<br>• Consultants |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Evaluations Environnementales et Sociales | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • Autres EE-ES-Expert VBG<br>• SPM<br>• RAF<br>Maitrise d'ouvrage déléguées) | • Consultants<br>• Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • EE-ES-Expert VGB<br>• SPM<br>• DEELCPN<br>• Département/Commune<br>• | • Consultants |

*Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP janvier 2021*

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'impact environnemental et social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

F.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution. A cela ces entreprises devraient tenir compte et suivre les spécifications de la pandémie du covid-19. (OSHA 3990-03 2020 Guidance on Preparing Workplaces for covid-19)

F.4. Renforcement de capacité

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisées dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par Département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes ci-après : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé, hygiène et sécurité, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, Violences Basées sur le Genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et le Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS, la Gestion des projets en période de crise sécuritaire et l'Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC).

**Commenté [JTT10]:** Voir commentaire precedente, par « WorldBank »

F.5. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de Notices d'Impact Environnemental et Social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d´actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées :
- % des accidentés pris en charge par le projet ;
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées
- % des travailleurs ayant signé le Contrat de travail à durée de Chantier (CdC)
- % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC
- % répondants femmes au cours des consultations du projet
- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge

F.6. Prise en compte du genre

**Commenté [GC11]:** Veuillez inclure une section sur la prise en compte des moyens d'existence traditionnels des pasteurs et des impacts sur la communauté / la culture/leur terres. le TDR incluait une exigence pour les considérations sur les pasteurs

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes à travers la Composante 4 (amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes en milieu pastoral). Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement des femmes parmi les responsables et particulièrement le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement (EE) de l'Expert VBG et l'expert social (ES). Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.
- Sensibilisation et le renforcement des capacités des hommes et des femmes en la matière genre

F.7. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitation exceptionnelle) dans le choix des sites. Une série d'études sectorielles dont une spécifiquement sur le genre et la vulnérabilité aux changements climatiques seront conduite pendant la phase de préparation du projet et permettra de renseigner la mise en œuvre du projet. Le screening des sous-projets en tiendra compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

F.8. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des actions d'IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

F.9. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola, coronavirus ou COVID 19, les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies (choléra, paludisme, coronavirus) sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra, la paludisme, le coronavirus et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- suivre rigoureusement les spécifications du guide OSHA pour le COVID 19;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc. ;
- suivi des cas de contamination et de décès.

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, mécanisme de déclenchement du CERC, dispositifs de coordination et de mise en œuvre, passation des marchés, décaissements et gestion financière, conformité aux normes environnementales et sociale et suivi et évaluation. Les dispositions du MOU seront consignées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et cela permettra une maîtrise de son opérationnalité.

Dans le cadre du FSRP la sous composante 4 correspond à l'Intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC). Cela permettra une réaffectation rapide du budget du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou causée par l'homme qui a eu, ou est susceptible d'avoir, de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Les activités seront effectuées en fonction d'une liste approuvée de biens, travaux et services nécessaires pour appuyer l'atténuation des crises, l'intervention et le relèvement. Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. ***Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante CERC. Le présent CGES*** comprend des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

F.10. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. Un Plan de Communication environnemental et social a été proposé dans le CGES qui devrait faire l'objet de finalisation par l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES).

F.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- **MGP lié aux VBG/EAS/HS**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG/EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures diffèrent pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de VBG/EAS/HS. Une procédure de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS sera élaborés comme annexe du MGP principal et permettra de rassurer que les survivantes soient référées dans les 72 heures maximum au services médicales, psychosociales, légaux, et que la confidentialité et principes directeurs des procédures centrées sur les survivantes seront respectés tout au long des procédures.

NB : Il est important d'approfondir la question des VBG/EAS/HS dans la zone afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la VBG/EAS/HS.

**Il faut noter que pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés seront élaborés** pour assurer que a) la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ; b) le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, légaux) ; c) la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étape du processus/accompagnement des survivant (e)s. Ces protocoles devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgation des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par un consultant avec une expertise en VBG et être inclus comme annexe du document de MGP.

**Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)**

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS a été préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalées et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes

- **MGP autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directives sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village ou quartier, préfectoral et provincial par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant par l'intermédiaire du président. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;

- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques environnementaux et sociaux à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

- Archivage des plaints : le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes qui sera disponible et connu pour consultation (voir Annexe ??). Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination du Projet.

  Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le Projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

- Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP **:** Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

Les détails de ce mécanisme se trouve dans le CGES.

F.12. Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé.

**Commenté [GC12]:** J'ai mis un document d'enregistrement dans une annexe à laquelle il faut se référer ici et dans le corps du document (et qui doit être utilisé par le projet). C'est à la fin de ce document

**Commenté [GC13]:** Veuillez inclure une référence indiquant que le PGM doit inclure des considérations sur les obstacles auxquels certains groupes sont confrontés pour accéder au PGM et assister aux consultations. Le PGM sous NES10 oblige l'emprunteur à prendre en compte les besoins des groupes vulnérables qui peuvent nécessiter des considérations supplémentaires telles que ceux qui sont analphabètes, handicapés, n'ont pas accès à Internet / téléphone, etc.

**Commenté [GC14]:** Veuillez le présenter dans un tableau

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 100 000 000**FCFA (soit**$ US 2 200 000) entièrement financé sur le coût global du projet.**

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : le consultant prévoit la réalisation de 15 d'EIES/NIES d'environs **30 000 000** FCFA soit **450 000 000** FCFA.
- ***Mise en œuvre des PGES spécifiques :*** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **300 000 000** FCFA pour la mise en œuvre des PGES.
- ***Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :*** Une provision de **50 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- ***Renforcement de capacités :*** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 400 personnes à former pour un cout estimatif de **80 000 000** FCFA.
- ***Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale*** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- ***Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)*** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
  - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
  - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS, droits humain, maladies, etc.*
  - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
  - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
  - *l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;*
  - *la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;*
  - *Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche*

Le consultant prévoit une provision de 50 **000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- ***Suivi par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES):*** Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA par an soit **75 000 000** FCFA pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- ***Audit avant-clôture de la performance ES*** : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **75 000 000** FCFA.
- ***Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)*** y compris celui des VBG ***:*** Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- ***Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télés :*** Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

**Commenté [GC15]:** Incluez également les coûts du MGP, y compris la formation, les frais de séance, le matériel de communication, etc.

**Commenté [GC16]:** Aussi les couts pour le PPE pour COVID, etc.

Commenté [AR17]: A insérer

# INTRODUCTION

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République du Tchad prépare en collaboration avec la Banque mondiale, le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) qui est un projet régional qui couvre le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, le Niger, la Sierra Leone et le Togo. Le gouvernement tchadien prévoit la mise en œuvre du FSRP sous la conduite du Ministère de l'Agriculture (MA). La Banque a convenu d'accorder un financement au Projet.

**Commenté [JTT18]:** Veuillez spécifier dans quel contexte ce programme s'étend sur les six payes de la sous-région, et comment il bénéficiera au Tchad en y participant.

La mise en œuvre du FSRP va générer certes des impacts socio- économiques et environnementaux positifs mais également des impacts négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation.
Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le FSRP est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. A cet effet, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont jugées pertinentes au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et les établissements humains. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».
Ainsi la pertinence de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » appelle l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) car les détails et les emplacements des sous-projets ne sont pas encore connus. Le CGES inclut un Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

### 1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES permet d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différents types d'interventions susceptibles d'être financées par le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) au Tchad, et de définir les procédures, les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide ou une démarche devant assurer que les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans les différentes phases des sous-projets. Cette démarche aboutit à l'identification de l'instrument à préparer et comment celui-ci sera préparé. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du FSRP et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

### 1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le FSRP dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte **(annexe1)** et de consultations publiques ;

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;

- consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du FSRP, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi ouest) du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

### 1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport comporte sept (7) principaux chapitres qui sont :

- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale ;
- Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre ;
- Approche d'analyse des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Activités de renforcement des capacités ;
- Conclusion et recommandations ;
- Annexes.

## DESCRIPTION ET ETENDU DU PROJET

## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, d'améliorer la durabilité la base productive dans les zones ciblées et de développer les marchés agricoles régionaux et améliorer le dispositif de lutte antiacridienne.

### 2.2. Composantes du Projet

Les types d'activités dans le cadre du projet sont décrites dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| **Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires et crise acridienne.**<br>Objectifs : Les principaux objectifs de la composante 1 sont (i) établir des systèmes d'aide à la décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles et alimentaires, et y répondre en intégrant des données tirant partie des innovations et technologies de pointe, et (ii) renforcer la capacité et la durabilité institutionnelle au niveau régional et national pour fournir des services de conseil numérique pertinents (y compris des services de conseil agricole et de prévision et d'alerte Hydromet/climatique), en s'assurant de l'engagement du secteur privé. La composante consacrera une partie de ses activités pour renforcer la capacité nationale de lutte anti- acridienne. | |
| **Sous-composante régionale 1.1 : Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires et prévention de crise acridienne (équivalent à 4,1 millions de dollars US)** | |
| Cette sous- composante a pour objectif de renforcer le système national de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), et de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les prises de décisions du niveau national jusqu'au niveau décentralisé. Il est important que le Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide (SISAAP) et le Groupe de Travail (GT) soient impliqués afin de renforcer leurs capacités pour la gestion des crises alimentaires (lien avec le Cadre Harmonisé, AGRHYMET et les plans d'actions pluriannuel), et dynamiser le dispositif au niveau déconcentré sur les outils de surveillance et d'analyse des risques d'insécurité alimentaire (modernisation du système de collecte et d'analyse, création de Systèmes Communautaires d'Alertes Précoces et de Réponses aux Urgences (SCAP-RU), etc | - renforcement des capacités, la coordination et l'organisation du Centre Régional de Formation en Agro météorologie et hydrologie Fonctionnelle (AGRHYMET) et d'autres institutions mandatées et le secteur privé.<br>- Renforcement de la capacité institutionnelle régionale de suivi et de fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, par le biais du « Cadre harmonisé ».<br>- renforcement le système régional d'information agricole existant, en intégrant les systèmes régionaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité, afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'alerte précoce ;<br>- Réorganisation des mécanismes existants de surveillance et de gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « Une seule santé ».<br>- Promotion de la collaboration régionale, en facilitant les approches harmonisées au niveau régional et en mettant en place une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés). |
| **Sous-composante nationale 1.2 :** *Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs* | |

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| | |
| L'objectif de cette sous- composante est de moderniser les services participatifs de vulgarisation et de conseil agricole au niveau national par le renforcement des capacités du personnel de l'Agence nationale pour le développement rural (ANADER) à travers la mise en place et la gestion de TIC innovantes des outils opérationnels fondés sur les services de vulgarisation (e-extension - conseils agricoles pour les petits agriculteurs basés sur les téléphones mobiles et les tablettes) dans le but de faciliter l'accès par les différents acteurs, aux services de conseils, informations sur les marches et aux services climatologiques). | - renforcement des capacités et apporter un appui institutionnel aux activités des fournisseurs de services hydrométéorologiques et agro météo (publics et privés) au niveau national;<br>- amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydro météo pour compléter les données météorologiques et les infrastructures régionales et mondiales ;<br>- mise au point des services de prévision, de conseil et d'alertes axées sur l'impact pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire;<br>- Appui à la fourniture à bonne date, d'informations agro-météorologiques aux agriculteurs utilisant des canaux multimodaux, y compris les TIC, en partenariat avec le secteur privé, l'ANADER et l'ITRAD (compagnies de téléphonie mobile, agro-entrepreneurs, prestataires de services) et la société civile ;<br>- Fourniture d'un soutien au développement d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement d'instruments de financement de l'agriculture et des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts d'urgence) et de mesures transfrontalières de soutien aux agriculteurs);<br>- conception et implémentation d'une stratégie nationale de partenariat public privé dans la domaine de l'hydrométéorologie et l' agrométéorologie, en y intégrant la révision des politiques relative à l'accès aux données, dans le but d'améliorer la coopération entre ces secteurs;<br>- Renforcement et étendre le programme E-extension (augmentation de la couverture, assistance technique, etc.) développés sous le projet PROPAD (P162956) ; et (viii) renforcer les systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et les alertes précoces intégrés (conflits, feux de brousses, météo, etc.) ;<br>- accès aux informations agro-climatiques aux producteurs notamment les femmes, à travers une stratégie de communication adapté à leur besoins en utilisant des moyens de communication qui cibleront mieux les femmes tels que les radios rurales des smart phone pour association d'agricultrices, etc.) En ce qui concerne le One Health les femmes seront formées sur des thématiques spécifique pour renforcer leurs connaissances en identification des maladies et utilisation des produits phytosanitaire ? |
| **Sous-composante 1.3 : Renforcement des systèmes d'alerte précoce pour la lutte anti- acridienne (équivalent à 6.0 millions de dollars US)** | |
| Cette composante renforcerait la capacité régionale et nationale des opérations de surveillance et de contrôle. Au niveau régional, cela impliquerait le développement de partenariats techniques avec des structures compétentes, telle que la CLCPRO. | • Renforcement des systèmes d'alerte précoce pour soutenir la prévention et la réponse rapide aux infestations acridiennes nouvelles dans un contexte climatique changeant**.**<br>• ***renforcement des capacités pour relever l'expertise nationale et permettre de déployer des réponses rapides et ciblées à court terme et une planification de l'adaptation à long terme***.<br>• ***une mise à jour du*** Cadre National de Gestion du Risque Acridien qui est composé de deux niveaux d'action, à savoir le Plan de Prévention du Risque Acridien (PPRA) et le Plan national d'urgence acridienne (PNUA). Le retour d'expérience (RETEX) de ces deux plans permettra d'analyser et de publier désormais, sur une base |

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| | annuelle la mise œuvre globale du PPRA et de PNUA et relever les points forts et faibles en vue d'améliorer leur performance.<br><br>• ***Renforcement des compétences en matière de prévision, de surveillance, de lutte, et l'exploitation de nouvelles technologies de l'information et de communication, ainsi que les drones***. Ces efforts tiendraient compte des orientations standards des organisations internationales et régionales. Le programme appuiera également la participation du Tchad aux efforts de collaboration internationale pour prévenir la réapparition et atténuer les effets de cette catastrophe naturelle, via le renforcement des systèmes de préparation et d'alerte précoce aux niveaux infranational. |
| **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires (équivalent à 52,1 millions de dollars US)**<br>Objectifs : Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux | |
| **Sous-composante <u>régionale</u> 2.1 :** *Consolider le système régional d'innovation agricole* (équivalent à 9.2 millions de dollars US) | |
| Cette sous-composante a pour objectif principal la consolidation du système régional d'innovation agricole pour des systèmes alimentaires résilients qui vise à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes. | - **renforcement des capacités** du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaines de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP<br>- Appui à la **génération et diffusion des technologies et savoir-faire** sur les chaines de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP à travers la conduite de recherche agricole conjointe avec les acteurs de la sous-région par le financement de sous-projets commissionnés ou compétitifs au plan national, une participation des chercheurs tchadiens aux activités régionales (recherche, rencontres scientifiques, formations, etc.)<br>- Appui à **la modernisation du conseil agricole** à travers l'actualisation du plan stratégique sur la recherche agricole pour prendre en compte les nouvelles approches telles que l'approche de la recherche agricole intégrée pour le développement (IAR4D) qui permet la mise en plate de plateformes d'innovation sur les chaines de valeur prioritaire retenues dans le cadre du FSRP ; les approches de conseil agricole éprouvées par le secteur privé et les organisations des producteurs.<br>- |
| **Sous-composante <u>nationale</u> 2.2 :** *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* (équivalent à 34.9 millions de dollars US) | |
| Cette sous-composante vise à maintenir et améliorer la base de capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité, améliorer durablement la sécurité | - Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares),<br>- Investissements communautaires (points d'eau, unités de transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.) auront lieu. |

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. L'objectif est de permettre aux communautés locales d'améliorer leurs moyens d'existence dans le temps. | - Diagnostic détaillé de la zone sélectionnée (analyse détaillée des caractéristiques environnementales, sociales et économiques des paysages sélectionnés et de la législation sur les ressources naturelles et le cadre institutionnelle dans le pays, ainsi que des plans existants dans la zone, comme les PCD, qui sont les plans de référence) ;<br>- préparation d'un plan de développement intégré pour l'unité de paysage (ou, les unités de paysage), pour répondre aux défis identifiés dans (i), qui comprend à la fois les investissements nécessaires à maintenir et améliorer la base de capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité (qui pourraient sortir des plans existants, mais pas uniquement) et les mécanismes de mise en œuvre. Ce processus de planification permettra d'assoir les fondements d'une vision claire pour la mise en œuvre des activités et investissements à l'échelle de la zone d'intervention en question.<br>- Mise en œuvre des certains activités prioritaires du plan de développement intégré. (études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés. Les détails concernant les critères d'éligibilité des activités à financer et les mécanismes et les responsabilités pour l'identification des sous-projets, la hiérarchisation, l'exécution, la supervision et le S&E seront détaillés dans le manuel opérationnel.<br>- L'intégration dans le système de suivi du FSRP d'un système de suivi pour évaluer les décisions de gestion des terres par rapport aux multiples objectifs du paysage et aux besoins des parties prenantes. GEMS en tant qu'outil particulièrement pertinent dans les pays FCV permettra de faire un géoréférencement des interventions du projet pour la cartographie numérique et la superposition avec les projets d'autres partenaires de développement. Ceci permettra aussi l'établissement d'une base potentielle pour la comptabilisation du carbone et la compréhension des changements dans la séquestration du carbone dans les sols et sur la terre; peut à son tour être utilisé pour comprendre le potentiel de mobilisation du financement climatique pour la durabilité du financement au-delà de la durée de vie du projet. Le projet appuiera dans ce sens le renforcement du système de suivi du FRSP et l'appui à l'exécution du projet lié à la sous-composante 2.2 |
| **Sous-composante 2.3: Renforcément des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.** | |
| Dans cette composante, l'accent sera mis sur les mesures de lutte qui pourraient réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones | -<br>- Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données,<br>- Formation sur les mesures de sécurité liées aux traitements en matière de lutte et de contrôle, |

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| grâce à une série d'opérations de lutte terrestre et aérienne ciblées. Les méthodes utilisées incluraient la pulvérisation terrestre et aérienne. L'utilisation de ces produits respectera le plan de gestion des ravageurs (PMP). | - Sensibilisation et information auprès des populations locales et autorités administratives et traditionnelles de la zone en vue de susciter leur implication dans la remontée de l'information acridienne et de les sensibiliser aux risques liés à l'application de pesticides ; iv) mise en place d'un système de communication pour faciliter une meilleure synergie de l'intervention.<br>- |
| **Composante 3 : Intégration des marchés et commerce** (équivalent à 28,2 millions de dollars US)<br>**Objectif : Cette composante vise à** étendre le commerce de produits alimentaires en Afrique de l'Ouest afin de permettre une distribution efficace des produits excédentaires aux régions déficitaires et faciliter la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales | |
| **Sous-composante régionale 3.1 :** *Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires* (équivalent à 6,1 millions de dollars US) | |
| L'objectif principal de cette sous-composante est de soutenir le développement des chaînes de valeur Maïs, Sésame et Blé, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval afin de contribuer à la sécurité alimentaire régionale. | - Elaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement axe sur la conquête du marché régional et le renforcement durable de l'avantage concurrentiel du TCHAD pour les chaînes de valeur Maïs, Sésame et Blé ;<br>- renforcement des institutions nationales 2compétentes pour le commerce régional (la Direction du Ministère en charge du Commerce, l'Agence national d'investissement (ANIE), la Chambre du Commerce (CCIAMA), etc;<br>- aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ;<br>- La création de nouveaux débouchés et la valorisation des emplois agricoles dans les chaines de valeur prioritaires (Sésame, Mais, Blé) 3<br>- Le renforcement du cadre de concertation avec le secteur privé pour assurer un co-leadership pour les interventions dans les chaines de valeur prioritaires,<br>- L'amélioration de la qualité des produits ou sous-produits des chaines de valeur agricoles (grades, normes et standards des produits des chaines de valeurs à définir et vulgariser, certification et identification d'origine, équipements pour laboratoires de qualité produits, contrôle et inspection qualité, incitation pour l'amélioration de la qualité,<br>- La facilitation et accompagnement pour le commerce intra régional des produits agricoles (facilité aux frontières, procédure de contrôle simplifie, groupage des exportations, promotion commerciale et prospection des marches, etc.),<br>- Le renforcement des interprofessions des chaines de valeurs retenues au niveau national et leur transférer des compétences et responsabilités (contrôle qualité, traçabilité, promotion commerciale, statistiques etc.),<br>- Le renforcement des capacités des structures publiques intervenant dans le commerce des produits agricoles pour accompagner les |

[2] Lister les institutions ciblees

[3] y compris sous-produits et co-produits et commercialisation, couts, positionnement/cible, innovation et structuration/organisation.

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| | échanges intra régionale (ministères en charge des douanes, commerces, industrie, agriculture, transport, structure de promotion des investissements et des exportations, etc.),<br>- Le soutenir de la Production et l'amélioration des statistiques sur le commerce des produits agricoles et l'informations économiques et financière sur les chaines de valeur retenues,<br>- Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers.<br>- Appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale du secteur privé agricole et du plan d'industrialisation dans son volet agro-industrielle notamment par le recrutement d'une Assistance technique (TA) et soutien aux subventions pour, entre autres, la formalisation des entreprises, le lien avec les petits exploitants agricoles/producteurs, l'exploitation des technologies numériques pour la prospection des marchés/prix, la facilitation/sécurisation des paiements et des transactions pour les entreprises et les PME (agro-entreprises, agro-commerçants, agro-négociants, associations de producteurs) opérant dans le commerce des produits agricoles et des intrants aux niveaux national et régional (e-commerce);<br>- Encouragement des Producteurs de chaines valeur (mais, sesame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaines de valeurs |
| **Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue** (équivalent à 0 millions de dollars US) | |
| Le programme opérera dans un environnement très complexe et instable. Cette composante à financement nul permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas de situation d'urgence nécessitant une intervention immédiate de relèvement et de reconstruction. En cas de crise ou de catastrophe provoquée par un aléa naturel, cette composante permet aux gouvernements de réaffecter rapidement les fonds alloués au projet par l'IDA à des interventions d'urgence et de relèvement en cas de catastrophe naturelle, dans le cadre de procédures rationalisées | - Elle appuiera par conséquent la capacité de préparation et de réponse du Tchad à l'impact des risques naturels, notamment par le financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale.<br>- |
| **Composante 5 :Gestion du projet** | |
| Garantir la gestion efficace du projet et le suivi minutieux des performances ainsi que l'impact. | - Cette composante financera les charges d'exploitation de l'unité de gestion du projet. Elle permettra de réaliser tous les aspects fiduciaires de l'exécution du projet, notamment la gestion financière, la passation de marchés, la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) par une spécialiste VBG pour complémenter l'équipe, le S&E, la coordination sectorielle du ciblage des investissements et |

| Objectifs sous composantes | Activités |
|---|---|
| | l'harmonisation des politiques, et les structures de coordination entre les bailleurs de fonds.<br>- Par ailleurs, cette composante financera également la mise en place et le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Pour garantir une inclusion sociale ciblée des activités du projet, notamment l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, une stratégie d'inclusion sociale fera partie du MEP du projet, et un plan d'action sur l'inclusion sociale sera élaboré avant l'exécution des activités du projet (et actualisé chaque année pour inclure les enseignements tirés et apporter des ajustements). |

*Source : Document de conception du projet et la mission d'élaboration du CGES FSRP 2021*

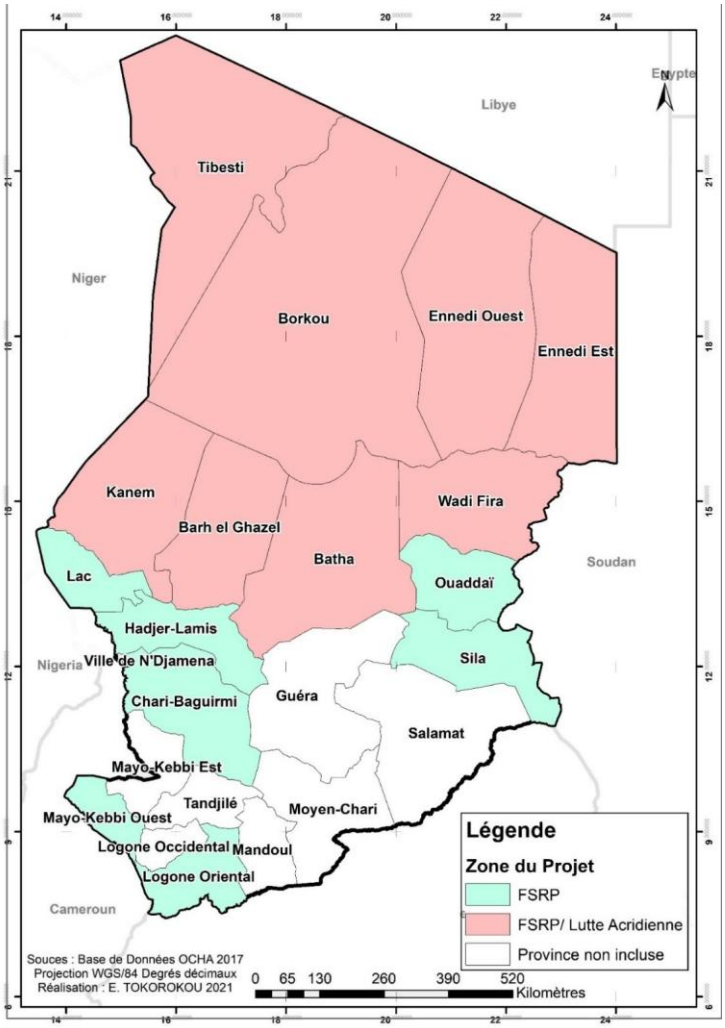
## 2.3. Zone d'intervention du Projet

La zone d'intervention du FSRP est composée de sept (7) provinces qui sont :
Sila (chef lieu Goz Beida), Ouaddai (Chef lieu Abéché), Chari Baguirmi (chef lieu Massenya), Hadjer Lamis (chef lieu Massakory), Lac (chef lieu Bol), Mayo Kebbi Ouest (chef lieu Pala), Logone Oriental (chef lieu Doba),.

Concernant le volet lutte antiacridienne le FSRP intervient dans les provinces suivantes : Wadi Fira (chef lieu Biltine), Ennedi Est (chef lieu Amdjarass), Ennedi Ouest (chef lieu Fada), Borkou (chef lieu Faya), Tibesti (chef lieu Bardai), Kanem (chef lieu Mao), Bahr Ghazel (chef lieu Moussoro), Batha (chef lieu Ati).

**Commenté [GC19]:** Veuillez inclure une carte des endroits où il y a des tensions / conflits / insécurité et vis-à-vis de l'endroit où le projet se posera. Cela devrait être dans la section sur la base sociale et dans la section sur l'évaluation de la sécurité

**Commenté [NB20]:** Cela est déja mentionné dans la figure ci-dessous.




*<u>Figure</u> 1 : Carte de présentation de la zone d'étude*

## 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

### 3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Le **tableau 3** fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du FSRP

**Tableau 3 :** Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

| **VOLETS** | |
|---|---|
| **Profil physique de la zone du projet** | |
| Situation géographique | Situé entre les 7ème et 24 -ème degrés de latitude Nord et les 13ème et 24ème degrés de longitude Est, le Tchad couvre une superficie de 1 284 000 km2 ; il est le cinquième pays d'Afrique par sa superficie après le Soudan, l'Algérie, la République Démocratique du Congo et la Libye. Du nord au sud, il s'étend sur 1 700 km et, de l'est à l'ouest, sur 1 000 km. Il partage ses frontières avec, au nord, la Libye, à l'est, le Soudan, au sud, la République Centrafricaine et, à l'ouest, le Cameroun, le Nigeria et le Niger. La zone de couverture du FRSC se présente ainsi qu'il suit :(Voir carte de situation):<br>Le FSRP couvre d'une part 7 Provinces : Sila, Ouaddaï, Chari Baguirmi, Hadjer, Lac, Mayo Kebbi Ouest, Logone Oriental. D'autre part, pour le volet lutte antiacridienne le FSRP intervient dans les Provinces de : Wadi Fira, Ennedi Est, Ennedi Ouest, Borkou, Tibesti, Kanem, Bahr Ghazel et Batha. |
| Relief | Le relief de la zone du projet présente un modèle topographique qui est généralement plat, l'altitude allant en augmentation vers le nord et l'est. Le point culminant est l'Emi Koussi, dans le massif du Tibesti, au nord du pays. Au sud de ce massif s'étendent les plateaux du Borkou, puis la dépression du Bodélé. À l'est, les hauts plateaux de l'Ennedi et du Ouaddaï descendent en pente douce vers le lac Tchad. Au centre, les plateaux du Guera atteignent 1 500 mètres. Au sud-est se trouve la région du Salamat, dont une grande partie est marécageuse. |
| Climat | Le Tchad est un pays globalement très chaud et très sec. Le pays comprend quatre zones bioclimatiques. Au nord, dans le désert (Sahara), les précipitations annuelles sont inférieures à 200 mm pour atteindre un minimum inférieur à 10 mm et la population est largement nomade, avec des troupeaux composés principalement de chameaux et de petits ruminants. La zone centrale de transition (Sahel), reçoit entre 200 et 600 mm de précipitations par année et la végétation varie entre la steppe et la savane. Le sud reçoit de 600 à 1 000 mm de précipitations annuelles, la végétation y va de la savane à la forêt tropicale. Dans le sud-ouest, les précipitations peuvent atteindre 1 200 mm par année. Dans l'ensemble la zone du projet est majoritairement semi-aride et aride, les températures sont très élevées toute l'année. À partir du nord de la capitale, les températures maximales atteignent régulièrement 43 - 44 °C pendant la période la plus torride de l'année en moyenne et basse altitude. Le nombre de mois de l'année où les températures maximales moyennes dépassent strictement 40 °C augmente normalement du sud au nord, bien que l'altitude du terrain y modifie la norme, avec 2 mois à Ndjamena (298 m d'altitude) au sud, 4 mois à Abéché (549 m d'altitude) au centre et en allant jusqu'à 6 mois à Faya-Largeau (245 m d'altitude) dans le nord absolument désertique. Les précipitations moyennes annuelles sont de 646 mm à Bongor à l'extrême sud, de 510 mm à Ndjamena au sud, de 402 mm à Ati au centre sud, de 373 mm à Abéché au centre, de 158 mm à Salal au centre nord, de 16 mm à Faya-Largeau au nord, de 8 mm à Ounianga Kébir à l'extrême nord. |

| VOLETS | |
|---|---|
| Hydrographie | Le Tchad dispose d'un unique réseau fluvial constitué de deux fleuves et cinq principaux lacs. Le réseau fluvial est constitué du Chari qui prend sa source depuis la République Centrafricaine et coule sur1 200 km et son principal affluent, le Logone qui prend sa source au Cameroun et s'étend sur 1 000 km. Ils sont, en partie, navigables quatre mois par an. Les principaux lacs du pays sont : le lac Tchad, le lac Fitri, le lac Iro, le lac Léré et le lac Tikem.<br>Il existe d'autres cours d'eau permanents et non permanents : le Batha, et le Barh Keita, Barh Sarah. |
| Type de Sols | Dans le massif de Ouaddaï et son glacis ainsi que dans le Guera et plus généralement le Massif central tchadien on rencontre des sols ferrugineux tropicaux peu épais sur cuirasse ferrugineuse ancienne entrecoupées de dépressions à Vertisols.<br><br>La zone cristalline située de part et d'autre de la dépression du Mayo Kebi au Sud et à l'Est de Fianga où affleurent quelques pitons rocheux est essentiellement constituée de Vertisols et Sols Vertiques, de Sols Ferrugineux Tropicaux et de Sols Lessivés à. alcalis<br><br>Dans la zone des Koros constituée d'une succession de collines dominant d'une centaine de mètres la zone alluviale, se rencontrent constituée les sols Faiblement Ferrallitiques sur sables argileux rouges dérivés des grès du Continental Termina, associés topographiquement à des Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés et à des Sols Hydromorphes en position plus basse.<br><br>Pour l'ensemble alluvial des bassins du Chari et du Logone qui est constituée de bourrelets et éminences sableuses ; on rencontre des sols Ferrugineux Tropicaux alternant avec des plaines inondables argileuses à Vertisols ou Sols Hydromorphes, tandis que les limites des zones d'inondation sont ordinairement occupées par des Solsnetz Solodisés Hydromorphes ou naga<br><br>Dans le système du Salamat ces sont des Sols hydromorphes par rapport aux Vertisols dominants au niveau d'Am-Timan. Les bourrelets sableux différenciés en Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés sont rencontrés aux abords des cours d'eau.<br><br>La zone du Kanem abrite des Sols Subarides qui passent vers le Mord à des Sols Subdésertiques, cependant dans la région du Lac Tchad la présence d'une nappe naturellement proche de la surface du sol créé artificiellement de bonne condition au maintien des polders.<br>(Source : fonds documentaire ORSTOM 04/05/1968) |
| **Profil biologique de la zone du projet** | |
| végétation | Au niveau de la diversité végétale, le Tchad héberge une flore riche et très diversifiée. Selon diverses sources d'informations disponibles, l'on estime qu'il y a environ 4318 espèces de végétaux supérieurs (sauvages et domestiques) y compris 71 espèces endémiques (dont *Ficus carica, Ficus salicifolia, Rauwolfia sp, Adina microcephala Clematis tibestica novsp*, *Celsia tibestica novsp*, *Artemisia tilhona novps*, endémique au Tibesti, …) et 11 espèces menacées *(dont Anogeissus leiocarpus, Pteropcarpus enrinaceus, , Vitex doniana , Detarium microcarpum, Prosopis africana….).* |
| Faune | Selon les informations disponibles dans le 5ème Rapport National sur la Biodiversité du Tchad 2014., la diversité faunique du Tchad comprendrait 722 espèces d'animaux (sauvages et domestiques) sans compter le groupe des insectes qui semble plus riches en diversité spécifique. La faune la mieux connue est composée de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et des poissons. On connaît actuellement 131 espèces de gros mammifères, 532 espèces d'oiseaux dont 354 résidents 117 migrants paléarctiques, et 260 migrants afro tropicaux, et |

| VOLETS | |
|---|---|
| | 136 espèces de poissons. Parmi ces espèces, 15 de mammifères, 4 d'oiseaux ainsi que les crocodiles et varans du Nil sont intégralement protégés. La liste A comprend 26 espèces de mammifères, 19 d'oiseaux et une espèce de reptiles ; ces espèces sont intégralement protégées. La liste B regroupe les espèces partiellement protégées. Nous y retrouvons 25 espèces de mammifères, 23 espèces d'oiseaux et 7 espèces de reptiles. En plus de ces espèces, le Tchad regorge d'autres ressources composées de mollusques, des crétacés, des arachnides, des tortues, peu connus |
| **Profil socio-économique de la zone du projet** | |
| Populations | Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009 (RGPH 2009), la population du Tchad est estimée à 11 038 873 habitants contre environ 6 279 931 habitants en 1993. Cette population atteindra 16 244 513 habitants en 2020 selon les projections de l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED, 2014). Le taux d'accroissement de cette population est passé successivement de 1,4 % en 1964 (Service de Statistique, 1966), à 2,5 % en 1993 (BCR, 1995), à 3,4 % en 2009 (RGPH2, 2009) pour s'établir à 2,9 % en 2050 selon les projections de l'INSEED publiées en 2014. |
| Structure sociale | La majorité de la population du Tchad vit au sud du pays. La densité va de 54 habitants au km² dans le bassin du Logone à 0,1 personne au km² dans le nord désertique. La capitale, N'Djaména, se situe au confluent du Chari et du Logone et comptait 993 492 habitants en 2009.<br>La population est composée de 50,6 % de femmes, de 78,1 % de ruraux et de 50,6 % de jeunes de moins de 15 ans avec un âge moyen de 19,7 ans et une médiane de 14,8 ans. Le taux annuel moyen d'accroissement intercensitaire est de 3,6 % (y compris les refugies). Les célibataires représentent 30,3 % de la population, tandis que les maries sont majoritaires (63 %).<br>Du point de vue sociétal, la religion musulmane est prédominante (58,4 %) suivie du Christianisme (34,6 %), les animistes ne représentant que 4% de la population totale. En ce qui concerne l'immigration, la population étrangère recensée en 2009 est composée à 78,6 % des Soudanais (à l'Est) et à 13,1 % des Centrafricains (au Sud), principalement des refugies pour un total, 270 722 personnes soit seulement 2,5 % de la population dont 51,6 % de femmes, et (52,6 %) d'enfants de moins de 15 ans. |
| Infrastructures de transport | De par sa position géographique, au sud du Tropique du Cancer et au cœur du continent africain, le Tchad souffre d'une continentalité accentuée dont l'étranglement économique est l'une des conséquences. En effet, le pays est dépourvu de toute façade maritime. N'Djaména, la capitale, est située à 1 765 km du port maritime le plus proche, Port Harcourt, au Nigeria, à 2 060 km de Douala au Cameroun, à 2 975 km de Pointe Noire au Congo et à 2 400 km de Port-Soudan, sur la mer Rouge. Cet enclavement extérieur était accentué, jusqu'à une période récente, par une insuffisance du réseau routier national qui a connu une amélioration significative avec la mise en œuvre des programmes nationaux de transports financés grâce aux ressources du pétrole et les apports des partenaires. (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012)<br>La densité routière, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km² en zone saharienne à 27,2 en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne.<br>Concernant les moyens de transport, il apparait que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du |

**Commenté [AR21]:** Quels sont les détails pour les provinces touchées – ici on ne se focalise que sur le Tchad.

**Commenté [AR22]:** Même commentaire

**Commenté [GC23]:** Veuillez vous référer au TDR et vérifier ce qui a été demandé en termes d'exigences sociales de base. Cette section ne reflète pas ce qui a été demandé.

**Commenté [NB24]:** Merci de forunir les données récentes.

| VOLETS | |
|---|---|
| | milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les Autres villes. |
| Habitat | L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtement du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparait que près de neuf ménages tchadiens sur dix (88 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.<br>S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.<br>Aux abords immédiats du lac, la plupart des villages sont essentiellement construits en matériaux provisoires (paille, argiles, etc.). Ce sont des villages constitués majoritairement de pêcheurs et de piroguiers. La particularité de ces villages est qu'ils se déplacent aussi en fonction des eaux du lac. Au fur et à mesure que les eaux se retirent, les populations suivent ces ressources, et au moment où le lac s'agrandit, ces derniers reculent aussi progressivement. (Sambo A, 2011). |
| Régime foncier | La législation domaniale et foncière est régie par 6 textes de lois datant de 1967 et leurs décrets d'application. On citera, à titre d'exemple : Article 1 : La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement d'un titre de propriété appelé titre foncier. Article 13 : Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. Article 15 : L'Etat peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître.<br>Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.<br>Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projet et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes. |
| Education | Dans l'ensemble, le taux net de fréquentation scolaire pour le primaire est de 51 %, ce qui signifie qu'un peu plus de la moitié de la population de 6-11 ans (âge officiel de fréquentation du niveau primaire) fréquentent l'école primaire. Ce taux est plus élevé pour les garçons (54 %) que pour les filles (48 %) et il est nettement plus faible en milieu rural (46 %) qu'en milieu urbain (71 %).<br>En ce qui concerne le taux net au niveau secondaire ; il est beaucoup plus faible en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (42 %).<br>Globalement, les écarts de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons présentent le même type de variations que celles observées pour les taux. Au niveau primaire, l'indice de parité entre filles et garçons pour le taux brut est plus proche de 1 en milieu urbain qu'en milieu rural (0,94 contre 0,82). *(: EDS-MICS 2014-2015)* |

| VOLETS | |
|---|---|
| Santé | Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 20141), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de l'ECOSIT3, des 65,5% des malades qui vont en consultation en 2011. 39% se font consulter dans les centres de santé privés et publics et moins de 1 % dans les cliniques et cabinets privés. Par rapport au type de soins, environ 40 % des malades ont été consultés par un infirmier, 11,5 % par un médecin et moins de 3 % par un guérisseur traditionnel.<br>Les distances moyennes parcourues par les patients pour se rendre à un centre de santé et à un hôpital sont respectivement de 16 km et 62 km. La charge démographique moyenne par type de service est estimée à 9 517 habitants pour un centre de santé et 147 462 habitants pour un hôpital.<br>*(Annuaire des statistiques sanitaires du Tchad 2017)* |
| Énergie | Le secteur de l'énergie est peu développé au Tchad. La consommation d'énergie a augmenté au cours de la dernière décennie, d'abord lentement (de 200kep/habitant en 1993 à 240 en 2002), puis de façon accélérée (292 kep/habitant en 2005). L'essentiel de cette consommation (74 %) est dans les zones rurales.<br>La consommation nationale d'énergie est dominée à concurrence de 96,5 % par la consommation de combustibles ligneux, avec des conséquences désastreuses pour le couvert forestier et l'environnement. Les énergies conventionnelles occupent une part négligeable dans le bilan énergétique national.<br>La consommation de produits pétroliers représente 3 % de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5 %.<br>Plus de 80 % de la production d'électricité est consommée par N'Djaména.<br>Toutefois, c'est seulement le tiers de la ville qui est électrifié. Une dizaine de villes et centres secondaires disposent de réseaux indépendants. Il n'y a pas de réseau interconnecté dans le pays. Le taux d'accès à l'électricité ne dépasse guère 2-3 % de la population. . (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012) |
| Eau potable | L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans la zone du projet. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable est compris entre 37 et 70 % (source : Ministère de l'Eau du Tchad : Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %), l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain. La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %). |
| Assainissement | Le taux d'accès aux services essentiels d'assainissement a progressé de 7 % à 12 % entre 2000 et 2010 (MHUR). L'atteinte des OMD (taux d'accès à 35 % en 2015) sera difficile tant l'écart à combler est important. Les activités liées à l'Assainissement souffrent d'un manque d'investissement.<br>Encore aujourd'hui la situation tchadienne est dominée par la vétusté des réseaux d'évacuation des eaux usées. Les analyses montrent que le manque d'eau potable et les mauvaises conditions d'hygiène sont les principales causes de morbidité et de mortalité.<br>L'écoulement des eaux de pluies (eau de ruissellement) pose aussi de graves problèmes dans la quasi-totalité des villes. Le RGPH2 de 2009 estimait que la proportion de la population ayant accès à un réseau d'évacuation d'eau de pluies ne dépassait pas 10 %. |

| VOLETS | |
|---|---|
| | Une grande partie de plusieurs centres urbains est inondée tout au long de la saison des pluies et des quartiers entiers sont considérés comme sinistrés. La stagnation de ces eaux en mares et l'inondation des latrines et puisards favorisent la prolifération des moustiques, vecteurs du paludisme, de la fièvre jaune, de l'encéphalite et de la typhoïde. Il arrive que ces eaux sales, par infiltration, contaminent les eaux souterraines.<br><br>Les ordures ménagères sont collectées dans des poubelles puis évacuées vers des dépotoirs publics qui servent de postes de transit en attendant l'évacuation finale. Certains centres urbains ont des Comités d'assainissement. L'enquête ECOSIT2 montre que 3 % des pauvres utilisent la voirie municipale ou privée (associations) contre 8,3 % des non pauvres. Le système de collecte est incomplet. On trouve dans les grandes artères des carcasses de camions et véhicules qu'il est impossible d'évacuer faute de cimetières pour véhicules et de moyens de manutention.<br>Les excréta, quand ils ne sont pas déposés dans la nature, se font dans des latrines traditionnelles, en réalité de simples fosses d'aisance ou puisards, dont la durée d'utilisation dépend de la profondeur et du nombre d'usagers. Le péril fécal est un problème sanitaire majeur.<br>En milieu rural, la grande majorité des ménages tchadiens ne dispose ni de toilettes (88,5 % utilisent la nature comme lieu d'aisance) ni de systèmes d'évacuation des excréta, des déchets solides et des eaux usées. C'est un domaine dans lequel peu de projets ont été réalisés. |
| Pauvreté | Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7 %), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55 % en 2003.<br>L'incidence représente le poids de la population pauvre (vivant en dessous du seuil de pauvreté) par rapport à la population totale. |
| Agriculture en générale, culture maraîchère | Dans le secteur de l'Agriculture (Rapport National du Tchad sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ; 2016), les superficies de terres agricoles se répartissent de la manière suivante : 39 millions d'ha de terres arables, soit 30 % du territoire national. 2,2 Millions d'ha de terres cultivées annuellement avec une agriculture traditionnelle et itinérante : 5,6 Millions d'ha de terres irrigables ; 335 000 ha de terres susceptibles d'être irriguées sans investissements lourds et 20 000 ha de terres aménagées pour l'irrigation.<br>Les systèmes de production sont de types extensifs, peu productifs et reposent sur une agriculture de subsistance pratiquée sur de petites exploitations familiales traditionnelles d'une superficie de 2 à 5 ha.<br>Les céréales, constituent la base de l'alimentation et représentent la plus grande part des cultures vivrières pratiquées au Tchad. Mais, les niveaux de production sont faibles et fortement dépendants des conditions climatiques (de plus en plus variables, aléatoires, etc.), surtout dans les zones saharienne et sahélienne. Les rendements pour les céréales sèches ne dépassent pas la tonne à l'hectare, ceux des autres cultures vivrières (arachide, sésame, niébé, manioc) sont également assez faibles.<br>Dans l'ensemble, au cours de ces trois dernières décennies, le Tchad est confronté à des sécheresses récurrentes, qui rendent hautement vulnérable cette activité. selon le rapport du Projet « Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience » (RePER, 2018), le nombre des personnes souffrant de la sous-alimentation a augmenté, passant de 3,9 millions entre 2004-2006 à 4,6 millions entre 2014-2016, bien que la prévalence de la sous-alimentation a baissé passant de 39,2 pourcent à 32,5 pourcent pendant la même période. Les résultats de l'enquête sur la sécurité alimentaire au Tchad montrent que la campagne agropastorale 2015/2016 a enregistré une baisse de |

**Commenté [NB26]:** Il y a le rapport de ECOSIT 4 qui est disponible. Vous pourriez le consulter pour actualiser l'information.

**Commenté [AR25]:** Données provinciales pour être spécifique à la zone du projet (aux provinces touchées)

**Commenté [AR27]:** Même commentaire

| VOLETS | |
|---|---|
| | la production céréalière de 11 pourcent par rapport à l'année précédente et de 9 pourcent par rapport à la moyenne quinquennale. La malnutrition chronique est en hausse dans la quasi-totalité des régions du pays avec une hausse de 26,2 à 34,2 pourcent entre 2004-2006 et 2014-2016. Environ 40 pourcent des enfants de moins de cinq ans ont des retards de croissance; 29 pourcent des enfants de moins de 5 ans souffrent d'insuffisance pondérale, 20 pourcent des enfants ont un faible poids à la naissance et 46,6 pourcent des femmes entre 15-49 ans souffrent d'anémie. |
| Elevage | Selon le rapport national sur le développement durable 2012 Le Tchad est un pays à vocation agropastorale où l'élevage et l'agriculture constituent les principaux piliers de l'économie nationale. L'élevage fait vivre plus de 40 % de la population rurale et participe pour environ 20 % à la formation du PIB. Il emploie 80 % de la population active dont plus de la moitié est composée de femmes. En effet, selon le profil genre du Tchad (AFD ; 2017), en ce qui concerne l'élevage, les jeunes accompagne souvent les bêtes et les femmes sont principalement impliquées dans la transformation et la commercialisation des produits (traite de lait, vente de produits laitiers). En outre l'élevage de petits ruminants, notamment le caprin, est une activité très appréciée et pratiquée par les femmes. Ce type d'élevage constitue pour ces dernières une épargne sur pied qui sert généralement à satisfaire les besoins élémentaires et nutritionnels<br>Le cheptel des ruminants représente à lui seul un capital de plus de 1000 milliards de F CFA et à l'origine d'un flux monétaire annuel de plus de 140 milliards de F CFA. La valeur de la production de viande et de lait est estimée à 155 milliards de FCFA en 2002. Disposant d'un potentiel important de développement, l'élevage représente environ 50 % des exportations. L'élevage joue également un rôle important dans la création d'emplois et la distribution des revenus en milieu rural où il demeure quelques fois la seule source de revenus pour les populations les plus défavorisées et l'unique mode d'exploitation des zones semi-arides. Les résultats globaux provisoires du recensement général de l'élevage publiés en 2016 (RGE 2016), donnent un chiffre de plus de 94 millions de têtes de bétail au Tchad, toutes espèces confondues. Les niveaux d'effectifs atteints situent ainsi le pays à la tête du peloton des pays à vocation pastorale des sous régions d'Afrique centrale et Afrique de l'ouest. Ils donnent respectivement, par espèce, 24,8millions de têtes de bovins (26,4 %), 26,5millions d'ovins (28,2 %), 30,8 millions de têtes de caprins (32,7 %), 6,4millions de têtes de camelins (6,8 %), 1,1millions de têtes d'équins (1,1 %), 2,8 millions de têtes d'asins (3,0 %) et 1,7millions de têtes de porcins (1,8 %). |
| Pêche et aquaculture | Le territoire tchadien dispose de 7 millions d'hectares de superficies productrices de ressources halieutiques en année de pluviométrie normale dans un réseau hydrographique qui couvre 60 000 km². Le secteur de pêche et aquaculture disposent de grands atouts. Il s'agit en particulier du potentiel d'amélioration de la productivité, l'existence d'une grande variété d'espèces (160 : Fish base 2000), un nombre important d'opérateurs professionnels dont certains ont acquis un niveau technique acceptable, l'existence d'un marché potentiel important (Cameroun, Nigeria, Centrafrique, Congo, République démocratique du Congo, Gabon).<br>La pêche au Tchad est un secteur déjà efficace et générateur de revenus importants. Le potentiel halieutique du territoire tchadien est évalué entre 144 000 et 288 000 tonnes par année, suivant la pluviosité. Les quantités de prises sont estimées à 50kg/ha/an pour les cours d'eau sans zones inondables et de 100 kg/ha/an pour les cours d'eau contiguës aux zones inondables. D'autres ressources halieutiques composées des organismes aquatiques végétaux (algues) ou animaux (écrevisses, grenouilles, moules, lamantins, iguanes) sont abondantes dans les fleuves et lacs du Tchad. Ces dernières ressources sont très mal connues statistiquement et sont peu valorisées. (Tchad rapport national DD_VF_ 18-06-2012) |

**Commenté [AR28]:** Si des particularité provinciales existent merci de les ajouter

**Commenté [GC29]:** Quelles sont les communautés dans les zones du projet - quelles sont leurs caractéristiques en termes de moyens de subsistance, de composition de la population, de composition religieuse / linguistique, quelles terres utilisent-elles traditionnellement, en particulier pour les pasteurs, ont-elles des coutumes traditionnelles, etc.

| VOLETS | |
|---|---|
| Mine et industrie | Le potentiel du sous-sol reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Ainsi l'assèchement progressif du lac Tchad, permettent de penser qu'il existe un potentiel pour l'exploitation du sel et du gypse, mais aussi pour les carbonates de sodium (Natron), voire les saumures à lithium (Angel et al., 2010). |
| Secteurs principaux d'emploi | Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, le secteur primaire (agriculture, pêche et élevage) occupe 74,3 %, celui des Services 9,1 %, le Commerce 7,5 % et l'industrie BTP 9,1 % |
| Tourisme | Le secteur du tourisme a connu un début d'exploitation en 1948, avec le lancement de la grande chasse à Fort-Archambault, actuel Sarh. Les activités touristiques ont réellement commencé avec la création de l'Agence Tchad Tourisme en 1960. En 1964, le club des argonautes français et la compagnie aérienne française UTA ont lancé la petite chasse à Douguia à 80 km au Nord de N'Djamena. Douguia abritera plus tard une station touristique qui porte son nom et qui fonctionne jusqu'à présent. De 1970 à 1978, le Tchad a connu un grand essor touristique grâce à l'intervention de l'Etat dans les infrastructures hôtelières. Il en est ainsi de la création de l'hôtel la Tchadienne à Ndjamena, du complexe hôtelier du Bahr-Tinga à Zakouma dans la Région du Salamat à l'Est du pays et de l'agrandissement de l'hôtel des chasses de Sarh dans la Région du Moyen Chari au Sud du pays. |
| VBG | Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l´encontre des femmes et des filles, et les violences basées sur le genre restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l´homme et les femmes sont victimes de discrimination qu´elle subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d´insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés. Malgré la prise récente d´instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l´excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d´Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021). Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l´accès à l´éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l´éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l´Éducation Nationale et de la Promotion Civique)., les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l´éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d´achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l´Education 2015-2016, Ministère de l´Education nationale) |

*Source : Mission d'élaboration du CGES –FSRP et plusieurs documents consultés*

**Commenté [NB30]:** Il serait souhaitable de faire la difference entre le Genre et la Violence Basee sur le Genre lorsque vous redigez un rapport comme celui-ci.
Parler des aspects Genre et Violence Basee sur le Genre comme titre; ensuite, faites un paragraphe sur le Genre et enfin un autre paragraphe sur la VBG.

**Commenté [JTT31]:** Veuillez séparés en deux paragraphes pour permettre une explication détaillée des deux questions de la discrimination genre et de la VBG

### 3.2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projets du FSRP

**Commenté [GC32]:** veuillez consulter la section du résumé et apporter les modifications nécessaires.

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs par ordre d'importance en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) :

- **La problématique de la gestion des pesticides et produits dangereux**. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides et des produits dangereux dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité animale et végétale. Ainsi la pollution de l'eau et du sol pourrait entrainer des pertes de cheptel ;

- **Le projet est le défi de la problématique du foncier.** La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agriculteur et éleveurs et éleveur- éleveurs dû à la concentration du bétail autour des points d'eau pourrait accentuer la dégradation des cultures ou la compétition pour l'eau ;

- Le troisième jeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire de la zone du projet entraine l'abandon des infrastructures scolaires et entrainant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entrainer des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

- Le quatrième enjeu dans l'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif). Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entrainer une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.

- Le cinquième enjeu, est la restriction ou la dégradation des pistes de production qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production. La mise en œuvre du projet devrait résoudre cette problématique.

- Le sixième enjeu concerne la problématique de la salinisation en général et la présence des plantes parasites comme *Phragmites mauritianus kunth* et de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac. En effet, on assiste à une salinisation progressive des polders qui entraine la baisse de la productivité des sols. A cela il y a l'envahissement des berges du lac par le roseau appelé localement « CAILLE » ou *Phragmites mauritianus kunth* et la consommation *Leptadenia hastata* appelé localement « PALIDA » provoque chez les bovins des fausses couches. Aussi la présence de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui est un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins. Ces problématiques devraient être considérées et des dispositifs devraient être mis en place pour gérer ces problématiques.

- le septième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le

Harcèlement Sexuel (HS) dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé à contribuer à la réduction de cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :

- Les travaux de génie civil qui peut enclencher les influx des travailleurs ou l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population. En plus, par rapport a l'accès aux terres et aux points d'eau : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant.
- Les grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte
- Normes sociales : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d' EAS/HS. En plus les activités ciblant les femmes sur la composante 4 puissent entrainer les rétributions par les hommes s'ils ne sont pas sensibilisés sur l'importance de ces activités et les avantages de cibler les femmes pour le développement agro-pastorale de leurs communautés.

# CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organisationnels institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet. Il donne également les pertinences des normes environnementale et sociale par le projet et les dispositions nationales pertinentes.

### 4.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides

La mise en œuvre du Projet exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans **le tableau 4**.

**Tableau 4 :** Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet

| Intitulé de la convention | Dates de ratification | Liens possibles avec le projet | Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet |
|---|---|---|---|
| ***Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*** | Ratifié le 30 avril 1993 | L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :<br>a)adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;<br>b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. | L'exploitation de la zo d'emprunt ou de carrière pour réalisation des infrastructur peut conduire à la destructi d'espèce biologique.<br><br>Le Projet est interpelé par convention et devra veiller à u exploitation durable en phase travaux et une réhabilitation d zones d'emprunt. |
| ***Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sècheresse*** | 26-01-1996 | Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sècheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. | Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales. |
| ***Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*** | Avril 1993 | La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des | Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques. |

**Commenté [GC33]:** Ou sont les conventions internationales applicables de sociale ?
Merci d'inclure

- International Covenant on Economic, Social and Cultural rights (June 1995)
- International Covenant on Civil and Political rights (and Optional Protocol) June 1995
- International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (1977)
- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women(1995)
- Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime Preamble, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (1999)
- Convention on the Rights of the Child (1990)
- Convention concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour (2000)
- Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention (1960)
- Right to Organise and Collective Bargaining Convention (1961)
- Equal Remuneration Convention (1966)
- Convention concerning Forced or Compulsory Labour (1960)
- Discrimination (Employment and Occupation) Convention (1966)
- Convention relating to the Status of Refugees(1981)
- African [Banjul] Charter on Human and Peoples' Rights (1986)
- Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa (1981)
- African Charter on the Rights and Welfare of the Child (2000)

| Intitulé de la convention | Dates de ratification | Liens possibles avec le projet | Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet |
|---|---|---|---|
| | | pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. | |
| ***Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone*** | 28-06-1988 | Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entrainer davantage de destruction de la couche d'ozone | Le projet devra veiller au respect de la convention |
| ***Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972*** | 2 avril 1987 | Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique. | La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES. |
| Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage | en 1996 | Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable.<br>Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger. | Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices. Les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau du lac Tchad. |
| Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar | 1998 | Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques". | Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention |
| Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) | 10 mars 2004 | l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. | Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants. Le plan de communication du |

| Intitulé de la convention | Dates de ratification | Liens possibles avec le projet | Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet |
|---|---|---|---|
| | | | projet va donc intégrer les thèmes sur les POPS. |
| Convention de Bamako | 27/01/1992 | La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués. | Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers car le projet est régional |
| Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC | 08/09/2005 | Elle permet de réglementer l'importation, l'exportation, la vente, l'utilisation et la destruction des pesticides homologuées, ainsi que l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage de formulation des pesticides | Le projet va se conformer à cette convention. |
| Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS | 16/12/1999 | Cette convention vise à mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement | Le projet ne va pas systématiquement donner les pesticides aux producteurs et pourra encourager la lutte biologique à défaut encourager les produits chimiques homologués |
| Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides | novembre 1989 | Fixer les responsabilités et d'établir les règles volontaires de conduite pour les programmes publics et privés s'occupant ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale règlementant les pesticides est inexistante ou insuffisante | |
| Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO) | Ratifié le 03/12/04 | Prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux.<br>Définir et adopter les normes internationales pour les mesures phytosanitaires affectant le commerce international des végétaux | Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas introduire des organismes nuisibles dans la zone du projet. |
| Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA | Adopté le 13/09/1967 | Exercer au moins les contrôles que l'OUA estime nécessaire pour l'importation des végétaux et à l'intérieur de son propre territoire les mesures législatives ou règlementaires appropriées | Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer. |
| Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC | Ratifiée le 16/03/1996 | Le présent accord s'applique à toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent directement ou indirectement affecter le commerce international | Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer. |

| Intitulé de la convention | Dates de ratification | Liens possibles avec le projet | Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet |
|---|---|---|---|
| Accord de Paris sur les Changements Climatiques | (COP21) 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris | Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100.<br>L'Accord contient :<br>• des engagements de la part de chaque pays pour réduire les GES<br>• des règles pour contrôler les efforts entrepris<br>• des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020).<br>• un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs non gouvernementaux | Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et contribuer à réduire les GES. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES*

### 4.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols,…) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers,…).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 5**.

**Tableau 5:** Cadre de Politique Environnementale et Sociale

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| *Plan National de Développement (PND) 2017-2021* | Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de | Les infrastructures à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du présent projet devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 -2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation). | vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre. |
| Premier rapport national sur les ODD | Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.<br>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54 % disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNODD Tchad 2019). | Le Projet devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet. |
| Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) | Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique. | ***Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.*** |
| *Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015* | La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance | Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer les biens et |

**Commenté [AR34]:** Se rapprocher du MEP mais il me semble que sa nouvelle version vient d'être validée en décembre dernier

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont :<br>• l'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ;<br>• le développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée.<br>• l'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes<br>• l'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ;<br>• la promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ;<br>• le développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad. | services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence. |
| *Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)* | Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont :<br>• l'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ;<br>• l'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ;<br>• le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ;<br>• la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers.<br>• la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène. | Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux. |
| *Politique Nationale de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (PNATUH* 2017-2035 | La Politique nationale d'aménagement du territoire du Tchad constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques de 2035. L'objectif global de la politique nationale d'aménagement du territoire, du développement urbain et de l'Habitat, est d'améliorer les conditions de vie des | La construction de nouvelles infrastructures sur de nouveaux sites va nécessiter l'acquisition des espaces fonciers et le projet est appelé aux |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | populations urbaines, et particulièrement des populations les plus défavorisées, en leur donnant un terrain où s'installer, un toit, l'accès aux services publics de base (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères, équipements collectifs etc.), les équipements publics pour éduquer leurs<br>progénitures, se soigner, se distraire…, les moyens de transport pour vaquer à leurs occupations…<br>Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, le Gouvernement s'engage à :<br>• la réorganisation du secteur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'Habitat, l'amélioration du parc immobilier existant et la création d'un environnement propice à la mobilisation des ressources financières pour satisfaire les besoins de l'Habitat et du logement.<br>• le renforcement de la base économique des villes à structurer et la maîtrise du développement urbain, notamment la création et la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements socio-collectifs, la planification et la préparation de terrains à urbaniser et la mise en place des outils de gestion et la gouvernance du foncier.<br>• la lutte contre la pauvreté urbaine par l'amélioration des revenus des ménages pauvres et la sécurisation de la tenure foncière, la création d'emploi et la promotion de la sécurité urbaine.<br>• le renforcement de la cohésion sociale et la solidarité en garantissant l'unité nationale. | respects des principes et dispositions conforme à la politique nationale d'aménagement du territoire. |
| *Politique Nationale Santé (*2016-2030) | La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques du PNS sont :<br>• d'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ;<br>• d'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000;<br>• d'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1000 à 10 pour 1000;<br>• d'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6 % à 0,3 % dans la population générale; | La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | • d'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ;<br>• d'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ;<br>• d'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ;<br>• d'ici 2030, promouvoir la santé mentale;<br>• d'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psycho-actives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ;<br>• d'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ;<br>• d'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ;<br>• d'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle, qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ;<br>• d'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ;<br>• d'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ;<br>• d'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ;<br>• d'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ;<br>• d'ici 2030, accroitre le budget de la santé à 20 % du budget général de l'Etat ;<br>• d'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne :<br>o le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20 % ; | dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | ○ le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5 % ;<br>○ à moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes.<br>• d'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30 %;<br>• d'ici 2030, atteindre au moins 90 % de couverture vaccinale pour chaque antigène. | |
| *Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020* | L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :<br>• Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.<br>• Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.<br>• Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta<br>• Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.<br>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée. | Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets notamment de l'utilisation des pesticides lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux. |
| *Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)* | Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants:(i) mettre en place un système de prévision climatique ; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions ; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide;(iv) sensibiliser les populations | Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturaux pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques. | participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA. |
| *Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)* | La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :<br>1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ;<br>2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ;<br>3. Améliorer le climat des affaires ;<br>4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ;<br>5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail. | Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre. |
| *Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur* | Cette stratégie a pour objectif de :<br>• Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le | La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les |

**Commenté [NB35]:** Laquelle?

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| *le Genre (SNVBG 2014 - 2019)* | harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ;<br>• Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivant-es ;<br>• Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.<br>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.<br>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la *SNVBG sont :*<br>1. Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ;<br>2. Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ;<br>3. Assistance multisectorielle ;<br>4. Données et cartographie des interventions ;<br>5. Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ;<br>6. Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;<br>7. Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement. | axes stratégiques de la *SNVBG.* |

*Source : Plusieurs documents de politiques consultés, mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

### 4.3. Cadre légal et règlementaire de la gestion environnementale du Tchad

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

**4.3.1 La Constitution**

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que *« Toute personne a droit à un environnement sain »* (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement »* (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

***Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.***

4.3.2 La Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
- Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
- Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

- *Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*

Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

- *Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement*

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

**4.3.3 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au FSRP**

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 6.

**Tableau 6 :** Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

| **Textes** | **Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet** | **Pertinence avec les activités du Projet** |
|---|---|---|
| Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques | La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. | ***Le FRSP et devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (***3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88)***.*** |
| ***Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR*** | Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit. | Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets. |
| ***Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999*** | La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel. | Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | | ***Le FSRP devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.*** |
| ***Lois relatives aux Collectivités locales***<br>***Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003*** | Les infrastructures réalisées vont traverser les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. | Le FSRP est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques. |
| ***Code du Travail***<br><br>***Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996*** | Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 **interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans.** Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un ***comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article* 228,** il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.<br>Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre. | Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du FSRP Le projet est interpellé sur les différents articles cités |
| ***Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale*** | Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi ***n° 07 portant Code de Prévoyance sociale***, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :<br>- les prestations familiales ;<br>- la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; | Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | - les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ;<br>- l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ;<br>- l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi.<br>Le titre IV de cette loi ***n° 07*** notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi ***n° 07*** notamment en ses articles 445 à 448. | entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. |
| ***Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier*** | La mise en œuvre du projet va entrainer une exploitation des carrières et pourrait entrainer la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux. | Dans le cadre des activités du **FSRP**, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt). |
| ***Code foncier***<br>***Lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967*** | La réalisation des activités du projet notamment celles de la composante 2 et 3 va certainement entraîner des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. A cela, il s'ajoute la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. Les articles 43 et 17 confirment la protection des biens des populations. | Certaines activités du FSRP nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| ***Décret pour cause d'utilité publique (***Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1er août 1967) | Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1er août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité : *"Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation".* Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : *« Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées ».*Selon son article 2 de la Constitution, *« L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. »* et l'article 3 de poursuivre : « *Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations ».*Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1er stipule que : *« Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus.* ». L'article 2 dit : *« Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation »* Cet arrêté indique : (i) sommairement, l'opération à réaliser ; (ii) exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation ; (iii) la date de clôture de l'enquête ; (iv) l'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations. Quant à l'article 3, il rappelle que : « *Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune ».* Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations, obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi alors pour la date. L'article 4 va plus loin *: « A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier ».* Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation | Le Projet prendra les dispositions pour le respect de ces textes |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer. L'article 5 stipule que : *« Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier ».* Si l'administration garde le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est sensée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être refaits. Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances. | |
| ***Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel*** | Le Tchad a adopté la loi n° *14-60* du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.<br>**La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.** *Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des* **Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)** | Le **FSRP** devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. |
| ***Lois et conventions sur les VBG*** | Dans le cadre des VSBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.<br>En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE ( 2 octobre 1990) , la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes ( CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant ( CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi ( décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants ( décembre 2000) et la | Le FSRP est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants ( 2002). | |
| ***ORDONNANCEN°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique*** | L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l' efficacité économique ; l' équité sociale et la solidarité , le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration , la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs , la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l' Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.<br>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci-après :<br>Article 33: L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.<br><br>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.<br><br>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.<br>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la | Le FSRP est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre. |

**Commenté [JTT36]:** Ceci pourrait constituer un paragraphe ou une section à part entière.

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | mise en valeur de sa concession, conformément règlementation en vigueur sur la protection de l'environnement. | |
| **Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux** | Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes règlementaires dont :<br>- l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant règlementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ;<br>- l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;<br>- l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;<br>- l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les | Le FSRP est interpellé par cette loi et ces différents textes règlementaires car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Pertinence avec les activités du Projet |
|---|---|---|
| | nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté. | |

*Source : Mission d'élaboration du CGES – FRSP, janvier 2021*

#### 4.3.4 Mécanisme national d'approbation des NIES et EIES

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche dont les détails sont donnés en **annexe 2** comporte sept (7) étapes ci-après :

1) Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n°014/PR/98 ;
2) Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage ;
3) Participation du public ;
4) Analyse de l'EIE ;
5) Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement ;
6) Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement ;
7) Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur.

### 4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujetti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours

en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse. A cela s'ajoutent les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et aux Directives sectorielles pertinentes du Groupe de la Banque mondiale[4].

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses, Gestion des déchets, Bruit, Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations, Communication et formation, Risques physiques, Risques chimiques, Risques biologiques, Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets, ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ; 4. Construction et déclassement (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

Le tableau 7 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au FSRP en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

**Tableau 7 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale**

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Projet |
|---|---|---|
| **NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux** | La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). | Le FSRP à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement tchadien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). |
| **NES n°2, Emploi et conditions de travail** | La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les | L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement tchadien élaborera et mettra en œuvre des procédures |

[4] Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines.

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Projet |
|---|---|---|
| | travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. | de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement tchadien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. |
| **NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution** | La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. | La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Il sera intégré dans le CGES les mesures pour la gestion des pestes et un document séparé de Plan de Gestion des Déchets Dangereux sera produit. |
| **NES n°4, Santé et sécurité des populations** | La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. | Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement tchadien |
| **NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** | La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. | Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. |
| **NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources** | La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle | Les interventions prévues notamment la réhabilitation ou la construction des infrastructures, les aménagements hydrauliques, peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Projet |
|---|---|---|
| **naturelles biologiques** | reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. | d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet . Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES. |
| **NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** | La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. | L'applicabilité de cette norme sera évaluée lors de sa mise en œuvre en raison de la présence de groupes pastoraux traditionnels. |
| **NES n°8, Patrimoine culturel** | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. | La construction ou la réhabilitation des infrastructures va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. |
| **NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)** | La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs | Le FSRP ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet. |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Projet |
|---|---|---|
| | portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF. | |
| **NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information** | La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. | De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement tchadien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels.<br>Aussi, le gouvernement tchadien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.<br>Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES – FRSP, janvier 2021*

Seules la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad.) et la NES n°9, Intermédiaires Financiers (IF) car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers, ne s'appliquent pas au FSRP.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés substantiel, spécifiques aux sites, le FSRP a été classé en catégorie des projets à « risque substantiel ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du FSRP pourraient être soumis à l'élaboration d'Etudes ou d'une Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES).

Aussi étant donné que le risque est substantiel pour la VBG, il sera intégré la note des bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil comme celui du FSRP :

A ces normes, il y a la note des bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. La présente Note a pour vocation

**Commenté [AR37]:** syntaxe

non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Commenté [AR38]: syntaxe

Les normes environnementales et sociales (NES) du CES fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination et l'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Tandis que le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou du harcèlement sexuel, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la présente Note en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

La présente Note fait aussi partie de la suite donnée par la Banque mondiale aux recommandations formulées en 2017 par un groupe de travail indépendant composé d'experts externes (ci-après « rapport 2017 du Groupe de travail sur la violence sexiste »), qui a formulé

Afin de prévenir et d'atténuer la violence sexiste, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, dans les projets financés par la Banque mondiale, la Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

- Centrer son action sur les survivants : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des violences sexistes et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.
- Mettre l'accent sur la prévention : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.
- S'appuyer sur les connaissances locales : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- S'appuyer sur des données factuelles : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la violence sexiste.
- S'adapter : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.
- Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.
- Permettre un suivi et un apprentissage continus : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité

et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

### 4.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au FSRP vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 8 :Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| Norme env. et sociale définie dans le CES | *Classification des risques environnementaux et sociaux*<br>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :<br>- Risque élevé,<br>- Risque substantiel,<br>- Risque modéré, et<br>- Risque faible.<br>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer. | La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :<br>- impact élevé, soumis à une EIE<br>- impact moyen, soumis à une notice d'impact environnemental<br>- impact faible (ni EIES et ni NIES)<br>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. | La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, la catégorie A va correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque, Quant à la catégorie B elle correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (ni EIES ni NIES).<br>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser. |
| NES n°1 | *Évaluation environnementale et sociale*<br>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont | La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement **rendent obligatoire l'évaluation environnementale** pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.<br>La disposition nationale sera appliquée au projet. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | liées de diverses manières tel que précisé dans le CES). | | |
| NES n°1 | *Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale*<br>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. | La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement | La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.La disposition nationale sera appliquée au projet. |
| NES n°1 | *Plan d'engagement environnemental et social (PEES)*<br>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. | Non mentionné dans la législation | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES. |
| NES n°2 | *Emploi et Conditions de travail*<br>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et | La ***Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996*** portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Tchad. Les articles 57 à 67 de cette loi | La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables). | indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et les articles 224 à 235 donnent les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail.<br>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 **interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans.** Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un ***comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article* 228,** il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. | de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit. |
| NES n°2 | <u>*Non-discrimination et égalité des chances*</u><br>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail. | La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 246 à 249 du Code du Travail | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut. |
| NES n°2 | <u>*Mécanisme de gestion des plaintes*</u><br>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour | Le traitement des différends figure au niveau du livre 5 de la ***Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996*** portant Code du Travail.<br>Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.<br><br>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, | La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. | par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques. | |
| NES n°2 | *Santé et sécurité au travail (SST)*<br>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, … | La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail .<br>Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un ***comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article* 228,** il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au code du travail |
| NES n°3 | *Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution*<br>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la | L'article 1 de la Loi Nº 014/PR/98, donne l'objectif de la loi qui vise à établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.<br>L'article 3 de cette loi stipule que : Article 4/- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'Etat, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires.<br>Les articles 17 à 79 de la Loi Nº 014/PR/98 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la | La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°3 car elle ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Gestion des Pesticides. Toutefois dans le cadre du projet, Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED). En plus, il sera intégré dans le CGES des mesures pour la gestion des pestes et pesticides. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. | lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.<br>La Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux et ces textes d'application (Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant règlementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad, Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux, l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique, l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)) visent une meilleures gestion des pollution et nuisances sur la santé et sur l'environnement.<br><br>Tous ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 80 de la Loi Nº 014/PR/98 stipule que : Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire | |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | | ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement. | |
| NES n°3 | *Gestion des Déchets et substances dangereux*<br>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets | Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :<br>1) La Loi Nº 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets).<br>2) Les conventions ratifiées par le Tchad :<br>• Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,<br>• la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,<br>• la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs);<br>• le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.<br>Dans le cas du FSRP, un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations. Aussi un Plan de Gestion des Déchets Dangereux est élaboré en document séparé. |
| NES n°4 | *Santé et sécurité des communautés*<br>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent | La Loi Nº 014/PR/98 portant Code de l'Environnement en son article 49 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 76).<br>L'article 56 stipule que : Les déchets doivent faire l'objet d'une réduction au maximum possible à la source et d'un traitement | La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. | adéquat, afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général | |
| NES n°4 | La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié. | L'article 224 à 245 de la portant Code du Travail en République du Tchad indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.<br>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.<br>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS. | La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES. |
| NES n°5 | *Classification de l'éligibilité*<br>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :<br>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;<br>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les | L'Article 45 de la constitution du 4 mai 2018 stipule que : « La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation ». De même l'article 47 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 indique que : « Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national ». L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes | Ces textes nationaux ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où<br>*c)* Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. | relatives à la protection des biens : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens ». En ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'article du Code Foncier dispose que : « Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus ».<br>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique'', et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière. Aussi les textes ci-après règlementent la gestion du foncier au Tchad.<br>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ;<br>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;<br>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ;<br>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad.<br>Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers<br>Et son Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers.<br>Dispose qu'en ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble ; En ce qui concerne les | soit dans l'assistance à la réinstallation. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | | titulaires de droits réels, la valeur du droit en ce qui concerne les commerçants titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement. Ces différentes lois et décrets ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées. | |
| NES n°5 | *Date limite d'éligibilité*<br>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique. | L'Article 3 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'une durée minimale d'un mois et maximale de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations. | Cette loi satisfait à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les PAP et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques. |
| NES n°5 | *Compensation en espèces ou en nature*<br>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir. | L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi ce décret ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature. | Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| NES n°5 | *Assistance à la réinstallation des personnes déplacées*<br>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation | Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées.<br>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux<br>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers<br>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers<br>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP. |
| NES n°5 | *Évaluations des compensations*<br>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel | L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel. | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP. |
| NES n°5 | *Mécanisme de gestion des plaintes*<br>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. | Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.<br>- Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux<br>- Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers<br>- Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers<br>- Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | | Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois. | |
| NES n°5 | *Groupes vulnérables*<br>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. | La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables. | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. |
| NES n°5 | *Participation communautaire*<br>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation. | L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. Spécifies-en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4). | La loi nationale ne cible pas spécifiquement la réinstallation ou le déplacement des populations. Elle s'applique à toutes les EIES. Si on considère que l'EIES comprend la réinstallation alors cette la loi nationale satisfait NES 5. Toute fois dans le cas de ce projet, la consultation publique se fera dans l'esprit de l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 avant le déplacement des populations. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| NES n°5 | <u>*Suivi et évaluation*</u><br>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation | Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation. | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet. |
| NES n°6 | <u>*Évaluation environnementale et sociale*</u><br>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. …<br>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité | La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement, la ***Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier, la Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau, l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier et Ordonnance N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique*** mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.<br>L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».<br>Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux. | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité. | | |
| NES n°6 | <u>*Conservation de la biodiversité et des habitats*</u><br>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories …<br>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démonter tout ce qui suit … | L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».<br>les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la ***Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier*** traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.<br>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par **la ratification** le 30 avril 1993 | La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | | **de la** Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 **et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933** | |
| NES n°8, Patrimoine culturel | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. | Le Tchad a adopté la loi n° *14-60* du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. ***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des*** Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA<br>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. La loi n° *14-60* du 2 novembre 1960 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet. |
| NES n°10 | <u>*Consultation des parties prenantes*</u><br>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du | Les articles 3 et 4 Arrêté n°041/MERH/SG/ CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique. | La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|---|---|
| | projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.<br>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. | | projet et ses besoins en communication. Ainsi il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.<br>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes. |
| NES n°10 | *Diffusion d'information*<br>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. | La loi précise que des textes réglementaires ci-après fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.<br>- Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;<br>- Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;<br>- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement | La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES du FSRP, Janvier 2021*

### 4.6. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du FSRP sont les suivantes :

4.6.1. Ministère de l'Agriculture (MA) :

Le MA sera la tutelle du projet et c'est au sein du ministère que sera géré le projet. Il sera mis en place au sein de l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTFP) une Unité Environnementale et Sociale (UES) qui sera animée par un l'Expert en Environnement (EE), un Expert VBG (Violence Basée sur le Genre) et l'Expert Social (ES) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du FSRP. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

**Commenté [AR39]:** oui, c'est l'UCP du PROPAD qui est déjà existante

A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du FSRP. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

**Ce ministère sera également sollicité** pour l'évaluation en cas de pertes de cultures ou d'arbres fruitiers.

Le MA interviendra aussi à travers la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) notamment l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANALA) qui est chargée :

- de la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- de l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- du contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette agence, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette agence à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette agence est représentée sur le terrain par les agents de la DPVC qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides.

Ce ministère interviendra également dans le cadre de l'évaluations des cultures impactées

4.6.2. Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP)

Le MEP est le responsable opérationnel en matière de gestion de l´environnement et des ressources naturelles. Au sein du MEP, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction a pour missions spécifiques de :

- assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projet (CGES, PGP, CPR, PAR, NIES/EIES) ;
- fournir un appui technique nécessaire aux projets dans la mise en œuvre des mesures de normes environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la règlementation nationale en vigueur ;
- appuyer le projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
- examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets ;
- appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.
- effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;

- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

***Dans le cadre de ce projet, le MEP interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la*** DEELCPN***, pendant sa conception et sa mise en œuvre.***

4.6.3. Autres ministères impliqués

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) : ce ministère interviendra pour l'évaluation des pertes pastorales ;
- Ministère des Finances et du Budget : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale (MSPSN) : dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de la Division Hygiène du Milieu et Assainissement (DHMA) dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés ;
- Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Directions Provinciales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
- Ministère de l'Administration du territoire et des collectivités autonomes : ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées ;
- Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère délégué à la présidence, chargé des armées, des anciens combattants et des victimes de guerre sont concernés par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet.

**Commenté [MSSA40]:** C'est plutôt le ministère en charge du Plan

## 5. APPROCHES D'ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES

Ce chapitre fait une analyse des risques et impacts génériques et comprend :

- les impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels ;
- les risques et impacts génériques négatifs environnementaux et sociaux potentiels.

La détermination des impacts et risques génériques a été fait sur la base des activités des composantes, de la visite de terrain et sur la base de l'expérience du consultant.

### 5.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1 Impacts positifs globaux

Les réalisations prévues dans le cadre du FSRP sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces et départements bénéficiaires, de disposer d'infrastructures afin de désenclaver les principaux marchés ou zone de production et améliorer les conditions de vie des populations comme l'indique le **tableau 9**.

**Tableau 9 :** Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet

| N° | Impacts positifs | Analyse et commentaires |
|---|---|---|
| **1** | ***Meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet*** | La mise en œuvre du programme notamment le renforcement des capacités des acteurs permettra une meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet |
| **2** | ***Emergence de de jeunes producteurs*** | La mise en œuvre du programme va entrainer l'émergence de jeunes producteurs notamment dans les chaines de valeur ciblées. |
| **3** | ***Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale*** | Le programme va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux chaines de valeurs ciblées, à la conservation de produits agricoles, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques. |
| **4** | ***Amélioration de l'engagement citoyen*** | La mise en œuvre du programme va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues. |
| **5** | ***Création d'emplois*** | Durant la phase de mise en œuvre du du programme les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. |
| **6** | ***Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs*** | Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner |

| N° | Impacts positifs | Analyse et commentaires |
|---|---|---|
| | | à des activités que le programme pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance. |
| 7 | ***Amélioration de la productivité*** | La mise en œuvre du programme favorisera une production maximale des chaines de valeurs ciblées qui occupent une place importance dans les exploitations agricoles. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité. |
| 8 | ***Sécurité alimentaire*** | La sécurité alimentaire est assurée d'abord par la sécurisation de la production et ensuite par la gestion des stocks de produits. Pour respecter ces dispositions préalables, l'utilisation des produits agro-chimiques s'avère indispensable.<br>Ces produits chimiques joueront leurs rôles s'ils sont judicieusement utilisés par les producteurs. Ils luttent contre les prédateurs et assurent une meilleure protection. Les surplus de production ou les stocks de sécurité seront ainsi à l'abri des attaques des nuisibles. |
| 9 | ***Organisation des producteurs*** | Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole et animale. |
| 10 | ***Développement des capacités*** | Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.<br>Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité. Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur les chaines de valeur ciblées contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement. |
| 11 | ***Renforcement institutionnel*** | Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet.<br>Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet. |
| 12 | ***Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural*** | Le projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population. |

| N° | Impacts positifs | Analyse et commentaires |
|---|---|---|
| | | |
| 13 | ***Protection de l'environnement*** | Les activités prévues par le projet vont permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maitrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion de l'environnement en général. |
| 14 | ***Meilleure gestion foncière*** | Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées fautes d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mise en œuvre du projet contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées |
| 15 | ***Meilleure gestion des VBG/EAS/HS*** | Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG/EAS/HS et une meilleure prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS adapté au contexte de la zone d'intervention du projet. |
| 16 | ***Meilleure adaptation aux conditions climatiques*** | Toutes les activités du projet ont l'avantage de vulgariser aux producteurs des technologies leurs permettant de s'adapter aux conditions climatiques de la zone. |
| 17 | ***Réhabilitation ou construction des infrastructures en cas de situation d'urgence*** | La mise en œuvre de la composante CERC devrait permettre la construction ou la réhabilitation de certaines infrastructures qui seront impactées en cas de situation d'urgence. |
| 18 | ***Meilleure gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau*** | La mise en œuvre de la sous composante 2.2 va contribuer à améliorer l'accès à l'eau par la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures et d'aménagement d'hydraulique ainsi que la mise en place des systèmes de gestion durable de ces infrastructures. A cela s'ajoute la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés |
| 19 | ***Effets positifs de la mise en œuvre du projet sur les changements climatiques*** | La gestion des déchets ménagers et dangereux permettra de réduire les impacts négatifs de ces déchets sur l'environnement. Aussi les reboisements prévus et la gestion des ressources naturelles permettront de mieux séquestrer le carbone.<br>Il aura aussi une augmentation de la résilience des moyens de subsistance des sociétés agropastorales au changement climatique, à travers la mise en place des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention précoce fonctionnels, |
| 20 | ***Renforcement institutionnel*** | Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP janvier 2021*

**Commenté [AR41]:** Oui et plus précisément la gestion durable des paysages (sustainable landscape management)

## 5.2. Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales

### 5.2.1 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc. Les changements climatiques (sècheresse, inondation, invasion de criquets, situation sanitaire etc) pourront avoir des impacts négatifs au plan social et environnemental qui sont : pertes d'animaux sauvage, accentuation de la mortalité des végétaux, dégradation des sols, forte baisse de na nappe phréatique, forte réduction des activités génératrices de Revenus avec pour conséquence la baisse de revenu des populations et notamment des femmes. Vice-versa, le projet pourrait également avoir des effets néfastes pouvant contribuer à ces changements climatiques (comme consignés dans le tableau 10).

Le **tableau 10** fait la synthèse des analyses des risque et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

| N° | Impacts Négatifs | Analyses et commentaires |
|---|---|---|
| | | **Risques et Impacts environnementaux négatifs potent génériques** |
| | | **Phase de construction** |
| 1 | Perte de végétation | Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des s projets à réaliser ou à réhabilités ainsi que les différe aménagements à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs su milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pour engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abatt d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménageme paysagers). Cette perte de la végétation pourrait exacerber les phénomènes de changement climatique (irrégularités, des mauvai répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomène météorologiques climatiques) |
| **2** | Fragilisation des sols et risques d'érosion | La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentué avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques. |
| **3** | Risque de pollutions des eaux | Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de |

**Commenté [NB42]:** Merci de faire la nuance entre les risques et les impacts;
Ensuite, faire un paragraphe pour les risques sociaux a part et les risques environnementaux a part; enfin, separer les impacts sociaux des impacts environnementaux. Sinon, le contenu tel que presente, prete la confusion dans la comprehension.

**Commenté [NB43]:** Merci de reformuler cette phrase.

**Commenté [NB44]:** Cette erreur revient souvent dans les documents de sauvegardes que l'on elabore. Il serait souhaitable de dissocier les analyses que vous faites.
Soit vous faite l'analyse des impacts et revenir sur celle des risques. Ici vous presentez les deux a la fois.Par consequent, il faudra, definir ce qu'on appellee risques environnementaux et sociaux et impacts environnementaux et sociaux du projet. Apres cela cela, separer les risques positifs des risques negatives et reprendre la meme chose pour les impacts.

**Commenté [GC45]:** Le CGES n'aborde pas les risques tels que décrits dans le TDR. Veuillez en tenir compte dans cette analyse. Incluez également l'évaluation des conflits / risques.

**Commenté [AR46]:** Ok mais j'ai l'impression que les risques globaux se limitent à des travaux de construction or le FSRP ne se limite pas qu'à cela (je ne vois pas la dimension agricole en fait dans ce tableau d'impacts globaux)

**Commenté [NB47]:** Irregularites de quoi?

| N° | Impacts Négatifs | Analyses et commentaires |
|---|---|---|
| | | prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasion une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises. |
| 4 | Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides | La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures. |
| 5 | Qualité de l'air | Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. |
| 6 | Ambiance sonore | Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours. |
| | | Phase d'exploitation |
| 7 | Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique | Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides et des feux de brousses non contrôlés pourrait entrainer la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :<br>- la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ;<br>- la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ;<br>- la perte d'habitats naturels.<br>Ceci viendrait donc accroitre le phénomène de changements climatiques dans la zone du projet. |
| 8 | Baisse de la ressource en eau | La surconsommation de la ressource en eau par les populations et les animaux pourraient entrainer une baisse de la ressource et donc une baisse la nappe phréatique. Les changements climatiques (températures extrêmes avec de fortes évaporation) vont entrainer une accentuation de la baisse de la nappe avec une exploitation nettement excessive compte tenu de l'accroissement de demande en eau lié à la démographie et à l'évolution des conditions de vie dans la zone du projet. |
| | Risque de changements climatiques pendant l'exploitation | Les changements climatiques pour avoir des effets ci-après :<br>- Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques<br>- Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures)<br>- Tarissement des plans d'eau<br>- Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques<br>- Faible production et productivité animale |
| | | **Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels génériques** |
| | | **Phase de construction** |
| 9 | Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles et pastorales | L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures des sous projets. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages ou des |

**Commenté [GC45]:** Le CGES n'aborde pas les risques tels que décrits dans le TDR. Veuillez en tenir compte dans cette analyse. Incluez également l'évaluation des conflits / risques.

| N° | Impacts Négatifs | Analyses et commentaires |
|---|---|---|
| | | aménagements prévus qui doit se faire avant la phase de construct pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Les sites d'implantation des ouvrages choisis et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation. |
| **11** | Nuisances et perturbation des activités socio-économiques | Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières). |
| **12** | Accidents, explosion, incendie | Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier. |
| **13** | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA | L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA. |
| **14** | Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale | Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.<br>La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements. |
| **15** | Perturbation des us et coutumes | Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui -ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte. |
| **16** | Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés | Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraine la pollution/dégradation. |
| **17** | Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers | On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs. |
| **18** | Risque de propagation de la COVID 19 | Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque d'accentuer la propagation de la COVID 19. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables |

**Commenté [GC45]:** Le CGES n'aborde pas les risques tels que décrits dans le TDR. Veuillez en tenir compte dans cette analyse. Incluez également l'évaluation des conflits / risques.

| N° | Impacts Négatifs | Analyses et commentaires |
|---|---|---|
| **19** | Exploitation et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves), les VBG/EAS/HS | La risque d'EAS/HS pour ce projet est substantiel, sur la base de la justification suivante : les risques contextuels de VBG sont élevés dans le Sahel, une région caractérisée par la fragilité et les conflits. En outre, le projet cible les populations pastorales du Sahel, considérées comme vulnérables aux risques sociaux. La portée et la nature des activités proposées présentent une gamme de risques d'EAS/HS et de VBG et la faible capacité institutionnelle aggrave encore le risque. Les risques EAS/HS identifiés sont les suivants :<br>• Travaux de génie civil majeurs qui puissent amener les populations qui vivent déjà dans une situation de pauvreté en contacte proche avec les travailleurs qui puissent utiliser leurs salaires ou influences pour l'EAS/HS.<br>• Accès aux terres et aux points d'eau : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant.<br>• Grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte<br>• Normes sociales: en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d'exploitation. |
| **20** | Discrimination des groupes vulnérables à l'accès à la terre. | La discrimination dont on parle dans ce rapport s'adresse plus aux minorités ethniques, groups vulnérables et marginalisés. Ces grou ethniques ou communautés locales dont il est question font partie segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. |
| **22** | Travail des enfants | Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article **52 du Code Tchadien stipule que l**es enfants ne peuvent être employés dans une profession quelconque avant l'âge de quatorze (14) ans sauf dérogations fixées par décret sur proposition du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité Sociale et du Ministre chargé de la Santé Publique, compte tenu des tâches qui peuvent être demandées à ces enfants.<br>Dans le cadre du projet la main d'œuvre des jeunes travailleurs devra s'arrimer à ces dispositions et nul ne doit faire recours au travail forcé. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi. |
| | | **Phase d'exploitation** |
| **23** | Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures | La mauvaise qualité des aménagements ainsi que les infrastructures bien construites peuvent occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants et pourraient dépasser les capacités |

**Commenté [GC45]:** Le CGES n'aborde pas les risques tels que décrits dans le TDR. Veuillez en tenir compte dans cette analyse. Incluez également l'évaluation des conflits / risques.

**Commenté [GC48]:** Veuillez être plus précis - quels groupes ethniques / de moyens d'existence? quels groupes vulnérables?

| N° | Impacts Négatifs | Analyses et commentaires |
|---|---|---|
| | | financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires. |
| **24** | Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS | Le projet entrevoit de construire des ouvrages d'assainissement et hygiéniques notamment des latrines. Le mauvais entretien de ces latrines pourrait entrainer des risques sanitaires notamment les maladies hydriques (paludisme, choléra,), la méningite, le COVID 19. Aussi si cest dispositions ne sont pas prises dès la phase de construction pour la séparation des latrines (hommes et femmes), il pourrait avoir des risques de VBG/EAS/HS en phase d'exploitation. |
| **25** | Risque de changements climatiques pendant l'exploitation | Les changements climatiques pour avoir des effets pourront entrainer des pertes importantes du cheptel par le tarissement des plans d'eau et la réduction des pâturages. Cela aura pour conséquence des pertes de revenu. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP Tchad 2021*

5.2.2 Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et types de sous projets

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans le **tableau 11**.

**Tableau 11 :** Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante et types de sous projets

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation |
|---|---|---|
| **RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX** | | |
| **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires** | | |
| **Sous-composante régionale 2.1 :** *Consolider le système régional d'innovation agricole* | | |
| **Renforcement des capacités** du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaines de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP<br>Appui à la **génération et diffusion des technologies et savoir-faire** sur les chaines de valeurs prioritaires | • Perte de végétation suite à la préparation des sites ;<br>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux<br>• Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier. | • Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et des épaves des ordinateurs ; |
| **Sous-composante nationale 2.2 :** *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* | | |
| - Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares),<br>Investissements communautaires (points d'eau, unités de transformation, magasins, | • Perte de la végétation et de pâturage<br>• Altération du débit des eaux et risque d'inondation | • Pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) |

**Commenté [GC45]:** Le CGES n'aborde pas les risques tels que décrits dans le TDR. Veuillez en tenir compte dans cette analyse. Incluez également l'évaluation des conflits / risques.

**Commenté [NB49]:** Idem

**Commenté [AR50]:** Et la composante 1 ?????

**Commenté [AR51]:** L'approche du projet est recours au moins de produits chimiques possibles (voir pas du tout)

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation |
|---|---|---|
| équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.) | | |
| Etudes de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés | • Perte de la végétation<br>• Pollution diverses (envol poussière, eau, sols, Rejet anarchique des déchets solides et des déblais); | • Pollutions et nuisances des eaux, des sols et de l'air suite à l'utilisation des pesticides ; |
| **Sous-composante 2.3: Renforcement des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.** | | |
| - Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données, | • | • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à l'utilisation des pesticides ;<br>• Destruction des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides |
| **Composante 3 : Intégration des marchés et commerce** | | |
| **Sous-composante régionale 3.1 :** *Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires* (équivalent à 6,1 millions de dollars US) | | |
| - aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ;<br>- Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers.<br>- Encouragement des Producteurs de chaines valeur ( mais, sesame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui | • Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité<br>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets<br>• Érosion du sol, | • Pollution du milieu (sol et eau, air) l'utilisation des pesticides |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation |
|---|---|---|
| nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaines de valeurs | | |
| **Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue** | | |
| - Financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale. | • Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité ;<br>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets et le déversement des huiles usagés<br>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ; | • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets |
| **RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX** | | |
| **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires** | | |
| **Sous-composante régionale 2.1 :** *Consolider le système régional d'innovation agricole* (équivalent à 9.2 millions de dollars US) | | |
| **renforcement des capacités** du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaines de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP<br>Appui à la **génération et diffusion des technologies et savoir-faire** sur les chaines de valeurs prioritaires | • Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques<br>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ;<br>• Risques d'accident de chantier ;<br>• Perturbation de la circulation ;<br>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. | • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)<br>Risque de travail des enfants; |
| **Sous-composante nationale 2.2 :** *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* | | |
| - Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares),<br>Investissements communautaires (points d'eau, unités de transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.) | • Pertes de bien socio-économiques et déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques<br>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS par l'afflux des travailleurs ;<br>• Risques d'accident de chantier ;<br>• Perturbation de la circulation ;<br>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. | • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)<br>Risque de travail des enfants; |

**Commenté [NB52]:** Merci de faire une fois de plus la nuance entre le risque et l'impact. Lorsque vous dites impacts et que dans la colonne ou la cellule vous ecrivez risqué, il se posera un probleme de comprehension du texte. Ceci est valable pour tout le texte.

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation |
|---|---|---|
| | Risque d'afflux des populations | |
| (études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés | • Perturbation de la circulation et risque d'accidents ;<br>• Risque de conflits sociaux ;<br>• Perte de biens et de revenue et déplacement involontaire des populations<br>• Afflux des travailleurs avec si possible des VBG/EAS/HS<br>• Travail des enfants | • Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ;<br>• Risque de travail d'enfant ;<br>• Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ;<br>• Risques de propagation de la COVID 19. |
| **Sous-composante 2.3:** Renforcement **des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.** | | |
| - Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données | • | • Risques d'intoxication<br>• Risque sanitaire *<br>• Risque de travail d'enfant |
| **Composante 3 : Intégration des marchés et commerce** | | |
| **Sous-composante régionale 3.1 :** *Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires* (équivalent à 6,1 millions de dollars US) | | |
| - aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ;<br>- Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers.<br>- Encouragement des Producteurs de chaines valeur (mais, sésame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaines de valeurs | • Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ;<br>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;<br>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;<br>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;<br>• Risques d'accidents ;<br>• Risque de violence basée sur le genre ;<br>• Dégradation de vestiges culturels ;<br>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;<br>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,<br>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; | • Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;<br>• Risque de travail d'enfant,<br>• Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ;<br>Risques de propagation de la COVID 19 |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation |
|---|---|---|
| | Risque d'afflux des populations. | |
| **Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue** | | |
| - Financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale. | • Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;<br>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;<br>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;<br>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;<br>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;<br>• Risques d'accidents ;<br>• Risque de violence basée sur le genre ;<br>• Dégradation de vestiges culturels ;<br>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;<br>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,<br>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;<br>Risque d'afflux des populations. | • Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ;<br>• Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ;<br>• Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ; |

*Source : Mission d'élaboration du CGES – FSRP 2021*

**5.3. Analyses spécifiques des risques environnementaux et sociaux liés à l'usages des pesticides**

Les échanges avec les associations d'agriculteurs ont montré que ces derniers utilisent des pesticides pour lutter contre les pestes. Un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est élaboré en document séparé. Un guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides est proposé en **annexe 4** et les détails de la gestion des pesticides sont traités dans le Plan de Gestion des Pestes (PGP) en document séparés.

## RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

## 6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

### 6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### 6.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi ouest). Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois équipes pluridisciplinaires (Equipe1 : Ouaddaï et Wadi-fira ; Equipe2 : Lac ; Equipe3 : Mayo Kebbi ouest). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes ,353 personnes ont été consultées dont 157 femmes (44,47 %) et 196 hommes (55,52 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes ont fait l'objet d'un volume **(annexe 13)** séparé appelé :

### 6.3. Résultats de la consultation des parties prenantes.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- la question de la Gestion des Pesticides ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

### 6.4. Résultats de la consultation

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.
Les échanges et débats ont permis de ressortir les recommandations pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.
La synthèse des recommandations majeures sont les suivantes :

❖ **Synthèse des recommandations avec les services techniques et administratifs**

- impliquer les services techniques de l'agriculture (Agence National d'Appui au Développement Rural ou ANADER), ()Agence Nationale de Lutte Antiacridienne ANLA, (Office Nationale de Sécurité Alimentaire ou ONASA), (Direction de Protection des Végétaux et du Conditionnement ou DPVC, etc.) dans la mise en œuvre du projet ;
- réaliser un centre de formation agropastoral dans les provinces ;
- doter les services techniques et administratifs en moyen logistique (voitures, motos, etc.), matériel de topographie, en matériels et mobilier de bureau ;
- former les services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- cultiver la bonne gouvernance dans la gestion des projets ;
- redynamiser les comités locaux de gestion des conflits ;
- améliorer la sécurité des biens et des personnes dans la zone du projet ;
- renforcer les effectifs du personnel dans les services techniques et administratifs ;
- réaliser des aménagements hydroagricoles pour booster la production ;
- appuyer les services techniques la vulgarisation des semences adaptées certifiées.

❖ **Synthèse des recommandations avec les op**

- former les producteurs dans la gestion des OP ;
- appuyer les producteurs dans la production et la certification des semences adaptées ;
- réaliser des aménagements hydroagricoles (puits maraichers avec système d'exhaure, seuil d'épandage pour améliorer la recharge de la nappe phréatique, etc.) pour booster la production ;
- former les OP dans l'utilisation optimale de pesticides chimiques homologués et vulgariser les pesticides bios ;
- doter les OP en Equipement de Protection Individuel(EPI) ;
- baliser et faire respecter les couloirs d'accès et de transhumances ;
- faciliter l'accès aux aliments pour bétail (cultures fourragères, graine de coton et tourteaux) ;
- mettre en place des institutions de micro crédit spécialiser dans le financement des OP ;

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes**

- faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- appuyer les femmes dans la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agropastoraux et halieutiques ;
- former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et VFE ;
- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
- appuyer les femmes dans les AGR ;
- faciliter l'accès au crédit des femmes.
- faciliter l'accès des femmes aux services sociaux de base.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux organisations de la société civile**

- **Recommandations spécifiques aux jeunes**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
- faciliter l'accès au crédit des jeunes;

- réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- faciliter l'accès à la terre des jeunes ;

- **Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables**

- faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
- réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
- mettre en place un programme spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;
- mettre en place des rampes d'accès aux services sociaux de base (écoles, centre de santé, etc.) ;

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

**PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)**

## 7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Ce chapitre comprend :

- la procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- la procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques ;
- les mesures générales de bonification ;
- les mesures d'atténuation d'ordre général ;
- les autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général ;
- le mécanisme de gestion des plaintes;
- Le plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- Les conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du FRSP ;
- Les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ;
- Les programme de suivi environnemental et social ;
- Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet.

### 7.1. Procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

#### 7.1.1 Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes 2 ,3 et 4 du FSRP pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. En plus, si le CERC est activé, le projet pourrait engendrer des risques et impacts négatifs additionnels. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du FSRP vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

#### 7.1.2 Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès la finalisation du dossier technique, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 5**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 6**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Délégation Provinciales du MEP, Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR), les représentants des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRT), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), le Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), l'Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) , les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.
En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : EIES ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale considère les (04) niveaux de risques associés à la mise en œuvre des projets suivants : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible**. Cette évaluation du niveau du risque qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale.

La législation tchadienne notamment l'*Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE / DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement a établi* une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon le CES de la Banque mondiale ;
- B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspondant à un niveau de risque modéré selon le CES de la Banque mondiale ;
- C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le CES de la Banque mondiale

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a un niveau de risque « substantiel ». La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du projet. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par FRSP mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par la DEELCPN et revu par la Banque mondiale.

**7.1.3 Etape 3 : Exécution du travail environnemental**

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'expert en environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du FSRP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES (**annexe 6**) pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

a) Lorsqu'une NIES est nécessaire

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du FSRP, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES et d'un PGES sont décrits en **annexe 8** du présent CGES.

**7.1.4 Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)**

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

**7.1.5 Etape 5 : Enquête publique et audiences publiques ou consultations publiques et diffusion**

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE et ES en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le FSRP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

**7.1.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le EE et l'ES du FSRP vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion

Environnementale et Sociale (PGES), les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution ;

- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire *(une NIES à réaliser)*, le EE et le ES du FSRP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, et d'autres mesures d'atténuation et réponses aux Violences Basées sur le Genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et au projet pour validation comprenant un Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS en annexe. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

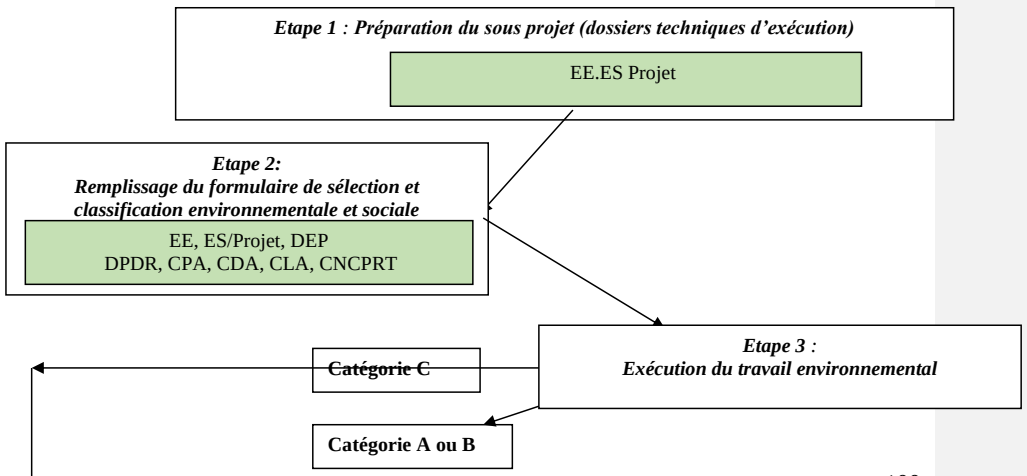
**7.1.7 Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet**

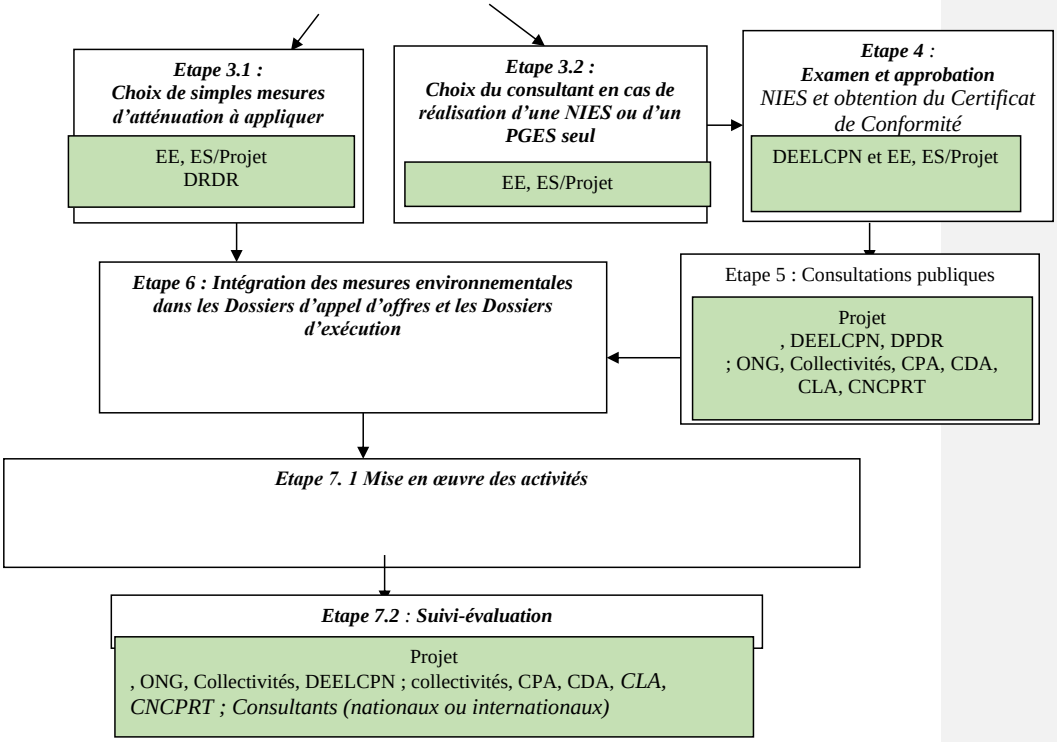
La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du FSRP. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- la supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEP ;
- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTFP) ;
- le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP ainsi que les Coordinations Provinciales du FSRP;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le FSRP est donné par la figure 2.

**Figure 2 :** Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Projet






### 7.1.8 Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projet et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail **en annexe 7** du CGES.

## 7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

Selon les TDR, la composante 4 correspond au composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les

fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les impacts qui pourraient potentiellement être associés à la mise en œuvre des activités dans le cadre de cette composante pourraient inclure les impacts associés aux biens, services ou travaux qui pourraient être financé par la CERC. Par exemple, des impacts associés à la construction / réhabilitation de petites infrastructures ou aux activités génératrices de revenus. La possibilité de risque de EAS/HS et abus des communautés locales par les travailleurs financés par le projet devra également être atténuée, en fonction de la classification de ces risques comme pertinents pour les activités identifiées (une fois que les activités seront identifiées lors du déclenchement). D'autres risques généraux pouvant être pertinents en ce qui concerne les activités potentielles de la CERC dans la zone du projet comprennent des consultations et un partage d'informations efficaces avec une population largement dispersée et géographiquement éloignée ; et les défis de la supervision, étant donné l'insécurité dans la zone du projet.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sècheresse.
Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

**7.2.1 Cas 1. Prise en compte du changement climatique**

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

**7.2.2 Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire**

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

**7.2.3 Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence**

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.
Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Equipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;

- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera mis à jour pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux conformément aux NES de la Banque mondiale. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. ***Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissible au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 12.***

***a) Liste positives de financement CERC au Tchad***

**Tableau 12 :** Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

| ***Désignations*** | ***Détails*** |
|---|---|
| ***Biens*** | • Matériel et fournitures médicales<br>• Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients<br>• Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies<br>• Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.<br>• Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs<br>• Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier.<br>• Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations)<br>• Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)<br>• Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)<br>• Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries)<br>• Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau<br>• Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. |

| *Désignations* | *Détails* |
|---|---|
| | • Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche.<br>• Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.) |
| ***Services*** | • Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence.<br>• Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation. |
| ***Travaux*** | • Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications<br>• Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs |
| **Coûts des opérations d'urgence** | • Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement |

Source : Echange avec les experts de la banque mondiale, décembre 2020

***b) Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC***

A partir de ce tableau 12, la mission propose dans le tableau 13 les impacts potentiels liés aux activités du CERC, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent.

**Tableau 13 : I**mpacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.

| **Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S** | **Impacts négatifs potentiels** | **Mesures d'atténuation** |
|---|---|---|
| Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages (digue), réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications | Se référer aux impacts négatifs génériques | Se référer aux mesures d'atténuation d'ordre générale |
| Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs | | |
| Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ; | | |
| Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques. | | |
| | Risque de frustrations provoqué par une inégale | Mettre en place un mécanisme efficace de distribution des vivres soit |

| Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| • Distribution de | répartition des vivres entre les personnes les plus vulnérables ;<br>Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ;<br>Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas de VBG/EAS/HS. | de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ;<br>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux VBG/EAS/HS et des dispositifs de prise en charge des survivant (es). |
| | La mauvaise qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires. | Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres.<br>Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales |

### *c) Procédure de gestion environnementale et sociales du CERC*

Le tableau 14 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du FSRP.

Tableau 14 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

| Etape | Actions | Responsable |
|---|---|---|
| 1 | ***Décision de déclencher la CERC :*** En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère de l'Agriculture (MA) informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC | MA |
| 2 | ***Identification des activités d'urgence :*** Suite à la décision du MA) de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications | MA /BM/ UCTFP |

| Etape | Actions | Responsable |
|---|---|---|
| | techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde. | |
| 3 | ***Demande d'activation :*** Le MEPA enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence. | MA / UCTFP |
| 4 | ***Examen et approbation tacite de la Banque mondiale :*** La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection. | Banque mondiale |
| 5 | ***Réaffectation :*** La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC. | Banque mondiale |
| 6 | ***Mise en œuvre des activités d'urgence :*** L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.<br><br>*a.* Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés[5], ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.<br>*b. Gestion financière et rapports d'avancement :* L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.<br>*c.* Audit interne : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.<br>*d.* Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.<br>*e.* Normes environnementales et sociales : Le spécialiste environnement et le spécialiste en développement social seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC du FSRP en conformité avec les normes environnementales et sociales. | UCTFP |

[5] L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

| Etape | Actions | Responsable |
|---|---|---|
| | Suivi et évaluation *:* Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. | |
| 7 | ***Rapport final*** : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale. | UCTFP |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP janvier 2021*

**Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.** https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx+?docid%3D3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQt9Ao8QsAR6BAgGEAE"

### 7.3. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le FSRP comme indiqué dans **le tableau 15**.

Tableau 15 : Mesures générales de bonification

| Impacts positifs potentiels | Mesures de bonification |
|---|---|
| | **Phase de Construction** |
| Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux | • Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat) ;<br>• Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des de la zone du projet ; |
| Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets | • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. |
| Bon niveau de service des infrastructures | • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures |
| Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu | • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP, décembre 2020*

### 7.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le **tableau 16**

Tableau 16 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

| Mesures | Actions proposées |
|---|---|
| Mesures règlementaires | • Réaliser de screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous - projets |

| Mesures | Actions proposées |
|---|---|
| Mesures Techniques | • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ;<br>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;<br>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;<br>• Employer en priorité la main d'œuvre locale ;<br>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;<br>• Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;<br>• Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ;<br>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ;<br>• Impliquer étroitement les services provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ;<br>• Réaliser des DRS/CES pour maitriser les effets de l'érosion et des sédiments (en particulier pour les travaux routiers) afin de stabiliser les sols (en particulier sur les pentes) afin d'éviter l'envasement des cours d'eau ;<br>• Exiger les entreprises de développer un plan d'action spécifique sur la GBV conformément aux exigences de la Banque avec approbation de la banque ;<br>• Renforcer la capacité des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), Comités Départementaux d'Actions (CDA), Comité Locaux d'Actions (CLA), Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRT) et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. |
| Mesures de suivi | • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet<br>• Mener une surveillance participative de la qualité de l'eau par les communautés (ou les ONG) afin d'apporter une crédibilité supplémentaire à la supervision globale du projet. ; |
| | • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale) |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP, janvier 2021*

### 7.5. Mesures d'atténuation génériques des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

Ces mesures d'atténuations sont données dans le tableau 17.

Tableau 17 : Mesures d'atténuation génériques des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| | **Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels génériques** | |
| | **Phase de construction** | |
| 1 | Perte de végétation | Mettre en œuvre un Plan de reforestation |
| **2** | Fragilisation des sols et risques d'érosion | Réaliser un plan de remise état et de revégétalisation des sites |
| **3** | Risque de pollutions des eaux | Mettre en œuvre un plan de gestion du matériel de chantier |
| **4** | Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides | Mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets |
| **5** | Qualité de l'air | Mettre en œuvre un plan d'arrosage et de gestion des engins |

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| 6 | Ambiance sonore | Mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicule et de gestion des engins |
| | **Phase d'exploitation** | |
| 7 | Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique | Mettre en œuvre un plan de protection des habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique |
| 8 | Baisse des ressources en eau à la suite d'une surexploitation | Mettre en œuvre un Plan d'utilisation des ressources en eau |
| 9 | Changement climatique :<br>- Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques<br>- Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures)<br>- Tarissement des plans d'eau<br>- Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques<br>- Faible production et productivité animale | - Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles<br>- Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation<br>- Mettre en œuvre des mesures de CES/D pour la protection des plans d'eau<br>- Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures<br>- Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles<br>- Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail<br>- Acquérir des kits de vaccination et de matériel de conservation des vaccins adaptes aux conditions climatiques actuelles<br>- Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaine de valeur sur !es effets des changements climatiques· |
| | **Impacts sociaux négatifs potentiels génériques** | |
| | **Phase de construction** | |
| 10 | Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles | Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation |
| 11 | Nuisances et perturbation des activités socio-économiques | Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation |
| 12 | Accidents, explosion, incendie | Mettre en œuvre un Plan EHS |
| 13 | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA | Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur IST/VIH/SIDA |
| 14 | Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale | Mettre en œuvre le Plan de gestion de la main d'œuvre |
| 15 | Perturbation des us et coutumes | Mettre en œuvre un plan d'Information Education et Communication sur les us et coutumes |
| 16 | Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés | Mettre en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits |
| | | |
| 17 | Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers | Mettre en œuvre un plan d'implication et de sensibilisation des populations |

**Commenté [JTT53]:** il existe un risque social imminent de conflit lié à l'accès à l'eau à usage domestique et de l'eau pour bétails et d'autres besoins liés au projet

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| **18** | Propagation de la COVID 19 | Mise en œuvre d'un Plan de lutte contre la COVID-19 qui comprend :<br>**1.Contexte et justification**<br>Le plan est inspiré de la note intérimaire de la banque mondiale (publiée le 07 Avril 2020) relative aux politiques de sauvegarde de la banque, contenues dans le cadre environnemental et social, ce plan vise à cet effet à l'identification, l'évaluation des risques et impacts susceptibles d'être constatée sur les chantiers des travaux du FSRP.<br>Ce plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la Covid 19.<br><br>**2.Enjeux et défis autour le Covid 19**<br>a) Communication<br>La communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Les notions essentielles à prendre sont :<br>▪ Les voies et canaux de contamination : les sources potentielles de contamination du Covid 19 sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.<br>▪ Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :<br>o la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée;<br>o dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.<br>▪ Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le |

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| | | Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.<br>▪ Les moyens et les stratégies les plus pertinentes selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie sont :<br>✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones des travaux, etc.)<br>✓ Séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.<br>✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise ;<br>✓ Mise en place d'une boite de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;<br>✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;<br><br>b) <u>Mesures à prendre par les entreprises</u><br>Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :<br>❖ **Mesures de prévention**<br>L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Il s'agit des mesures ci-dessous :<br>✓ Les mesures d'ordre général<br>- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;<br>- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;<br>- Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;<br>- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser |

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| | | et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;<br>- Mettre à la disposition des travailleurs une boite à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;<br>- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;<br>✓ Les mesures spécifiques :<br>- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;<br>- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;<br>- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;<br>- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;<br>- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.<br><br>❖ **Mesures en cas de contamination**<br>✓ Mesure d'ordre général<br>- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;<br>- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;<br>- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19<br>- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans |

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| | | l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;<br>- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19.<br>✓ Mesures d'ordre spécifique<br>Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :<br>- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;<br>- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;<br>- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;<br>- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;<br>- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;<br>- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours<br>- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;<br>- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;<br>- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires…), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué. |
| **19** | Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres | Mettre en œuvre les articles 14 et 18 de la constitution tchadienne du 4 mai 2018 |
| **20** | Travail des enfants | Mettre en œuvre le PGMO |
| **21** | Exploitation, Agression et harcèlement et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)<br>Agression et harcèlement sexuel | Pendant la phase de construction et en absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (harcèlement, tentative de viol, etc.). De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entrainer des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. En plus, les activités sous composante 4 ciblant les femmes puissent entrainer de la rétribution par les hommes dans les même foyers ou communautés et faire augmenter |

| N° | Impacts Négatifs | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|
| | | les risques de violence entre partenaire intime si le projet ne s'assurer pas que les hommes soient sensibilisés et comprendre pourquoi les femmes sont cibles pour ces activités.<br>En plus, en général pour la VBG/EAS/HS les activités a figurer dans le plan d'action devrait comprendre :<br>-l'évaluation des risques VBG/EAS/HS<br>-Le recrutement d'un expert en VBG au sein de l'UGP<br>▪ Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continus avec les sanctions claires au cas de non-respect<br>▪ Cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES en utilisant l'outil sur GEMS/ODK collecte développé par la Banque Mondiale<br>▪ Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS<br>▪ Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect<br>▪ Affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit<br>L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place |
| | **Phase d'exploitation** | |
| **22** | Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures | Mettre en place un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures. |
| **23** | Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS | Mettre en œuvre les mesures barrières nationales pour la COVID 19 |
| **24** | Perte de revenu du au changement climatiques avec perte de bétail | - Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail<br>- Acquérir des kits de vaccination et de matériel de conservation des vaccins adaptés aux conditions climatiques actuelles<br>- Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaine de valeur sur les effets des changements climatiques· |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

### 7.6. Mesures des impacts négatifs génériques par sous projets et par composantes

Ces mesures génériques sont renseignées dans le tableau 18.

Tableau 18 : Mesures des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et par composantes

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| **RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX** | | | | |
| **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires** | | | | |
| **Sous-composante régionale 2.1 :** *Consolider le système régional d'innovation agricole* | | | | |
| **Renforcement des capacités** du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaines de valeurs prioritaires retenues dans le cadre du FSRP<br>Appui à la **génération et diffusion des technologies et savoir-faire** sur les chaines de valeurs prioritaires | • Perte de végétation suite à la préparation des sites ;<br>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux<br>• Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier. | Mise en œuvre d'un plan de reboisement et végétalisation ;<br><br>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets<br><br>Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie | • Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et des épaves des ordinateurs ; | Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets |
| **Sous-composante nationale 2.2 :** *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* | | | | |
| - Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares),<br>Investissements communautaires (points d'eau, unités de | • Perte de la végétation et e pâturage<br>• Altération du débit des eaux et risque d'inondation | • Procéder à un choix raisonné du site ;<br>• Choix du site en fonction des usages et de l'hydrologie | • Pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) | • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des Pestes et des déchets dangereux<br>• |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.) | | | | |
| Etudes de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés | • Perte de la végétation<br>• Pollution diverses (envol poussière, eau, sols, Rejet anarchique des déchets solides et des déblais); | • Mise en œuvre d'un plan de reboisement ;<br>• Mettre en place un plan de gestion des déchets ; | • Pollutions et nuisances des eaux, des sols et de l'air suite à l'utilisation des pesticides ;<br>• | • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; |
| • **Sous-composante 2.3: Renforcement des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.** | | | | |
| - Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données, | • | • | • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à l'utilisation des pesticides ; | • Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP)<br>• |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| | | | • Destruction des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides | |
| **Composante 3 : Intégration des marchés et commerce** | | | | |
| **Sous-composante régionale 3.1 :** *Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires* (équivalent à 6,1 millions de dollars US) | | | | |
| - aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ;<br>- Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers.<br>- Encouragement des Producteurs de chaines valeur (mais, sésame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaines de valeurs | • Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité<br>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets<br>• Érosion du sol, | • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la biodiversité et des habitats naturels<br>• Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets<br>• Mise en œuvre d'un plan particulier anti-érosion. | • Pollution du milieu (sol et eau, air) l'utilisation des pesticides | Mise en œuvre d'un Plan de gestion des pestes |
| **Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue** | | | | |
| - Financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services | • Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité ; | • Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité et des habitats naturels ; | • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets | Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale. | • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets et le déversement des huiles usagés<br>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ; | • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie ;<br>• Mise en œuvre d'un plan particulier anti-érosion. | | |
| **RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX** | | | | |
| **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires** | | | | |
| **Sous-composante régionale 2.1 :** *Consolider le système régional d'innovation agricole* (équivalent à 9.2 millions de dollars US) | | | | |
| **Renforcement des capacités** du système national de recherche (ITRAD, IRED, université et grandes écoles agricoles, etc.) en termes de rénovation/construction d'infrastructures, acquisition d'équipement, formation de jeunes chercheurs pour travailler sur les chaines de valeurs | • Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques<br>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ;<br>• Risques d'accident de chantier ;<br>• Perturbation de la circulation ; | • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)<br>• Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS, et COVID 19,<br>• Mise en œuvre un Plan EHS | • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)<br>Risque de travail des enfants; | • Mise en œuvre un Plan EHS<br>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| prioritaires retenues dans le cadre du FSRP<br>Appui à la **génération et diffusion des technologies et savoir-faire** sur les chaines de valeurs prioritaires | • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. | • Mise en œuvre d'un plan de déviation<br>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores | | |
| **Sous-composante <u>nationale</u> 2.2 :** *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* | | | | |
| - Réalisation des fermes communautaires (de 500 à 1000 hectares),<br>Investissements communautaires (points d'eau, unités de transformation, magasins, équipements communautaires, et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage, etc.) | • Pertes de bien socio-économiques et déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques<br>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS par l'afflux des travailleurs ;<br>• Risques d'accident de chantier ;<br>• Perturbation de la circulation ;<br>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.<br>Risque d'afflux des populations | • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)<br>• Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS, et COVID 19,<br>• Mise en œuvre un Plan EHS<br>• Mise en œuvre d'un plan de déviation<br>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores<br>Mise en œuvre du PGMO | • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)<br>Risque de travail des enfants; | • Mise en œuvre un Plan EHS<br>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| (études de faisabilité, l'exécution et la supervision des investissements sectoriels prioritaires du plan de développement intégré à l'échelle du paysage en question, y compris, mais sans s'y limiter: la conservation des sols et de l'eau, la reforestation, les seuils d'épandage et la protection des berges des rivières dans certains bassins versants, les infrastructures d'irrigation et l'amélioration des pratiques agricoles, l'organisation et le renforcement des capacités des bénéficiaires pour l'exploitation et la maintenance des investissements financés | • Perturbation de la circulation et risque d'accidents ;<br>• Risque de conflits sociaux ;<br>• Perte de biens et de revenue et déplacement involontaire des populations<br>• Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS<br>• Travail des enfants | • Mettre en œuvre un plan de circulation ;<br>• Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP)<br>• Mettre en œuvre un PAR ;<br>• Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ;<br>• Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises. | • Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ;<br>• Risque de travail d'enfant ;<br>• Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ;<br>• Risques de propagation de la COVID 19. | • Mise en œuvre un Plan EHS<br>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;<br>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19 |
| **Sous-composante 2.3:** Renforcement **des mesures de lutte pour réduire les populations acridiennes et empêcher leur propagation dans de nouvelles zones.**<br>• | | | | |
| - Acquisition du matériel de pulvérisation, des équipements de protection, les systèmes de collecte de données | • | • | • Risques d'intoxication<br>• Risque sanitaire *<br>• Risque de travail d'enfant | • Mise en œuvre un Plan EHS<br>• Mise en œuvre d'un PGMO |
| **Composante 3 : Intégration des marchés et commerce** | | | | |
| **Sous-composante régionale 3.1 :** *Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires* (équivalent à 6,1 millions de dollars US) | | | | |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| - Aménagement de pistes rurales pour l'interconnexion entre les marchés agricoles secondaires et principaux ;<br>- Appui aux investissements critiques et catalytiques en partenariat avec le secteur privé pour la fluidification du commerce des produits agricoles le long des principaux corridors transfrontaliers.<br>- Encouragement des Producteurs de chaines valeur ( mais, sésame et blé) et les champions locaux recevront des prix et d'appui nécessaires pour permettre la mise à l'échelle de ces chaines de valeurs | • Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ;<br>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;<br>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;<br>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;<br>• Risques d'accidents ;<br>• Risque de violence basée sur le genre ;<br>• Dégradation de vestiges culturels ;<br>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;<br>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,<br>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; | • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;<br>• Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;<br>• Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;<br>• Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;<br>• Mise en œuvre un Plan EHS<br>• Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :<br>• Mise en œuvre d'un MGP ;<br>• Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs,<br>Mise en œuvre du PGMO | • Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;<br>• Risque de travail d'enfant,<br>• Risques de violences-basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel ;<br>Risques de propagation de la COVID 19 | • Mise en œuvre un Plan EHS<br>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;<br>Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG/EAS/HS et la COVID 19 |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| | Risque d'afflux des populations. | | | |
| **Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue** | | | | |
| - Financement de biens ou de services de relèvement essentiels et autres services associés à la suite d'une catastrophe, et par un appui ciblé à la suite d'une catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La composante contingente pourrait être déclenchée à la suite d'une catastrophe naturelle, sous réserve de la politique d'activation de la Banque, en cas de déclaration par le gouvernement d'un état de catastrophe naturelle conformément à la législation nationale. | • Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;<br>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;<br>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;<br>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;<br>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;<br>• Risques d'accidents ;<br>• Risque de violence basée sur le genre ;<br>• Dégradation de vestiges culturels ;<br>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; | • Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;<br>• Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;<br>• Mise en œuvre d'un plan de protection des lits des cours d'eau ;<br>• Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;<br>• Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;<br>• Mise en œuvre un Plan EHS<br>• Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :<br>• Mise en œuvre d'un MGP ;<br>• Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs,<br>Mise en œuvre du PGMO | • Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ;<br>• Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ;<br>• Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ; | • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; |

| Sous projets/ activités | Impacts négatifs en phase de construction | Mesures d'atténuation en phase de construction | Impacts négatifs en phase d'exploitation | Mesures d'atténuation en phase d'exploitation |
|---|---|---|---|---|
| | • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,<br>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;<br>Risque d'afflux des populations. | | | |

*Source : Mission d'élaboration du CGES Janvier 2021*

### 7.7. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

**7.7.1 Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants**

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans **l'annexe 10** du CGES.

**7.7.2 Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.**

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau, de la viande et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaitre les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses ;
- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines

**7.7.3 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre**

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

***Du Harcèlement moral (*****Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code du travail Livre 1 à 6)**
Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.
Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.
Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

***Des violences physiques***
Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

***De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie***
Conformément aux textes nationaux (l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants et loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines), régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

***De l'exploitation des enfants***
Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

### 7.7.4 Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la prohibition de tout forme de VBG/EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;

- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 11**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite est en annexe 11 du CGES.

#### 7.7.5 Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement et l'expert social. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées, réfugiés et vulnérables sur les projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

### 7.8. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 19.

Tableau 19 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

| N° | Cas de figure | Impacts négatifs cumulatifs | Mesures d'atténuations |
|---|---|---|---|
| 1 | Deux ou plusieurs sous-projets du FSRP qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné | • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)<br>• Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes | • Renforcement des moyens de gestion des déchets,<br>• Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes<br>• Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier |

| N° | Cas de figure | Impacts négatifs cumulatifs | Mesures d'atténuations |
|---|---|---|---|
| | | • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers<br>• augmentation des risques de conflits sociaux | • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées<br>• Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation |
| 2 | Sous-projet du FSRP qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné | • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)<br>• Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes<br>• Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées<br>• Augmentation des risques de conflits sociaux | • Renforcement des moyens de gestion des déchets,<br>• Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes<br>• Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier<br>• Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées<br>• Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation |
| 3 | Sous-projet du FSRP qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées | • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)<br>• Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes<br>• Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers<br>• Augmentation des risques de conflits sociaux | • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets<br>• Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales<br>• Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation<br>• |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

### 7.9. Mécanisme de gestion des plaintes

#### 7.9.1 Types des plaintes à traiter

Le MGP du projet sera mis en place après l'approbation du projet et avant le début des activités du projet. Le MGP contribuera également à résoudre les problèmes soulevés en ce qui concerne la NES 5, tels que les préoccupations spécifiques concernant les mesures d'indemnisation, de relocalisation ou de restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou autres) en temps opportun. Le MGP utilisera les mécanismes de réclamation formels ou informels existants adaptés aux objectifs du projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet conçues pour résoudre les différends de manière impartiale. Les réclamations liées à la réinstallation qui peuvent être formulées par le biais du MGP et qui seront traitées par le projet, comprennent par exemple (entre autres, et en plus des réclamations non liées à la réinstallation): (i) les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) les cas de désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ; (iv) la mauvaise gestion des questions foncières ; (v) les conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) les évaluations insuffisantes ou sans base de

calcul des biens impactés ; (vii) le retard pour le payement des droits des terres expropriées ; (viii) les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéants) ; (ix) le non-respect des us et coutumes locales ; (x) les expropriations sans dédommagement ; (xi) la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ; et (xii) l'absence de passerelles d'accès aux habitations.

Le MGP qui sera utilisé pour le projet est également décrit dans le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) préparé pour ce projet.

7.9.2 Mécanisme de Gestion des plaintes existants lié au VBG/EAS/HS au niveau local

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG/EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures diffèrent pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de VBG/EAS/HS. Une procédure de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS sera élaborée comme annexe du MGP principal et permettra de rassurer que les survivantes soient référées dans les 72 heures maximum au services médicales, psychosociales, légaux, et que la confidentialité et principes directeurs des procédures centrées sur les survivantes seront respectés tout au long des procédures.

NB : Il est important d'approfondir la question des VBG/EAS/HS dans la zone afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la VBG/EAS/HS.

Dans les deux mécanismes (MGP VBG/EAS/HS et MGP non lié au VBG/EAS/HS) **, il faut noter que pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés seront élaborés** pour assurer que a) la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ; b) le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, légaux) ; c) la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étape du processus/accompagnement des survivant (e)s. Ces protocoles devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgation des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par un consultant avec une expertise en VBG et être inclus comme annexe du document de MGP.

**Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)**

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS a été préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalées et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes

**7.9.3 Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG/EAS/HS**

a) Mécanismes proposés

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en trois niveaux :

- Niveau village ou quartier localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau préfectoral ou communal ;
- Niveau provincial.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le **tableau 20.**

Tableau 20 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

| Niveau | Membres du Comité | Mécanisme proposé |
|---|---|---|
| **Niveau quartiers, villages** | Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :<br>• Le chef du village ou de quartier (Président)<br>• Le représentant du Comité Villageois (CV) ;<br>• La représentante des associations des femmes ;<br>• Le représentant des associations des Jeunes ;<br>• Le représentant d'une ONG locale.<br>• Le représentant des PAP. | Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/ communal |
| **Niveau (préfectoral /communal)** | • Le Préfet (président)<br>• Le Maire ;<br>• Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ;<br>• Le représentant du Comité Communal d'Action (CCA) ;<br>• Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet<br>• La représentante des associations des femmes ;<br>• Le représentant des associations des Jeunes ;<br>• Le représentant d'une ONG locale.<br>• Le représentant des PAP. | La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial. |
| **Niveau Provincial** | • Le Gouverneur ou (SGP) Secrétaire général de la province (Président)<br>• Délégué de l'agriculture<br>• Délégué de l'élevage<br>• Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ;<br>• La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Agriculture | La Commission Provinciale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission provinciale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la commission juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice |

| Niveau | Membres du Comité | Mécanisme proposé |
|---|---|---|
| | • La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA).<br>• Le représentant des associations des Jeunes ;<br>• La représentante des associations des femmes ;<br>• Le représentant d'une ONG locale.<br>• Le représentant des PAP. | |
| **Justice** | - Juge (président) ;<br>- Avocats ;<br>- Huissier ; | Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.<br>**NB** : Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

b) Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante.

***Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief***

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais **de divers canaux de communication** (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, ou des représentants CPA, CDA ou CCA etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le Chef de villages ou du quartier ;
- Au niveau préfectoral ou communal par le représentant du Comité Communal d'Actions (CCA) ou le Comité Départemental d'Actions (CDA) ;
- Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA) ;
- Au niveau de la justice, le juge d'instruction.

Un tableau d'enregistrement des plaintes est proposé en annexe 12 du CGES.

***Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes***

A chaque niveau, il sera désigné un point focal qui classera les suggestions et les plaintes dans une première catégorisation :

- Eligible : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

**Les <u>suggestions ou plaintes éligibles</u>** seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- Les griefs liés à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichement, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.

- Les griefs liés au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.

- Les griefs liés à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le payement et la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.

- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'une plateforme en ligne accessible au public. Ainsi, le public pourra connaitre :
    - o le nombre de suggestions ou plaintes reçues ;
    - o la nature de suggestions ou plaintes reçues ;
    - o le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
    - o le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;
    - o le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
    - o les problèmes qui reviennent fréquemment ;
    - o les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes.

***Etape 3 : Confirmation***

- En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.

- En cas de plaintes éligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la notification.

- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux contacteront le demandeur dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la date

de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

***Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes***

- **Vérification**

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables du projet doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, il doit :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
- Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

- **Enquête**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou les responsables en Environnent et Développement Social au niveau de la Coordination Nationale en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque mondiale (en particulier les garanties du partenaire).
Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.
Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas sept (7) jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.
Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

***Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités traditionnelles***

Les autorités du quartier se réunirent dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le chef de quartier ou du village ou du représentant CCA. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau communal ou départemental.

***Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau communal***

Des réceptions de la plainte au niveau communal, celui-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité communal à travers le maire. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

***Etape 7 : Evaluation de la plainte au niveau préfectoral***
Un comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le préfet. Ce comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et le préfet notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

***Etape 8 : Réception et évaluation de la plainte au niveau provincial***
Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et le Représentant provincial de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ou le Représentant provincial du Ministère Chargé de l'Urbanisme notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.
NB : Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au Gouverneur et au projet.

***Etape 9 – Recours à la justice***
Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

***Etape 10 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale***
Les plaignants peuvent également soumettre leurs plaintes au Service De Règlement Des Griefs (GRS) de la Banque Mondiale. Comme pour le cas du système judiciaire, c'est toujours une option disponible pour le demandeur pour soumettre son grief au cas où il ne serait pas satisfait avec les niveaux mentionnés ci-dessus. Pour plus d'informations, le lien suivant : http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service peut renseigner sur le GRS.

***Etape 11*– Clôture ou extinction de la plainte**
La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

***Etape 12 – Archivage des plaintes***
Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponible à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un

responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes en Environnement et Social de l'unité de Coordination du projet.
Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.
Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

***Etape 13 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP***

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

### 7.10. Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet

Ces mesures concernent :

- La communication et la sensibilisation sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;
- La sensibilisation sur la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- La sensibilisation et la vulgarisation sur l'utilisation des pesticides biologique ;
- Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et la vulgarisation des résultats de la recherche aux producteurs ;
- La sensibilisation sur les impacts des pesticides sur la santé des producteurs.

### 7.11. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

#### 7.11.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

#### 7.11.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du FSRP et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet :

- qu'est-ce que le FSRP? (l'objet, la nature et l'envergure du projet, les composantes et la durée des activités du projet) ;

- présenter le CGES ;
- présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives ;
- l'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important ;
- les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du FSRP: hygiène, sécurité, violences sexuelles, travail des enfants lors des travaux , gestion des déchets, y compris les risques liés aux déchets biomédicaux ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- le mécanisme de gestion des plaintes.

**7.11.3. Format d'information et méthodes de diffusion**

Le FSRP combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

### 7.11.4. Plan de communication publique

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale comme l'indique le Plan de Communication du **tableau 21**

Tableau 21 : Plan de communication du FSRP durant la vie du projet

| | Objectifs | Cibler les parties prenantes | Messages/Agenda | Moyens de communication | Horaire/ fréquence | Organismes/ groupes responsables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **PRÉPARATION DU PROJET** | | | |
| 1 | Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES);<br>-Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la GBV) finalisé | Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale. | Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux | Télécharger sur les sites du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles et de DEELCPN et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et départements de la zone du projet. | Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante. | MA / UCTFP DEELCPN |
| | | **PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET** | | | | |
| 2 | Organisation de l'atelier de démarrage du projet | Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, | Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet | Ateliers provinciaux | 1er trimestres 2021 | UCTFP Préfets |
| 3 | Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG/EAS/HS | les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, | Contenus du MGP et de VBG/EAS/HS | Atelier | 2ème semestre de l'année 2021 | UCTFP et Préfet/Maire |

| | Objectifs | Cibler les parties prenantes | Messages/Agenda | Moyens de communication | Horaire/ fréquence | Organismes/ groupes responsables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | Atelier de partage du CGES, MGP, VBG/EAS/HS | Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, | Engagement des parties prenantes<br>Les impacts génériques ;<br>Le MGP et VBG/EAS/HS | Atelier | 1er semestre de l'années 2021 | UCTFP et Préfet/Maire |
| 5 | Préparation des NIES | Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP) autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile | Préparer l'instrument NIES<br>Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ; | Focus groupe<br>Réunion de consultation publique<br>Rencontre individuelle | Avant la phase de construction du projet | Spécialiste de l' UCTFP, MA consultant NIES MEP |
| 6 | | Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile, | Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES<br>Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus. | Réunion de consultation publique<br>Réunion du groupe de discussion | Avant la mise en œuvre du projet | Spécialiste de l' UCTFP; NIES consultants<br>Ministère des Affaires Foncières MEP |
| 7 | Diffusion des NIES | Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP), toutes les | Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux | Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM. | Une semaine après la validation par la DEELCPN et la BM | MA / UCTFP |

| | Objectifs | Cibler les parties prenantes | Messages/Agenda | Moyens de communication | Horaire/ fréquence | Organismes/ groupes responsables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | personnes touchées par le projet (PAP) | de consultation des documents. | | | |
| 8 | PGES Chantier | Entrepreneur UCTFP, Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles | Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier | Echange par email | En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable. | MA / UCTFP |
| 9 | Construction/réhabilitation d'installations | Grand public | Informer le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées | Notification publique (par radio) | Au moins une semaine avant le début des travaux | MA<br>MEP |
| 10 | Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet | Comité de pilotage du projet | Examen du rapport d'avancement de l' UCTFP, et du consultant en supervision de projet | Réunions en face à face<br>Réunion de consultation publique | Trimestriel sur la durée du projet | UCTFP |
| 11 | | UCTFP), consultant en supervision de projet et entrepreneur | Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ; | Réunion de consultation publique | Mensuel, et ou selon les besoins | UCTFP |
| 12 | Résoudre les plaintes reçus par le projet | Comité de Gestion des Plaintes | Pour traiter les plaintes soumis au Comité/ UCTFP) | Réunions | Si nécessaire (selon EE) | UCTFP |

| | Objectifs | Cibler les parties prenantes | Messages/Agenda | Moyens de communication | Horaire/ fréquence | Organismes/ groupes responsables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Réunion trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines | Services techniques et administratifs centraux et provinciaux, Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines | Etat d'avancement Performance | Réunion | Chaque dernier jeudi de chaque trimestre pendant 5 ans | UCTFP |
| 14 | Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles, les marchés etc. | Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes | Mode et prévention des maladies infectieuses | Emissions suivie de commentaires<br>Focus groupe | Une fois par trimestre pendant 4 ans | UCTFP |
| 15 | Diffusion des indicateurs de performance du Projet | Grand public<br>Tous les organismes gouvernementaux<br>Communauté d'affaires<br>Organisations de la société civile | Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures, | Affichage sur les babillards du MEPA ; Site Web du MEPA; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture.<br>Brochures d'information | Dès que possible après le début du projet | MA/MEP |
| | | | **PHASE DE CLOTURE DU PROJET** | | | |
| 16 | Organisation de l'atelier de clôture du projet | Services techniques et administratifs provinciaux, les | Objectifs du projet, les activités et les | Ateliers provinciaux | 1er trimestre avant la clôture | UCTFP,<br>MA Préfet |

| | Objectifs | Cibler les parties prenantes | Messages/Agenda | Moyens de communication | Horaire/ fréquence | Organismes/ groupes responsables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales | zones d'étude, les attentes du projet | | | |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP janvier 2021*

### 7.12. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

La Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du travail au Tchad stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruter et l'article 52 **interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans.** Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un ***comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article* 228,** il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.
Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre et le projet pourra se ***permettre d'élaborer et de mettre en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)***. Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCTFP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et dans l'esprit des normes environnementales et sociales actuelles de la Banque mondiale.
Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

### 7.13. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, le Tchad a adopté la loi n° *14-60* du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.
Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.
La l*oi* n° 14-60 du 2 novembre 1960 a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération cultuelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. ***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des*** Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)**.** Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le **tableau 22**.

Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

| Phases | Responsabilités |
|---|---|
| ***Phase préparatoire*** | |
| 1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques | UCTFP / Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA) |
| ***Phase d'aménagement*** | |
| **2.** Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux. | Contractant<br>Entreprise/ DPDTCA |
| ***Phase de construction*** | |
| **3.** Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :<br>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;<br>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Délégation provinciale ;<br>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;<br>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas. | DPDTCA<br>Contractant |
| ***Phase d'exploitation*** | |
| **4.** Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales | Autorité Préfectorale<br>DPDTCA<br>Services Techniques<br>ONG |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

### 7.14. Orientation pour les bonnes pratiques agricoles

L'état des lieux sur les bonnes pratiques agricoles sans être exhaustive, a montré les potentialités d'initiatives dans le domaine de la production agricole. Au vu de la panoplie de résultats disponibles dans tous les domaines, le renforcement des structures chargées de l'organisation de leur utilisation et valorisation est une nécessité pour permettre au Tchad de réaliser un développement agricole durable, sain et protecteur de l'environnement. A travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Tchad en partenariat avec la FAO; qu'il s'agisse du programme Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD), du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA) ou des systèmes de production coton céréales-élevage le concept de « bonnes Pratiques Agricoles » apparaît comme une notion transversale basée sur un ensemble de pratiques dont l'approche requiert : la production des biens et la satisfaction des besoins de consommation, tout en préservant les équilibres systémiques et les normes de qualité et de sécurité; une synergie et un partenariat à la fois multidimensionnels et intersectoriels dont la finalité est le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La majorité des initiatives inventoriées sont peu connues et peu utilisées par les acteurs pour plusieurs raisons dont la plus importante est le manque de diffusion de ces initiatives. Un important travail de capitalisation et de diffusion est indispensable en même temps que des décisions politiques fortes doivent être prises notamment dans le domaine

foncier, sur l'utilisation des engrais et pesticides. Dans le cas du projet un accent va être mis sur les biopesticides et les biofertilisants. Les bonnes pratiques agricoles sont détaillées en annexe 4 du CGES.

### 7.15. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.
Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- suivi quotidien du bureau de contrôle ou de suivi des travaux, pour surveiller en temps réel la conformité environnementale et sociale des chantiers (contrôle de proximité) ;
- examen/vérification par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures (consignant toutes les observations et recommandations issues du suivi quotidien), préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- examen par l'environnementaliste du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- examen et les sorties de terrain de l'UGP et de DEELCPN tous les deux mois pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le **tableau 23**.

Tableau 23 : Programme de suivi environnemental et social

| Indicateurs de performance à suivre | Personne ou agence responsable du suivi | Périodicité | Forme du reporting. |
|---|---|---|---|
| – 100% de sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ;<br>– 100%de rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;<br>– 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. | Comité de Pilotage du projet | Une fois par trimestres | Rapport d'activités du projet |
| – 100 % des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ;<br>– 100 % des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;<br>– 100% des NIES des sous-projets sont réalisées et publiées ;<br>– 100 % des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; | L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) | Une fois par mois | Rapport trimestriel du EE et ES |

| Indicateurs de performance à suivre | Personne ou agence responsable du suivi | Périodicité | Forme du reporting. |
|---|---|---|---|
| – 100 % des campagnes de sensibilisation (Violence Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ;<br>– 100 % d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;<br>– 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité.<br>– 100 % des plaintes enregistrées sont traitées ;<br>– 100 % des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ;<br>– 100 % d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ;<br>– 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ;<br>– 100% d'entreprises ont mis en œuvre leur PGES Chantier de manière satisfaisante. | | | |
| – 100 % des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;<br>– 100 % des NIES des sous-projets sont réalisées et publiées ;<br>– 100 % d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. | DEELCPN | Une fois par semestre | Rapport de suivi de la DEELCPN |
| – Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) | DEELCPN, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc. | Une fois par semestre | Rapport de suivi de la DEELCPN |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

### 7.16. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

7.16.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du FSRP sera assurée par les acteurs suivants :

- Le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du projet.
- Le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) : Le Comité National de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTFP) est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les

**Commenté [AR54]:** En intro il était fait mention d'un comité régional de pilotage du projet qui ne se retrouve plus ici ?

**Commenté [AR55]:** Spécifier celle du PROPAD

diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE) et un Expert Social (ES);

- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;
- Les Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche (DPEP) : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe en collaboration avec les services techniques déconcentrés. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- les Agences d'exécution (l'Agence Nationale de Lutte Anti- acridienne (ANALA)) : ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales.
  Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du projet ;
- Les Communes, Conseils Provinciaux et Département : Ils auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRT), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), le Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER))) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.
  En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

***Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :***

- *le Coordonnateur du projet :* Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- *l'Expert en Environnemental* (EE) : le SSE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégration dans le PTBA ;
- *l'expert social* (ES) : il est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- L'Expert VBG : il sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS dans le PTBA et il sera impliqué dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
- *le Responsable Technique de l'Activité* (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *le Spécialiste en Passation de Marchés* (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *le Responsable des Finances* (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;*
- *le spécialiste en Génie civil et Hydrogéologue: Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil et d'hydrologie (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc) ;*
- *les Unité Provinciales de Soutien Technique du Projet (UPST): Elles ont pour mandat de: (i) assurer la coordination globale et superviser la mise en œuvre des activités du projet dans sa zone de couverture; ; (ii) préparer des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports d'avancement périodiques; (iii) mettre en œuvre le système de suivi évaluation en collaboration avec la Délégation provinciale de l'Agriculture (direction décentralisée du Ministère de l'agriculture); (iv) le suivi des activités des ONG et autres opérateurs sur le terrain et la transmission des données à l'* UCTFP*; et (v) assurer la conformité des différents sous-projets aux règles et procédures opérationnelles; et (viii) fournir un soutien technique aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services. Elles vont* garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 24** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 24 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

**Commenté [AR56]:** EE ou SSE ?

**Commenté [AR57]:** Ok donc j'imagine que l'EE et l'ES doivent faire de même pour les clauses E & S ?

**Commenté [AR58]:** Même commentaire

**Commenté [AR59]:** Je ne comprends pas le lien avec les mesures de gestion E&S

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|---|---|---|---|---|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Province/Mairies/ Communes Départements | • Services Techniques départementaux et provinciaux maitrise d'ouvrage déléguées)Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER) | FSRP Agences d'exécution |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument | L'expert en environnement (EE) , Expert VBG et l'expert social (ES) du FSRP | • Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER) maitrise d'ouvrage déléguées) Département/Communes/ Province<br>• EE-ES-Expert VBG / FSRP<br>• Services Techniques | • l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) de FSRP<br>• Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences d'exécution |
| 3. | Approbation de la catégorisation | DEELCPN Banque mondiale | Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP | • DEELCPN<br>• Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP | • Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maitrise d'ouvrage déléguées) | DEELCPN<br>• Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | | • Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER)<br>• Maitrise d'ouvrage déléguées) Départements /Sous-Départements | Consultant |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | • Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ;<br>• Département/Commune. | • DEELCPN,<br>• Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur | • Média ;<br>• Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier | Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maitrise d'ouvrage déléguées) | • l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du FSRP<br>• SPM | • l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|---|---|---|---|---|
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | EE-ES-Expert VBG | • SPM<br>• RTA<br>• Responsable Administratif Financier (RAF)<br>• maitrise d'ouvrage déléguées)Département/Commune<br>• Autres | • Entreprise des travaux<br>• Consultant<br>• ONG<br>• Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)<br>• RAF<br>• Département/Commune maitrise d'ouvrage déléguées) | Bureau de Contrôle |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | EE-ES-Expert VBG/ FSRP |
| | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales | DEELCPN | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | Bureau de Contrôle |
| 8. | Suivi environnemental et social | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • DEELCPN<br>• Direction de l'Equite et du Genre (DEG)<br>• Département/Commune<br>• Bénéficiaire (CPA, CLA, CDA, CRA, CNCPRT, APIDEL, BAIP, AIDER)<br>• RES/ maitrise d'ouvrage déléguées) | • ONG<br>• Consultants |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Evaluations Environnementales et Sociales | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • Autres EE-ES-Expert VBG<br>• SPM<br>• RAF<br>Maitrise d'ouvrage déléguées) | • Consultants<br>• Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales | EE-ES-Expert VBG/ FSRP | • EE-ES-Expert VGB<br>• SPM<br>• DEELCPN<br>• DEG<br>• Département/Commune<br>• | • Consultants |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

L'entité de mise en œuvre du projet (Unité de Coordination Technique et Fiduciaire du Projet (UCTFP)), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), sans que le

**Commenté [NB60]:** Le mettre sur la liste des sigles et accronymes.

plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE)) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

### 7.16.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

a) Analyse des capacités des acteurs

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.
Le tableau 25 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 25 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

| Acteurs | Capacités | | Propositions |
|---|---|---|---|
| | Atouts | Limites | |
| UCTFP) | - Il est prévu la création d'une cellule environnementale et le recrutement d'un Expert en Environnement (EE) et d'un Expert Social (ES) | - Ces experts peuvent avoir une insuffisance dans l'élaboration et la mise en œuvre du MGP (y compris les VBG/EAS/HS), en audit environnemental et social et en gestion des projets pendant les crises sécuritaire.;<br>- | - Formation de ces experts sur les thèmes suivants : élaboration et mise en œuvre du MGP (y compris les VBG), en audit environnemental et social et en gestion des projets pendant l[e] crises sécuritaire.;<br>- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale |

**Commenté [AR61]:** Déjà existant

**Commenté [AR62]:** Comme cette cellule existe déjà il serait intéressant d'avoir une évaluation réelle des limites

| Acteurs | Capacités | | Propositions |
|---|---|---|---|
| | Atouts | Limites | |
| Services techniques municipaux | - Existence des services techniques | - Absence de cellule environnementale ;<br>- Pas de formation des cadres de la direction technique ;<br>- Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet | - Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ;<br>- Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants :<br>- la législation nationale et les normes de la Banque mondiale,<br>- Processus d'évaluation environnementale et sociale ;<br>- Audit environnemental et social de projets ;<br>- Santé, hygiène et sécurité ;<br>- Mécanisme de gestion des plaintes ;<br>- Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS ;<br>- Gestion des projets en période de crise sécuritaire |
| **Services techniques et administratifs provinciaux et départementaux** | - Seules les directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social | - Non maitrise des normes de la BM<br>- Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement | - Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale,<br>- Processus d'évaluation environnementale et sociale ;<br>- Audit environnemental et social de projets ;<br>- Santé, hygiène et sécurité ;<br>- Mécanisme de gestion des plaintes ;<br>- Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Mécanisme de gestion des VBG/EAS /HS ;<br>- Gestion des projets en période de crise sécuritaire. |

| Acteurs | Capacités | | Propositions |
|---|---|---|---|
| | Atouts | Limites | |
| **ONG, OCB, CPA/CDA/CCA** CNCPRT<br><br>Associations agriculteurs et d'éleveurs | - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations<br>- Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux<br>- Facilitation de contact avec les partenaires au développement<br>- Expérience et expertise dans la mise en réseau. | - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales<br>- Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi<br>- Absence de coordination des interventions | • Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet<br>• Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants :<br>- le screening, le suivi des PGES ; - Processus d'évaluation environnementale et sociale ;<br>- Audit environnemental et social de projets ;<br>- Santé, hygiène et sécurité ;<br>- Mécanisme de gestion des plaintes ;<br>- Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de gestion des VSBG ;<br>- Gestion des projets en période de crise sécuritaire.<br>- |
| **Entreprises de BTP et PME** | - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets<br>- Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité | - Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux | - Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP janvier 2021*

b) Proposition de plan de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisées dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le **tableau 26**.

Tableau 26 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

| N° | Thèmes de formation | Détails des modules | Acteurs ciblés | NB de personnes prévues | Cout unitaire par personnes | Cout Total FCFA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | **Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et** processus d'évaluation environnementale et sociale | Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets<br>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ;<br>Appréciation objective du contenu des rapports NIES;<br>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;<br>Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ;<br>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ;<br>Rédaction des TDR<br>Code de bonne conduite | Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes ;<br>ONG<br>Responsables coutumiers et religieux<br>CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population | 50 | 200 000 | 10 000 000 |
| 2 | Audit environnemental et social de projets | Comment préparer une mission d'audit<br>Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social<br>Bonne connaissance de la conduite de chantier<br>Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social | UCTFP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes. | 50 | 200 000 | 10 000 000 |

| N° | Thèmes de formation | Détails des modules | Acteurs ciblés | NB de personnes prévues | Cout unitaire par personnes | Cout Total FCFA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| **3** | Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et **sur les Conditions d'emploi et de travail** | Équipements de protection individuelle<br>Gestion des risques en milieu du travail<br>Prévention des accidents de travail<br>Règles d'hygiène et de sécurité<br>Gestion des déchets solides et liquides | Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes.<br>, PME (Petites et moyennes entreprises), CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population | 50 | 200 000 | 10 000 000 |
| **4** | Mécanisme de gestion des plaintes | Types de mécanisme<br>Procédure d'enregistrement et de traitement<br>Niveau de traitement, types d'instances et composition | UCTFP), Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes.<br>, PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population | 50 | 200 000 | 10 000 000 |

| N° | Thèmes de formation | Détails des modules | Acteurs ciblés | NB de personnes prévues | Cout unitaire par personnes | Cout Total FCFA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS | Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale<br>Gestion d´une organisation et partenariat<br>Le plaidoyer<br>La gestion des conflits<br>Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements<br>Utilisation des supports de communication<br>Textes légaux sur les VBG | Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes.<br>, PME<br>CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population | 100 | 200 000 | 20 000 000 |
| 6 | Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire | Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires | Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population | 50 | 200 000 | 10 000 000 |
| 7 | Gestion des pesticides | Utilisation des pesticides et leurs impacts sur la santé humaine et animale | CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population | 50 | 200000 | 10 000 000 |
| | **TOTAL** | | | | | **80 000 000** |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

**Commenté [JTT63]:** Bien vouloir prévoir à ce stade la sensibilisation aux questions de genre et un renforcement des capacités, ainsi qu'une dotation budgétaire.

### 7.17. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du Projet

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en Environnement et Social. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises de séchage de poisson ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

### 7.18. Calendrier de mise en œuvre

*1.1.1.1.1*

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans **le tableau 27**.

Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

| **Mesures** | **Actions proposées** | **Période de réalisation** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| **Mesures d'atténuation** | Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet | | | | | |
| **Mesures institutionnelles** | Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux | | | | | |
| **Mesures techniques** | Screening environnemental et social des sous projets | | | | | |
| | Réalisation des NIES pour certains sous-projets | | | | | |
| | Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité | | | | | |
| | Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO | | | | | |
| | Mise en place d'une base des données environnementales et sociales | | | | | |
| **Formations** | Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale | | | | | |
| **Sensibilisation** | Sensibilisation et mobilisation des populations | | | | | |
| **Mesures de suivi** | Suivi et surveillance environnemental et social du projet | | | | | |
| | Evaluation CGES à mi-parcours | | | | | |
| | Evaluation CGES final | | | | | |

*Source : Mission d'élaboration du CGES FSRP Janvier 2021*

### 7.19. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afriques centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces couts.

***a) Justification des coûts***

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : le consultant prévoit la réalisation de 15 d'EIES/NIES d'environ **30 000 000** FCFA soit **450 000 000** FCFA.
- ***Mise en œuvre des PGES spécifiques :*** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **300 000 000** FCFA pour la mise en œuvre des PGES.
- ***Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :*** Une provision de **50 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- ***Renforcement de capacités :*** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 400 personnes à former pour un cout estimatif de **80 000 000** FCFA.
- ***Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale*** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- ***Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)*** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
  - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
  - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS, droits humain, maladies, etc.*
  - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
  - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
  - *l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;*
  - *la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;*
  - *Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche*

Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- ***Suivi par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES):*** Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA par an soit **75 000 000** FCFA pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- ***Audit avant-clôture de la performance ES*** : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **75 000 000** FCFA.
- ***Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)*** y compris celui des VBG/EAS/HS ***:*** Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- ***Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télés :*** Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

***b) Synthèse des coûts***

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 100 000 000**FCFA (soit**$ US 2 200 000) financé sur le cout global du projet**

# CONCLUSION

**CONCLUSION**

Les activités prévues dans le cadre le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses et de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion des déchets dangereux. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID-19.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination Technique du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) ainsi que la Direction de l'Equite et du Genre. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 au 14 janvier 2021 dans les localités de Abéché (Ouaddaï), de Biltine (Wadi-Fira), Bol (Lac) et Pala (Mayo Kebbi ouest). Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois équipes pluridisciplinaires (Equipe1 : Ouaddaï et Wadi-fira ; Equipe2 : Lac ; Equipe3 : Mayo Kebbi ouest). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de développement agropastoraux, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes)

et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes ,353 personnes ont été consultées dont 157 femmes (44,47 %) et 196 hommes (55,52 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées

❖ **Synthèse des recommandations avec les services techniques et administratifs**

- impliquer les services techniques de l'agriculture (Agence National d'Appui au Développement Rural ou ANADER), ()Agence Nationale de Lutte Antiacridienne ANLA, (Office Nationale de Sécurité Alimentaire ou ONASA), (Direction de Protection des Végétaux et du Conditionnement ou DPVC, etc.) dans la mise en œuvre du projet ;
- réaliser un centre de formation agropastoral dans les provinces ;
- doter les services techniques et administratifs en moyen logistique (voitures, motos, etc.), matériel de topographie, en matériels et mobilier de bureau ;
- former les services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- cultiver la bonne gouvernance dans la gestion des projets ;
- redynamiser les comités locaux de gestion des conflits ;
- améliorer la sécurité des biens et des personnes dans la zone du projet ;
- renforcer les effectifs du personnel dans les services techniques et administratifs ;
- réaliser des aménagements hydroagricoles pour booster la production ;
- appuyer les services techniques la vulgarisation des semences adaptées certifiées.

❖ **Synthèse des recommandations avec les op**

- former les producteurs dans la gestion des OP ;
- appuyer les producteurs dans la production et la certification des semences adaptées ;
- réaliser des aménagements hydroagricoles (puits maraichers avec système d'exhaure, seuil d'épandage pour améliorer la recharge de la nappe phréatique, etc.) pour booster la production ;
- former les OP dans l'utilisation optimale de pesticides chimiques homologués et vulgariser les pesticides bios ;
- doter les OP en Equipement de Protection Individuel(EPI) ;
- baliser et faire respecter les couloirs d'accès et de transhumances ;
- faciliter l'accès aux aliments pour bétail (cultures fourragères, graine de coton et tourteaux) ;
- mettre en place des institutions de micro crédit spécialiser dans le financement des OP ;

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes**

- faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- appuyer les femmes dans la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agropastoraux et halieutiques ;
- former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et VFE ;
- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
- appuyer les femmes dans les AGR ;
- faciliter l'accès au crédit des femmes.
- faciliter l'accès des femmes aux services sociaux de base.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux organisations de la société civile**

- **Recommandations spécifiques aux jeunes**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
- faciliter l'accès au crédit des jeunes;

- réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- faciliter l'accès à la terre des jeunes ;

- **Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables**

- faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
- réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
- mettre en place un programme spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;
- mettre en place des rampes d'accès aux services sociaux de base (écoles, centre de santé, etc.) ;

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global **1 100 000 000**FCFA (soit**$ US 2 200 000) financé sur le cout global du projet par la Banque mondiale pour les cinq (5) années d'intervention du projet.**

# BIBLIOGRAPHIE


**BIBLIOGRAPHIE**

**Documents généraux**

| **Auteur** | p | Document |
|---|---|---|
| **Angel J.M. et al., 2010** | : | Carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad. |
| **CBLT ; 2015** | : | Plan de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Lac Tchad |
| **CBLT, 2016** | : | Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad |

| | | |
|---|---|---|
| **Commission du Bassin du Lac Tchad & Commission de l'Union Africaine Août 2018** | : | Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram |
| **FAO , 2018** | : | Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad |
| **FEWS NET; 2016** | : | Tchad Perspectives sur la sécurité alimentaire : Février 2016 à Septembre 2016 |
| **INSEED ; 2013** | : | Profil de la pauvreté au Tchad en 2011 : Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) |
| **INSEED ; 2016** | : | Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples au Tchad (EDS-MICS) 2014-2015 |
| **M. Frédéric HUNEAU 2017** | : | Le Bassin du lac Tchad : rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011 appuyé par l'AIEA |
| **Ministère de l'action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale (Tchad), 2011** | : | Politique Nationale Genre (PNG) |
| **Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement (Tchad), 2017** | : | Plan National de Développement (PND) |
| **Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement du Tchad; 2019** | : | Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable |
| **Ministère de l'environnement et de la pêche du Tchad;2016** | : | L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Tchad |
| **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (Tchad),2014** | : | Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au Tchad (PNEFP) |
| **Ministère de la Santé Publique (Tchad) ; 2018** | : | Annuaire des statistiques sanitaires Tome A 31ème Edition année 2017 |
| **Ministère de la Santé Publique (Tchad), 2016** | : | Politique Nationale de Santé 2016-2030 |
| **Ministère des Infrastructures et Equipements du Tchad ; 2011** | : | Réseaux des transports en République du Tchad |
| **OCHA , 2016** | : | Tchad : Découpage administratif (juillet 2016) |
| **OCHA, 2019** | : | Aperçu des besoins humanitaires |
| **UNHCR ; 2017** | : | Rapport annuel sur les cas incidents de SGBV 2016 parmi les réfugiés au Tchad |

**Documents de CGES consultés**

- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 265p+annexes.
- **PMUA février 2019 :** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 213p+annexe
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 136p+annexes.
- **PMCR septembre 2018 :** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du Tchad 167p+annexes**.**
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 156p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 168p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016 :** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PRAPS Février 2015 : Cadre** de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 147p+annexes.
- **PSAC octobre 2012 :** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final1 octobre 2012

**ANNEXES**

Annexe 1 : Calendrier et activités de la mission

Annexe 2 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

| ETAPES | SOUS ETAPES |
|---|---|
| 1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98 | 1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage |
| | 1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement |
| | 1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage |
| | 1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de L'environnement dans un délai maximum de 14 jours |
| 2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage | 2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage |
| | 2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais) |
| | 2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 15 jours |
| 3 : Participation du public | 3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement |
| | 3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité) |
| 4 : Analyse de l'EIE | 4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à règlementer ce comité dans un délai maximum de trois mois |
| | 4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement |
| | 4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet |
| | 4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE |
| | 4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours |
| | 4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation |

| ETAPES | SOUS ETAPES |
|---|---|
| 5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement | 5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois |
| | 5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans |
| 6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement | Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées.<br>Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approvisionne un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur.<br>Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage. |
| 7 : Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur | Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande |

Annexe 3 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides

**Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides**

***Sécurité d'emploi des pesticides***

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

***Homologation des insecticides***

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants; appliquer le principe du retour à l'envoyeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;

- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

***Précautions***

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

***Distribution***

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une province de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

***Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides***

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la

formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

***Hygiène générale***

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

***Protection Individuelle***

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

***Protection des populations***

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

***Vêtements de protection***

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersions d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

***Mesures de sécurité***

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousses de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

**Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation**

| **Étape** | **Déterminant** | **Risques** | | | **Mesures d'atténuation** |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **Santé publique** | **Environnement** | **Personnel** | |
| Transport | Manque de formation | | Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation | Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau | formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence<br>- doter le personnel d'équipement de |
| Stockage | Manque de moyen<br>Déficit de formation sur la gestion des pesticides | Contamination accidentelle<br>Gêne nuisance des populations à proximité | Contamination du sol | Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Manutention manipulation | Déficit de formation et de sensibilisation | Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants | contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe | Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement | protection et inciter à<br>son port au complet<br>- doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants<br>- procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant<br>- formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire<br>- proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements<br>- diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives |
| Élimination des emballages | déficit de formation d'information de sensibilisation | Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants | Contact dermique et appareil respiratoire | Élimination des emballages | |
| Lavage des contenants | déficit de formation d'information de sensibilisation | Contact dermique, contamination des puits | Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe | Contact dermique | |

**Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes**

| **Signes d'intoxication** | **Soins appropriés** |
|---|---|
| Contamination des yeux (douleurs ou irritations) | Rincer abondamment à l'eau du robinet<br>Si cela aggrave, consulter un médecin |
| Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure) | Laver la partie contaminée avec de l'eau, *jamais* avec de l'huile<br>Mettre une crème calmante dessus<br>Si cela ne calme pas, consulter un médecin |
| Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges | Se reposer<br>Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé<br>Si cela ne calme pas, consulter un médecin |
| Contamination des poumons | Rester à l'ombre<br>Mettre sous surveillance médicale |

**Modes de traitement des contenants vides**

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

***La décontamination***
Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

***L'élimination***
Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être classées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.
Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.
Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.
***Les grands récipients non combustibles*** 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

***Les petits récipients non combustibles*** jusqu'à 20 l sont soit :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Mesure et principe de base pour la lutte intégrée

| PRINCIPES | MISE EN OEUVRE | RESULTATS |
|---|---|---|
| **PRINCIPE 1** Obtenir et planter du matériel de plantation de qualité | Choisissez des semences, des boutures, des tubercules, ou des rejets provenant de variétés très productives, saines et résistantes aux ravageurs/maladies. Pour obtenir les semences certifiées, adressez- vous à des semenciers homologués ou à des centres nationaux de recherche. Les agriculteurs pourront planter du matériel prélevé sur des plants sains, issus de la campagne précédente. Ne stockez pas le matériel de plantation plus d'une saison. Effectuer des tests sommaires de germination. | L'utilisation de matériel de plantation de qualité permettra d'obtenir une culture saine et productive et, par conséquent, une récolte de qualité. Les variétés certifiées sont souvent résistantes à plusieurs ravageurs et maladies. Rappelez-vous l'adage populaire selon lequel les bonnes semences font les bonnes récoltes. |
| **PRINCIPE 2** Choisir des sols fertiles et des lieux adaptés à la plantation | Sélectionnez des sols à bon drainage naturel, adaptés à la culture.<br>Certaines cultures (le riz de bas-fond ou le riz irrigués, par exemple) préfèrent les sols submergés. Effectuez toujours la plantation dans des champs exempts de mauvaises herbes. | Les cultures ont besoin d'un maximum de gestion du sol et de l'eau pour se développer et rivaliser efficacement avec les adventices. |
| **PRINCIPE 3** Adopter de bonnes pratiques en pépinière | Établissez les pépinières sur un sol exempt de maladies pour favoriser le développement des plantules.<br>Recouvrez le sol avec un paillis de feuilles de neem ou d'herbe sèche. Bouturer uniquement le matériel sélectionné et exempt de ravageurs /maladies. | Après repiquage au champ, les plantules rigoureuses ainsi obtenues produiront des plants robustes. |
| **PRINCIPE 4** Adopter les dispositifs et les dispositifs adéquats de plantation | Plantez en ligne, avec un écartement approprié, pour éviter une densité de peuplement excessive. La culture intercalaire se pratique généralement en lignes, en lignes alternées ou en bandes. | Une densité trop élevé entrave le développement de la culture et, en créant un environnement humide, favorise l'apparition des maladies. La plantation en ligne permet d'épargner des semences et de réaliser plus facilement les<br>opérations agricoles comme le désherbage et la récolte. La culture intercalaire réduit la pression des insectes et garantit les rendements |
| **PRINCIPE 5** Planter les cultures au moment opportun pour faire coïncider leur période de croissance avec une faible incidence des ravageurs et des maladies | Planifiez la plantation de manière à éviter les périodes de prévalence des ravageurs et des maladies dans les champs. Coordonnez les dates de plantation au niveau de la province pour empêcher le passage des ravageurs entre les cultures et pour préserver une période de repos saisonnier. | La culture échappe aux périodes de fortes incidences des ravageurs et des maladies durant leur croissance et leur développement. Le cycle de développement des ravageurs est interrompu. Les populations de ravageurs ne disposent pas du temps nécessaire pour se reproduire massivement. |
| **PRINCIPE 6** | Plantez successivement des cultures ne possédant pas des ravageurs en commun (rotation de céréales | La rotation des cultures empêche la prolifération des maladies et des |

| PRINCIPES | MISE EN OEUVRE | RESULTATS |
|---|---|---|
| Pratiquer la rotation des cultures | et de plantes à racines et tubercules avec des légumes ou des légumineuses par exemple).<br>Plantez des plantes de couverture durant la période de jachère | ravageurs terricoles (nématodes ou agents pathogènes par exemple). Les plantes de couverture enrichissent les sols et étouffent les mauvaises herbes. |
| **PRINCIPE 7**<br>Adopter de bonnes pratiques de conservation du sol | Recouvrez le sol avec du paillis, amendez la terre avec un compost ou un engrais organique et, si nécessaire, rectifier le bilan nutritif avec les engrais minéraux pour enrichir les sols peu fertiles.<br>Fractionnez les apports d'engrais, notamment azotés, pour mieux répondre aux besoins de la culture. | Les sols pauvres sont enrichis à peu de frais pour stimuler la croissance et le développement des cultures saines et obtenir des rendements élevés. L'engrais est utilisé de manière économique. |
| **PRINCIPE 8**<br>Adopter les pratiques adéquates de gestion hydrique | Plantez dans des sols à bon drainage naturel (excepté pour le riz). Le cas échéant, construisez des canaux de drainage pour éliminer l'excès d'eau ; préparer les canaux de collecte d'eau (dans les plantations de bananiers plantains, par exemple) pour disposer d'une réserve d'eau<br>suffisante. En condition irriguée, irriguez régulièrement les plantes selon les besoins | La croissance et le développement de la culture ne sont pas compromis par le manque d'eau ; en outre, les plants ne souffrent pas d'engorgement. |
| **PRINCIPE 9**<br>Désherber régulièrement | Installez les cultures dans des champs exempts de mauvaises herbes. Pour empêcher la production de semences de mauvaises herbes, binez dans les trois semaines après la plantation et sarclez superficiellement à la main jusqu'à la fermeture du couvert de la culture.<br>Arrachez les premiers plants des mauvaises herbes avant leur floraison et leur monté engraines. | Cette mesure permet d'épargner<br>la main-d'œuvre et d'éviter de blesser les racines de la culture. La concurrence entre les cultures et les mauvaises herbes est éliminée ; ces derniers ne parviennent pas à produire des graines. Les mauvaises herbes parasites ne peuvent s'établir dans les champs |
| **PRINCIPE 10**<br>Inspecter régulièrement les champs | Inspectez les champs chaque semaine pour surveiller la croissance et le développement des cultures, suivre l'évolution des populations d'auxiliaire et détecter rapidement l'arrivé des ravageurs, les maladies et adventices ; effectuez une analyse de l'agro- écosystème et prenez une décision sur les opérations culturales à réaliser. | L'inspection régulière des champs permet aux cultivateurs de détecter les problèmes et de mettre en œuvre les mesures de lutte intégrée nécessaire pour éviter une aggravation des dégâts et, par conséquent, des pertes importantes de rendement. |
| **PRINCIPE 11**<br>Maintenir les champs parfaitement propres | Conservez toujours les champs dans un état de grande propreté. Éliminez tous les résidus (plantes de la campagne précédentes et résidus végétaux, par exemple) ; la plupart des résidus sont employés comme fourrage pour le bétail. Arrachez et détruisez les cultures présentant des symptômes de maladie en début de cycle végétatif. A l'issue de la récolte, éliminez les résidus de culture (fauchez-les et utilisez-les comme fourrage pour le bétail ou enfouissez-les) | Ces résultats empêchent la prolifération des ravageurs et les maladies et leur passage d'une compagne à l'autre. Les ravageurs et les maladies ne peuvent se propager à l'ensemble de l'exploitation. |
| **PRINCIPE 12** | Adopte une stratégie sur la prévention et l'accroissement des populations auxiliaires. Évitez | Les problèmes de ravageurs et les maladies sont circonscrits, autorisant |

| PRINCIPES | MISE EN OEUVRE | RESULTATS |
|---|---|---|
| Lutter efficacement contre les ravageurs et les maladies | les moyens de lutte nocifs pour l'homme ou la culture ainsi que ceux qui dégradent l'environnement ; privilégier les méthodes mécaniques ou naturelles (extrait de graines/feuilles de neem, solution savonneuse par exemple). Si le recours aux pesticides chimiques s'avères inévitable, (par exemple cas de forêts infestation de ravageurs, appliquer le produit adéquat aux zones recommandées, selon la technique requise en respectant les mesures de précaution. | une production élevée et durable, avec un minimum d'intrant coûteux. Les produits naturels sont moins onéreux et moins nocifs pour l'homme et |
| **13** Favoriser l'accroissement des populations d'ennemis naturels (auxiliaires) | Adopter des pratiques qui créent des conditions environnementales favorables à la reproduction des ennemis (utilisation minimale de pesticide de synthèse, emploie de producteurs d'origine végétale comme les extraits de neem et paillage pour stimuler la reproduction des ennemis naturels comme les fourmis prédatrices, les araignées, les carabes, les syrphides et les coccinelles). | Les populations de ravageurs sont maitrisées efficacement et naturellement par les importantes populations d'ennemis naturels. La maitrise naturelle des ravageurs ne nuit ni à l'homme ni à l'environnement. |
| **PRINCIPE 14** Réduire au minimum l'application de pesticides chimiques | Éviter l'application systématique et régulière des pesticides. En cas de besoin réel, traitez uniquement avec des pesticides sélectifs. Privilégiez les produits d'origine végétale. Abstenez-vous de traiter avec des produits phytopharmaceutiques dès l'apparition des premiers ravageurs ou des premiers symptômes. Analysez toujours l'agro-système avant toute décision de traitement. En cas de pullulation des ravageurs et de dégâts importants, traitez avec des produits naturels (extraits de graines/feuilles de neem ou solution savonneuse). | L'utilisation parcimonieuse de pesticides chimiques sélectifs permet aux populations d'auxiliaire (fourmis, prédatrices, araignées, mantes et coccinelles, par exemple) de se développer au détriment des ravageurs. Il s'agit d'une méthode naturelle de lutte contre les ravageurs |
| **PRINCIPE 15** Adopter de bonnes pratiques de récolte | Récoltez les cultures dès leur maturité ; soyez prudent pur éviter de blesser, de déchirer, de casser ou de causer d'autres dégâts aux produits récoltés. Évitez de récolter ou de stocker des fruits et légumes en plein soleil. | Les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix pur des produits propres et indemnes. Les produits indemnes se conservent plus facilement car ils ne présentent aucun point d'entré aux ravageurs et aux agents pathogènes. Les produits fraîchement récoltés et maintenus à basse température se conservent plus longtemps. |
| **PRINCIPE 16** Adopter des dispositifs de stockage propres et de qualité. | Les magasins sont toujours propres, sec et bien ventilés. Stockez uniquement des produits entiers. Conservez les récoltes dans des conteneurs hermétiques pour les protéger contre les ravageurs des greniers. En général, les dégâts causés par les ravageurs des stocks s'aggravent fortement après trois mois de stockage ; par conséquent, répartissez les récoltes en plusieurs lots selon la durée de conservation. Traitez uniquement les lots destinés | La qualité des produits stockés est conservée pendant l'entreposage. Les produits stockés sont peu exposés aux attaques des ravageurs et des agents pathogènes. Les grains stockés restent secs. Les pesticides recommandés pour le traitement des stocks sont utilisés économiquement. |

| PRINCIPES | MISE EN OEUVRE | RESULTATS |
|---|---|---|
| | à une conservation de longue durée (avec des produits adéquats comme de l'huile de neem ou des pesticides recommandés pour les produits stockés). | |

**Mesure biologique de lutte contre les pestes**

Les méthodes biologiques consistent en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les organismes prédateurs ou parasites au service de la lutte biologique peuvent être des bactéries, des champignons, des virus, des nématodes… On parle aussi d'auxiliaires lorsqu'on évoque l'ennemi naturel d'un organisme nuisible. C'est cette méthode qui sera privilégiée par le projet. Les principales méthodes biologiques sont :

a) La lutte biologique par utilisation de prédateurs

C'est le cas de la plupart des coccinelles qui se nourrissent de pucerons (Aphides), aussi bien l'adulte que la larve, jouant ainsi un rôle important en agriculture. En plus des coccinelles, les insectes comme le Phonoctonus qui est le prédateur de Dysdercus.

b) La lutte biologique par utilisation de parasitoïdes

En lutte biologique, les trois ordres les plus utilisés sont les Hyménoptères (87,3 %), les Diptères (12,5 %) et les Coléoptères (0,2 %). Il existe aussi les Hyperparasitoïdes, qui sont parasitoïdes des précédents.

c) Utilisation de méthodes culturales

C'est l'ensemble des méthodes culturales défavorisant les ravageurs des récoltes. Il existe toute une panoplie de lutte culturale comme les rotations de cultures, les bicultures ou plusieurs associations de plantes, l'anticipation ou le retardement des saisons de semis ou de récolte, l'assainissement des plantations après les récoltes, le sarclage des mauvaises herbes aux alentours des plantations, les jachères, etc.

d) Utilisation de la résistance variétale

La résistance variétale est la capacité pour une variété de plante d'obtenir une bonne productivité malgré la présence de ravageurs.

e) Utilisation de biopesticides

Plus de 59 familles et 188 genres de plantes sont utilisés pour la répression des insectes ravageurs. Ces plantes contiennent des substances qui ont des propriétés anti-appétantes, répulsives ou même insecticides. Généralement, à part quelques propriétés intéressantes comme la répulsion ou la dissuasion de prise alimentaire, cette méthode est similaire à la lutte classique par utilisation de substances chimiques. Les micro-organismes peuvent être des virus, des bactéries, des champignons ou des nématodes ennemis d'arthropodes, de champignons ou de bactéries phytopathogènes.

Le biopesticide le plus célèbre est à base du sous produit d'un micro-organisme, il s'agit des produits à base de Bacillus thuringiensis. Ces produits sont en réalité à base de cristaux de toxines synthétisées par cette bactérie. Ces toxines provoquent une fois ingérées par les chenilles des lésions intestinales. Il existe d'autres biopesticides aussi performant tel que le Green Muscle produit à base d'un champignon *Metarhizium anisopliiae* et utilisé contre les acridiens et autres insectes ravageurs.

**Alternatifs au pesticides**

Parmi les produits à risque, se trouvent les pesticides répertoriés dans les POP (Polluants Organiques Persistants) : DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane), Aldrine ; Chlordane ; Dieldrine ; Heptachlore ; Hexaclorobenzene ; Mirex ; Toxaphène. Ces produits font tous partie de la famille des organochlorés. Ces polluants sont strictement interdits dans les pays industrialisés depuis les années 70. Ils sont difficilement biodégradables et persistants dans l'environnement (ce sont de redoutables polluants pour les sols et le milieu aquatique). Les POPS sont des substances chimiques organiques. Leurs propriétés sont telles qu'une fois rejetés dans le milieu naturel, ils restent stables extrêmement longtemps (des années). Ils se répandent largement par le biais de processus naturels mettant en jeu le sol, l'eau, l'air. Ils s'accumulent dans les tissus adipeux des organismes vivants et atteignent des concentrations très élevées en haut de la chaîne alimentaire. Ils sont toxiques pour les êtres humains, la flore et la faune.

Les alternatives aux POP **(**Polluants Organiques Persistants) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides dans l'agriculture notamment et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des bio-pesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthrinoïdes, etc.
Certaines formes de lutte sont en cours d'expérimentation et sont des alternatives aux pesticides POP. Bien d'autres plantes (ail, piment, oignon, tabac, pyrèthre, …) sont également utilisées comme bio-pesticides et les recherches se poursuivent. Les échanges avec les populations des différents sites du projet montrent qu'elles ont une bonne connaissance des alternatives aux pesticides. Des pratiques comme l'utilisation des grains de neem, ou des écorces du caïlcédrat comme bio-pesticides dans le maraîchage ; l'usage de déjections des bœufs ou des chèvres pour protéger les cultures contre les ruminants ; sables, cendres, la poudre du piment pour la conservation du maïs, et d'autres (poudres d'écorces d'acajou, Feuilles de neem) sont citées lors des échanges. Les populations ont également connaissance des techniques culturales (l'association culturale, la rotation culturale, le repiquage, la fumure organique, etc.). Cependant, la préférence aux pesticides chimiques réside dans leur efficacité et leur disponibilité (pour traiter de grandes surfaces) par rapport à ces méthodes alternatives.

Liste des alternatifs aux pesticides POP par domaine d'utilisation

| Domaine d'utilisation | Pesticides POPs utilisés | Alternatifs |
|---|---|---|
| Agriculture | Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, DDT, Hexachlorobenzène | - Organophosphorés, Pyréthrinoïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à usage agricole ;<br>- Pratiques culturales ayant pour but de réduire la population des ravageurs et de favoriser les ennemis naturels de ces ravageurs (association des cultures, rotation et assolement dans le temps et dans l'espace, choix variétale, calage de la période de semis pour les rendre moins vulnérables aux attaques des ravageurs) ;<br>- Pratique de la lutte physique (brûlage des végétaux parasites, désinfection du sol à la vapeur d'eau, utilisation de pièges mécaniques, séchage au soleil des denrées avant leur stockage, destruction systématique des produits, des plantes très infestées ou infectées, sarclage au bon moment) ; |

| Domaine d'utilisation | Pesticides POPs utilisés | Alternatifs |
|---|---|---|
| | | - Pratique de la lutte biologique (utilisation des organismes ennemis naturels pour combattre les ravageurs des cultures et l'utilisation de plantes insecticides conventionnelles ou répulsives) ;<br>- Pratique de la lutte génétique (utilisation de variétés résistantes ou tolérantes) ;<br>- Utilisation des bio-pesticides (bouillies de graine de neem, solution fermentée à base de feuilles de neem, poudre de feuille de neem, huile de graine de neem, feuille de papaye, extraits de piment sec, d'ail et d'oignon). |
| Santé animale | Aldrine, Dieldrine, Endrine, DDT | - Organophosphorés, Pyréthrinoïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à utilisation en médecine vétérinaire ;<br>- Mesures d'hygiène à observer et mise en quarantaine ;<br>- Utilisation de végétaux à bio-activité avérée. |

Source : Revue sectorielle de protection des végétaux et gestion des pesticides au Tchad, 2010

La facilité d'accès aux pesticides, parfois même des pesticides prohibés notamment certains organochlorés (DDT, Heptachlore, Dieldrine, Hexachloroexane, Endosulfan, Alachlor, Endrine, etc.) est due à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires mais aussi et surtout, au manque de contrôle sur l'usage et la commercialisation de ces substances.

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Coordination Technique Fiduciaire du Projet du Projet (UCTFP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.
L'utilisation de ce formulaire permettra à l' UCTFP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

**Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet**

**Partie A : Brève description du sous projet**

| | | |
|---|---|---|
| **Numéro du formulaire** | | |
| **Titre de la composante et sous composante du Projet** | | |
| **Titre de du sous-projet (sp)** | | |
| **Type de sous-projet** | | |
| **Emplacement du sous-projet** | | |
| **Promoteur du sous-projet** | | |
| **Coût estimé du sous-projet** | | |
| **Localisation** | **Région(s) :** | |
| | **Commune(s)** | |
| | **Village(s)** | |
| | **Coordonnées géographiques** | |
| **Objectif du sous-projet** | | |
| **Date de démarrage/clôture** | | |
| **Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées** | | |
| Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.. | | |
| Nombre de bénéficiaires directs | | : ……Hommes : …… Femmes : …… Enfants : |
| Nombre de bénéficiaires indirects | | Hommes : …… Femmes : …… Enfants : |
| Origine ethnique ou sociale: Autochtones | | Allogènes Migrants : Mixtes |
| Statut du site d'implantation du projet | | Propriété : Location : Cession gratuite |
| Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite | | Oui : Non : |
| Si oui, nature de l'acte | | |

**Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Air** | 1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Déchets** | 3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 4. Le sp risque-t-il d'entrainer l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Ambiance sonore** | 6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 et NES no 4 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement? | | | | | | | |
| **Sols** | 7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Eau** | 13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 14. Le sp risque-t-il de | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | causer une pollution des eaux souterraines? | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Végétation** | 18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important , abattage)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Ecosystème /habitat** | 20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Faune** | 25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Santé Sécurité** | 27. Le sp risque-t-il de provoquer des 28. accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Emploi** | 32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires? | | | | | | | |
| **Cadre de vie / Milieu humain** | 33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 35. Le sp entraînera - t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ? | | | | | | | |
| **Cohésion sociale** | 38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Activités économiques** | 40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 41. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/ dégradation des activités commerciales ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)** | 44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 8 | EIES/PGES/PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **Foncier** | 47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 5 | PAR Complet /abrégé, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| **TOTAL** | **Total partiel 1** | **……** | | **Total partiel 2** | **……** | **Total de la** | **……** | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | **Note =** | | |

| **LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET** | |
|---|---|
| ⇒ **Total Note = <10** | **Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions environmental** |
| ⇒ **Total Note = 11-43** | **Risques modérés : préparation d'une NIES** |
| ⇒ **Total Note = 44–72** | **Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée** |
| ⇒ **Total Note = >72** | **Risques élevés. Sous-projet non éligible** |

*Fait à ……le ……. /…. /202…….*

**Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social**

| N° | Nom et Prénom | Fonction | Structure | Emargement |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| VERIFICATION | | APPROBATION |
|---|---|---|
| Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale<br>- *Nom :……*<br>- *Prénom :……..*<br>- *Contact :……..*<br>- *Signature :……*<br>- *Date : ……..* | Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale<br>- *Nom :……*<br>- *Prénom :……*<br>- *Contact :……*<br>- *Signature :……..*<br>- *Date : ……* | Visa d'approbation du l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociale du Ministère<br>- *Nom :……*<br>- *Prénom :……*<br>- *Contact :……*<br>- *Signature :……*<br>- *Date : ……* |

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité du projet | Questions auxquelles if faut répondre | OUI | NON | Si OUI, |
|---|---|---|---|---|
| Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet | • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?<br>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?<br>• Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?<br>• Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?<br>• Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?<br>• Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?<br>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?<br>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?<br>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?<br>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?<br>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?<br>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? | | | Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES |

Mesures d'atténuation prévues

**Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

**Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

| Mesures | Actions proposées |
|---|---|
| Mesures d'exécution générales | • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation<br>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux<br>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers<br>• Procéder à la signalisation des travaux<br>• Employer la main d'œuvre locale en priorité<br>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux<br>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux<br>• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)<br>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA<br>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre<br>• Impliquer étroitement les Directions provinciales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre |

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marché

**A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

*1)* ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

*2)* ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

*3)* ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'oeuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

*4)* ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

*5)* ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'oeuvre, concessionnaires).

*6)* ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

**B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION**

*1)* ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

*2)* ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

*3)* ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

*L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier*. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boite à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) ***Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur***

**Conditions de travail et d'emploi**

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

**Non-discrimination et égalité des chances**

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national

et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

**Organisations de travailleurs**

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

*8)* ***Protection de la main-d'œuvre***

***Travail des enfants et âge minimum*** *:* (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

**Travail forcé** : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

*9)* ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

*10)* ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

**C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT**

*1)* ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.
S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.
Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

*2)* ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

*3)* ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

*4)* ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

*5)* ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

*6)* ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.
L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

*7)* ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

*8)* ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

**D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

*1)* ***Lutte contre le COVID-19***

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

c) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
    - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
    - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.

- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
  - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
  - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
  - ✓ Mise en place d'une boite de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
  - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

d) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
  - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
  - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
  - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
  - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;
  - Mettre à la disposition des travailleurs une boite à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
  - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;

- ✓ Les mesures spécifiques :
  - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
  - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
  - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;

- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ **Mesures en cas de contamination**

✓ Mesure d'ordre général
- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :
- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires…), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

*2)* ***Mesures à prendre en cas de découverte fortuites :***

✪ ***Suspension des travaux :***

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✪ ***Délimitation du site de la découverte***

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✪ ***Non-suspension des travaux***

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✪ ***Rapport de découverte fortuite***

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✪ ***Arrivée des services culturels et mesures prises***

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

✪ ***Suspension supplémentaire des travaux***

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.
L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

*3)* ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

*4)* ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

*5)* ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).
Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.
Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

*6)* ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.
L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.
Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

*7)* ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

*8)* ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.
L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

*9)* ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

*10)* ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

*11)* ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

*12)* ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec

la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

*13)* ***Reporting en cas d'incidents/accidents***

L'entrepreneur doit reporter à l' UCTFP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

Annexe 7 : TDR type pour réaliser une NIIES avec les matrices types NIES et PGES

**I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

**II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

**III. Considérations d'ordre méthodologique**

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

**IV. Consistance des travaux du sous projet**

**V. Mission du consultant**

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.
À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.
Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi

que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description de cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

| Intitulés de la convention ou accord | Date de ratification par le Tchad | Objectif visé par la convention ou accord | Aspects liés aux activités du projet |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.
L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.
Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

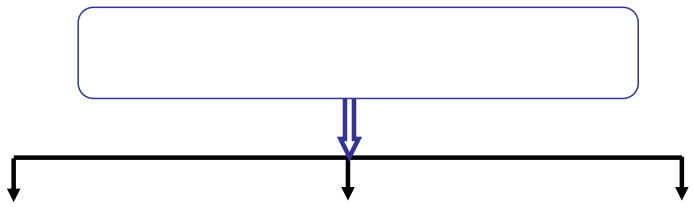
Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

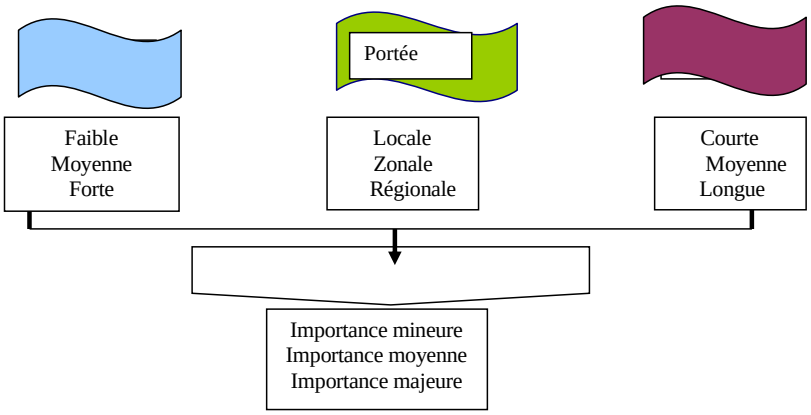
| Phase du projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.
Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.
Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



L




Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

| **Intensité** | **Portée** | **Durée** | **Importance** |
|---|---|---|---|
| Fa : Faible | Lo : Locale | Co : Courte | Mi : Mineure |
| Mo : Moyenne | Zo : Zonale | Mo : Moyenne | Mo : Moyenne |
| Fo : Forte | Re : Régionale | Lg : Longue | Ma : Majeure |

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale de la NIES. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Matrice présentant les composantes de la NIES

| Phase du projet | Activités/ sources d'impact | Composante du milieu affectée | Description de l'impact | Intensité | | | Etendue | | | Durée | | | Importance | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | F | M | Fo | P | Lo | R | C | Mo | L | Mi | Moy | Ma |
| IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préparation | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Construction | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| IMPACTS SOCIAUX | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préparation | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Construction | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |

*Légende –Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur*

Source :
V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.
Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
- la liste des éléments nécessitant une surveillance,
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- les caractéristiques du programme de surveillance (échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
    - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
    - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
    - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation),
    - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Matrice présentant les composantes du PGES

| Activités/sources d'impact | Composante du milieu affectée | Description de l'impact | Mesures d'atténuation | Indicateur de Suivi | Responsabilité | | | Calendrier de réalisation | Couts (FCFA) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | | |
| **IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX** | | | | | | | | | |
| Préparation | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Construction | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **IMPACTS SOCIAUX** | | | | | | | | | |
| Préparation | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Construction | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Source :

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

**VI – Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

**VII– Equipe du consultant**

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

**VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES**

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Objectifs de l'étude ;
  - Responsables de la NIES ;
  - Procédure et portée de NIES;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES ;
  - Méthodologie et programme de travail.

- **Description du projet**
  - Promoteur du projet ;
  - Site du projet ;
  - Justification du projet ;
  - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
  - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
  - Nécessité d'une NIES

- **Etat initial de l'environnement**

  - Méthodes de collecte des données ;
  - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
  - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la province ;
  - Tendances de l'état de l'environnement ;
  - Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**

  - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
  - Evaluation de l'importance des impacts ;
  - Evaluation comparative des variantes ;
  - Méthodes et techniques utilisées ;
  - Incertitudes et insuffisances des connaissances.

- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**

  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Programme de collecte des données sur le terrain ;
  - Contrat de cession du terrain ;
  - Carte de situation du projet ;
  - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
  - TDRs de l'étude.

**IX– Sources de données et d'informations**

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NIES.

**X – Références bibliographiques**

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de NIES.

Annexe 8 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

***Préambule***

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

***Du Harcèlement moral***

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.
Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.
Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

***Des violences physiques***

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

***De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie***

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

***De l'exploitation des enfants***

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

***Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre***

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG/EAS/HS aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG/EAS/HS au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

***Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence***

- **Participation**
  Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.

- **Systèmes nationaux**
  Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.

- **Genre et normes sociales**
  Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.

- **Autonomisation socio-économique**
  Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.

- **Systèmes d'orientation**
  Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.

- **Intégration**
  L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

***Six domaines d'action***

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 9 : Règlement intérieur et code de bonne conduite
Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

***Discipline générale***
La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00
14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maitrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.
Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.
Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;

- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

***Hygiène et sécurité***

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la règlementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

*IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :*

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

*IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :*

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 10 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes

| Plaintes enregistrés | | | | | | | | Localisation | | | Responsabilité/ prise en charge | Statut de plainte | | | | | | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date recu | Nr du pap | Prenom | Nom | Post nom | Nature | Espèce (si | Quantité | Province | Territoire | Lieu | Entité | Plaintes | Plainte | Plainte | Motif du | Plaintes | Motif du | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Annexe 11 :Liste des personnes rencontrées,  Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet.
**VOIR VOLUME SEPARER**

Annexe 12 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS

| Activités | Echéance ou Etape du projet | Risques/Contraintes | Solutions proposées | Responsable (s) |
|---|---|---|---|---|
| **Activité 1** : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet | Immédiat (Juin 2021) | Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif | Condition au démarrage du Projet | UCTFP et Banque mondiale |
| **Activité 2** : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas | Dès l'approbation du Plan VBG (Décembre 2021) | Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas<br><br>Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS | Recruter un consultant pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale |
| **Activité 3** : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués | Immédiat (Juin-Juillet 2021) | Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet | Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation) | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance |
| **Activité 4** : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondial sur GEMS/ODK Collecte) | Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Juin 2021) | Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas<br><br>Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage | Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outil et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance |

**Commenté [NB64]:** J'ajouterai ces commentaires de ma collegue Kelly:
1. Il faut une colonne qui precise le budget de chaque activite dans plan d'action VBG;
2. Une colonne qui precise l'indicateur de suivi.

| Activités | Echéance ou Etape du projet | Risques/Contraintes | Solutions proposées | Responsable (s) |
|---|---|---|---|---|
| **Activité 5** : Elaboration d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAS/HS<br><br>Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources) | Dès le démarrage du Projet (Juin-Juillet 2021) | Mauvaise communication<br>Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif<br>Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes) | Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles<br><br>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés)<br>Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables<br><br>Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance<br>Communicateurs provinciaux |
| **Activité 6** : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS | Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août 2021) | Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG | Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite) | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance<br>ONG |

**Commenté [KY65]:** Et leur sensibilisation sur a) les comportements interdits par tout personne liée au projet (les codes des conduits) et comment notifier le projet d'un incident (a travers la MGP VBG/EAS/HS) au cas d'un incident et les types des services a laquelle un/une survivant-e a droit si un incident arrive

**Commenté [KY66]:** Une activite a ajouter je crois avant les codes de conduit :
Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil telles que : o Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. o Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. o S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

| Activités | Echéance ou Etape du projet | Risques/Contraintes | Solutions proposées | Responsable (s) |
|---|---|---|---|---|
| **Activité 7 :** Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes | Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août) | Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires | Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG | Autorités sanitaires<br>Unité de Coordination du Projet |
| **Activité 8** : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.) | Immédiat (Juin-Juillet 2021) | Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel | Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet | Unité de Coordination du Projet |
| **Activité 9** : Organisation de réunions d'évaluation | Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du projet | Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAS/HS | Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance |
| **Activité 10** : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection | Dès le démarrage des activités du Projet (au plus tard Juin 2021) | Risque de contamination des survivantes | Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance |

| Activités | Echéance ou Etape du projet | Risques/Contraintes | Solutions proposées | Responsable (s) |
|---|---|---|---|---|
| **Activité 11** : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données | Dès le démarrage des activités du Projet (Juillet 2021) | Absence ou mauvais reportage | Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS | Unité de Coordination du Projet<br>Direction Provinciale de la santé publique et de la solidarité nationale ;<br>Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance |

**Commenté [KY67]:** Je pense que cela devrait être plutôt une protocole de partage tout en s'assurant de la confidentialité des cas (donc, les moins des personnes possibles devrait avoir des informations démographiques/identifiant sur le/la survivante_

Annexe 13 : TDR pour l'élaboration du CGES